

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. CLAUDE GAILLARD

1. **Loi de finances pour 1996 (première partie).** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*)
(p. 2)

Article 30 (p. 2)

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.

M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur spécial de la commission des finances pour les affaires européennes.

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.

M. Charles Josselin,
Mme Janine Jambu,
MM. Bernard Carayon,
Alain Lamassoure.

M. le ministre délégué.

Amendement n° 155 de M. Pandraud : MM. Robert Pandraud, le rapporteur spécial, le ministre délégué, Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; Adrien Zeller, Alain Lamassoure, Jean de Lipkowski. – Rejet.

Amendement n° 86 rectifié de M. Lefort : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre délégué. – Rejet.

Adoption de l'article 30.

Suspension et reprise de la séance (p. 22)

Après l'article 3 (p. 22)

Amendement n° 49 de M. Brard : MM. Jean Tardito, le rapporteur général, Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan ; Jean-Pierre Brard. – Rejet par scrutin.

Rappels au règlement (p. 24)

MM. Jean Tardito, Didier Migaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 24)

M. Jean-Pierre Brard.

Reprise de la discussion (p. 25)

Amendement n° 301 de M. Bonrepaux : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendements n° 300 de M. Bonrepaux et 119 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 448 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n° 119 ; le sous-amendement n'a plus d'objet.

MM. le ministre, Augustin Bonrepaux, le rapporteur général. – Rejet de l'amendement n° 300.

Amendement n° 103 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Adoption.

Article 4 (p. 27)

M. Jean Tardito.

Amendement n° 302 corrigé de M. Balligand : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 212 de M. Inchauspé : M. Michel Inchauspé. – Retrait.

Amendement n° 328, deuxième rectification, de M. Inchauspé : MM. Michel Inchauspé, le rapporteur général, le ministre, Yves Fréville. – Rejet.

Amendement n° 285 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. – Retrait.

Adoption de l'article 4.

Après l'article 4 (p. 31)

Amendement n° 277 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 48 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet par scrutin.

Article 5 (p. 33)

Amendements n° 307 de M. Balligand, 306 de M. Migaud et 109 de M. Tardito : MM. Didier Migaud, Augustin Bonrepaux, le président, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 307.

MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Didier Migaud. – Rejet de l'amendement n° 306.

MM. Daniel Colliard, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 109.

Amendement n° 281 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, Yves Rousset-Rouard, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Brard, Didier Migaud. – Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 39).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1996 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

Discussion des articles (suite)

M. le président. En accord avec le Gouvernement, nous en venons à l'article 30 relatif à l'évaluation du prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes que nous allons examiner dans les conditions arrêtées par la conférence des présidents.

Article 30

M. le président. « Art. 30. – Le montant du prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes est évalué pour l'exercice 1996 à 89 milliards de francs. »

La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Mesdames, messieurs les députés, je suis très heureux de vous retrouver dans le cadre de ce débat budgétaire pour vous présenter la contribution française au budget de l'Union européenne.

Le projet de budget communautaire pour 1996 présente deux caractéristiques nouvelles. D'abord, c'est la première fois que ce budget concerne, dès l'origine, quinze Etats membres de l'Union puisque l'an dernier, à cette époque, l'Autriche, la Finlande et la Suède n'avaient pas encore confirmé leur décision de rejoindre l'Union européenne.

Ensuite, ce budget est la traduction directe de l'action conduite par notre pays, qui a présidé l'Union européenne au cours du premier semestre de 1995. Il n'en est donc que plus conforme aux intérêts traditionnels de notre pays.

Dans cet esprit, j'aborderai devant vous les quatre axes principaux de ce budget : la discipline qui a présidé à son élaboration ; les priorités que nous proposons de retenir au sein des politiques internes ; les actions privilégiées à l'extérieur de la Communauté ; enfin, la lutte contre la fraude, sujet dont vous êtes nombreux à vous préoccuper et sur lequel mon collègue François d'Aubert a pris position devant vous.

Le projet de budget pour 1996 s'inscrit dans un contexte de discipline budgétaire stricte. Il ne saurait, en effet, en être autrement, au moment où les Etats membres coordonnent leurs efforts pour maîtriser les dépenses publiques dans la perspective du passage à la monnaie unique au 1^{er} janvier 1999. Cela dit, même sans cette perspective et même sans l'obligation qui est la nôtre de respecter notre parole, nous devons de toute façon faire un effort de réduction de notre dette et de nos déficits – M. le secrétaire d'Etat au budget le dit avec suffisamment de véhémence.

La procédure budgétaire suit actuellement son cours avec la première lecture du Parlement européen. Mais avant même l'arrêt du budget définitif, en décembre prochain, plusieurs des principes de discipline qui ont présidé à son élaboration méritent d'être rappelés devant vous.

Tout d'abord, le cadre financier pluriannuel, arrêté par le Conseil européen d'Edimbourg en 1992, n'a pas été remis en cause lors du dernier élargissement. Le tableau des perspectives financières qui, je le rappelle, définit les grandes masses de dépenses du budget communautaire sur la période 1992-1999 a simplement été adapté pour tenir compte mécaniquement de l'augmentation de la population et du PNB communautaires résultant de l'entrée de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande dans l'Union européenne. Les perspectives financières arrêtées à Edimbourg restent d'application. Il n'y a pas de raison d'anticiper leur réexamen avant le rendez-vous prévu pour 1999.

Le projet de budget communautaire pour 1996 respecte strictement les éléments de discipline budgétaire.

Du point de vue des recettes, le total des ressources correspond à un pourcentage du PNB communautaire inférieur au taux plafond de 1,20 p. 100 prévu dans la décision sur les ressources propres, toujours en vigueur. Et je vous rappelle également, mesdames, messieurs, que ce pourcentage n'anticipe pas le taux de 1,22 p. 100 autorisé par la nouvelle décision sur les ressources propres. Celle-ci n'a, en effet, pas encore été ratifiée par tous les Etats membres.

Mais la discipline budgétaire est également respectée du point de vue des dépenses. Chaque grande catégorie de dépenses respecte en effet le montant maximum résultant du tableau des perspectives financières. Pour limiter l'effort contributif des Etats membres, le Conseil a particulièrement veillé, cette année encore, à dégager des marges significatives sous les plafonds de dépenses prévus pour les politiques internes, les actions extérieures – j'y reviendrai tout à l'heure – et les dépenses administratives.

S'agissant de la présidence de l'Union européenne, je tiens à exprimer ma gratitude à Alain Lamassoure, car nous savons le rôle qu'il a joué, avec Alain Juppé, pour l'animation de la présidence française. Durant cette période, la France s'est employée, dans le respect des compétences de chaque institution, à renforcer la coopération interinstitutionnelle à l'origine d'une meilleure préparation du budget.

Je voudrais, à cet égard, attirer votre attention sur trois progrès concrets.

Premier progrès : le trilogue entre le Conseil, le Parlement et la Commission, réuni à Strasbourg en avril dernier, a imposé la nécessité d'un « état des lieux » budgétaire préalable à la présentation de l'avant-projet de budget par la Commission. Cet exercice a conduit à définir des priorités de dépenses dans le cadre de la législation en vigueur, à l'aune des principes de subsidiarité et du meilleur rapport coût-efficacité.

Le deuxième progrès tient au fait que la présidence française s'est appliquée à développer les possibilités de concertation avec le Parlement européen sur des thèmes d'intérêt commun, comme le suivi de l'exécution budgétaire ou la rationalisation des dépenses administratives. Ces efforts en matière de dépenses administratives, par exemple, se sont matérialisés par la mise en évidence de sources d'économies d'échelle concernant le recrutement des effectifs, la formation et une meilleure gestion du parc immobilier. Ils ont également conduit à limiter les créations d'emploi au Conseil et à la Commission aux seuls besoins nouveaux liés à l'élargissement. De ce travail de concertation intelligent est résultée une progression limitée à 0,6 p. 100 des dépenses de fonctionnement pour le projet de budget que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Troisième progrès : la présidence française a enfin mis l'accent sur un renforcement du dispositif de lutte contre la fraude, la mauvaise gestion et le gaspillage, qui sont une des raisons de l'incompréhension, de l'indifférence et quelquefois même de la colère que les citoyens peuvent éprouver à l'égard des institutions européennes. C'est un point sur lequel vous êtes toujours vigilants, mesdames, messieurs les députés. Je le dis en pensant, une fois encore, à ce que disait sur ce point François d'Aubert, à cette tribune même, l'année dernière. Le secrétaire d'Etat au budget est toujours préoccupé par cet objectif et il est désormais encore mieux à même de prévenir ou de restreindre ces risques de fraude et de gaspillage.

Comme les années précédentes, la contribution dont nous parlons aujourd'hui ne fait l'objet, pour le moment, que d'une estimation, encore soumise à l'incertitude du déroulement de la procédure budgétaire, qui ne se terminera devant le Parlement européen qu'au mois de décembre prochain. Mais cette estimation, je me permets de le dire avec beaucoup de force, s'élève tout de même à 89 milliards de francs, sur la base d'un montant prévisionnel du budget communautaire qui a été déterminé – je le répète – dans le strict respect des perspectives financières. Le montant de la contribution française traduit une augmentation modérée par rapport à la loi de finances initiale de 1995, qui la fixait à 88 milliards de francs – la différence n'est que de 1 milliard – et une progression du même ordre que celle du budget communautaire si on le rapporte au montant de la contribution pour 1995, telle qu'elle a été révisée dans le collectif de printemps – plus 7,2 p. 100 sur 83 milliards de francs.

Pour bien apprécier les raisons de cette augmentation, gardons à l'esprit qu'elle est, pour l'essentiel, imputable aux dépenses agricoles et structurelles, qui représentent 80 p. 100 du budget communautaire.

Deuxième axe principal : le projet de budget pour 1996 témoigne de la volonté de définir des priorités. Cette volonté se retrouve dans l'ensemble des politiques communes internes que je vais maintenant passer rapidement en revue.

D'abord, la politique agricole commune. Celle-ci continue d'occuper une place centrale parmi les politiques communautaires. Au sein du budget communautaire, près d'un écu sur deux est destiné au financement de cette politique. La France reste la principale bénéficiaire des dépenses agricoles communautaires. Notre taux de retour – 24 p. 100 en 1995 – est même en progression sensible depuis la réforme de la PAC de 1992.

En effet, les évolutions récentes de la politique agricole commune vers plus de compétitivité ont permis de valoriser les nombreux atouts de l'agriculture française par rapport à ceux de nos concurrents. Nos campagnes en tirent, me semble-t-il, un réel profit, comme en témoigne la progression des versements budgétaires à la France, même s'il est vrai – je le sais ayant, moi aussi, une expérience locale – que certaines filières ne sont pas à l'abri de difficultés.

L'année 1996 marque la troisième et dernière étape de la mise en œuvre de la réforme, dont les premiers résultats en termes de progression du revenu moyen des agriculteurs sont, me semble-t-il, corrects. L'unification et la réduction à 10 p. 100 des taux de jachère pour la prochaine campagne céréalière, décidées lors du conseil agriculture de septembre, attestent de la volonté du Conseil d'apporter aux objectifs assignés en 1992 toute la souplesse nécessaire et le pragmatisme que nous souhaitions, nous Français, en fonction de l'évolution du marché mondial.

Le projet de budget pour 1996 assure la couverture financière de l'ensemble des besoins agricoles, notamment grâce au relèvement du plafond des dépenses agricoles résultant de l'arrivée de trois nouveaux Etats membres, obtenu par la France au moment même des négociations sur l'élargissement.

Mais nous devons rester vigilants, et nous le serons, au cours de la procédure budgétaire pour préserver la compétence du Conseil sur les dépenses agricoles, comme nous l'avons été, l'an dernier, en obtenant du Conseil qu'il introduise un recours devant la Cour de justice contre l'arrêt définitif du budget 1995 par le président du Parlement européen, dans des conditions qui méconnaissent les pouvoirs du Conseil. Je tiens cependant à souligner que, pour l'année 1996, un arrangement, qui ne préjuge pas le désaccord de fond, a été trouvé avec le Parlement européen sur le montant des dépenses agricoles pour 1996 sur la base de la position du Conseil.

En deuxième lieu, après la politique agricole commune : les fonds structurels. La convergence économique est une nécessité pour le bon fonctionnement du marché unique et la réalisation de l'Union économique et monétaire. Cette convergence dépend d'abord de la coordination des politiques budgétaires mises en œuvre au plan national. Mais en décidant, à Edimbourg, la progression des fonds structurels et la création d'un fonds de cohésion, l'Union européenne a reconnu qu'il s'agissait là d'un instrument susceptible d'aider à l'accompagnement de certains efforts et de contribuer à la résorption de certains déséquilibres. Nous avons d'ailleurs évoqué cette

question ce matin devant la commission des affaires étrangères dans la perspective de la cohabitation, dans quelques années, des pays qui feront partie du groupe des pays à monnaie unique avec ceux qui n'en feront pas encore partie.

Quel rôle devra-t-on faire jouer à ces fonds structurels pour encourager à la convergence, du moins à une discipline commune ? Par définition, la France, pas plus que les autres grands pays de la Communauté, n'est le principal bénéficiaire direct de ces fonds structurels. Mais, je le rappelle, au sein de notre territoire national, les départements d'outre-mer, la Corse et trois arrondissements du Nord sont éligibles aux actions dites de « l'objectif 1 » qui bénéficient de 70 p. 100 des engagements communautaires sur la période de programmation en cours.

Pour apprécier les dépenses de cette rubrique, il faut également souligner le rôle des programmes d'initiatives communautaires qui intéressent de nombreuses régions de notre pays, notamment des régions frontalières – je le dis en connaissance de cause – et qui visent un objectif particulier, comme l'adaptation des petites et moyennes entreprises au marché unique, la restructuration industrielle, le développement rural ou encore la coopération transfrontalière en faveur de l'aménagement.

Enfin, il faut évoquer l'action du fonds social européen qui contribue à hauteur de 5 milliards de francs par an pour la période 1994-1999 au financement de mesures préventives de lutte contre le chômage, qui ont été ou qui seront mises en œuvre au plan national ou local – je pense en particulier aux stages d'accès à l'emploi et aux programmes régionaux d'apprentissage.

La troisième politique commune, à laquelle tiennent beaucoup d'entre nous, concerne les réseaux de transports transeuropéens. Dans le cadre d'une action en faveur de la croissance et de l'emploi qu'avait engagée Jacques Delors, les chefs d'Etat et de gouvernement ont arrêté au Conseil européen de Corfou puis à celui d'Essen une liste de quatorze projets qualifiés de hautement prioritaires dans le domaine des réseaux de transports à travers l'Europe.

Plusieurs de ces projets concernent directement notre pays : le TGV-Est, le TGV-Sud Madrid-Montpellier et – ce n'est pas forcément le moins important – le TGV transport combiné entre Lyon et Turin.

Pour donner une traduction concrète à cette grande idée, il restait à déterminer quel serait le concours financier de la Communauté. En juin dernier, le Conseil européen de Cannes a chiffré les financements à prévoir pour les études préliminaires puis pour le lancement de ces travaux en 1995 et 1996. Depuis, toutes les possibilités ont été utilisées, dans le respect du cadre financier en vigueur et de la procédure budgétaire, pour augmenter les dotations en faveur des réseaux de transport. C'est sur cette base que le conseil « budget » du 24 juillet dernier a, à la demande de la France, majoré de 50 millions d'écus dans le projet de budget pour 1996 les crédits destinés aux réseaux transeuropéens de transport.

Mesdames et messieurs les députés, d'autres politiques contribuent également à favoriser l'emploi dans la Communauté. Je pense, en particulier, à la politique de l'Union en matière d'éducation et de formation, qui, en répondant aux préoccupations concrètes des jeunes, permet également – et elle en a besoin – de donner plus de visibilité à l'Union européenne.

Ainsi, le programme SOCRATES contribuera, à hauteur de 173 millions d'écus dans le projet de budget pour 1996, à susciter des échanges entre établissements scolaires ou universitaires d'Etats membres.

Quant au programme LEONARDO, il finance des actions de formation professionnelle favorisant la mobilité des travailleurs et la diffusion des innovations pédagogiques.

La recherche est une autre politique qui contribue à la mobilité des ressources humaines dans la Communauté. A la suite de son élargissement il y a quelques mois, la dotation du quatrième programme cadre de recherche et de développement a été relevée à 13,2 milliards d'écus pour la période 1994-1998. Ce programme concerne aussi bien des projets relevant de la recherche fondamentale que des projets à plus court terme, aux applications et aux retombées concrètes, qui sont réalisés directement par les entreprises, notamment les plus petites. A cet égard, il traduit bien le souci de la France de réorienter davantage les programmes vers l'industrie.

Mais l'avenir de l'Union dépend aussi de son identité et de sa diversité culturelle. Je pense au fameux mot que l'on prête à Jean Monnet : « Si c'était à refaire, je commencerais par la culture. »

C'est pourquoi la culture et l'audiovisuel restent au centre des priorités françaises, et il faut bien que nous nous battons, nous, sur ces dossiers difficiles.

Comme vous le savez, la France s'est battue, se bat et continuera de se battre pour que la révision de la directive Télévision sans frontières puisse se faire dans des conditions propres à maintenir et à développer la protection audiovisuelle française, grâce notamment aux quotas de diffusion. Cet enjeu concerne d'ailleurs l'Europe tout entière.

Parallèlement, nous avons déployé nos efforts le long d'un autre axe : le programme MEDIA II pour la période 1996-2000 comporte deux volets, la formation des professionnels de l'audiovisuel et l'encouragement au développement et à la distribution des œuvres audiovisuelles européennes. La dotation pluriannuelle de 310 millions d'écus, qui a été agréée par le Conseil, témoigne d'un effort sans précédent en faveur de la construction d'une Europe audiovisuelle ambitieuse.

Dans le domaine de la culture, cette année aura été marquée par l'adoption du programme Kaléidoscope 2000, qui vient soutenir les activités artistiques et culturelles de dimension européenne en vue de promouvoir une Europe rayonnante et respectueuse de sa propre diversité.

Le troisième domaine que je souhaite aborder est celui de la politique extérieure de l'Union.

Le projet de budget pour 1996 traduit fidèlement les priorités définies au Conseil européen de Cannes – c'était un souci personnel du Président de la République – concernant l'équilibre à assurer, à retrouver ou à préserver entre les pays d'Europe centrale et orientale et les pays qui bordent la Méditerranée, qui nous attendent et espèrent le soutien et la solidarité de la France.

En ce qui concerne l'action de l'Union en faveur de la Méditerranée, des progrès importants ont pu être accomplis pendant la présidence française, afin de contribuer davantage au développement économique des pays du pourtour méditerranéen où, comme nous le savons, existent tant de risques de secousses ou de crises qui nous concernent très directement, nous, Français.

Le projet de budget pour 1996 prévoit une contribution de 900 millions d'écus, dont une partie viendra poursuivre l'action en faveur d'un processus auquel nous tenons aussi, le processus de paix israélo-palestinien.

Quant aux pays d'Europe centrale et orientale – que l'on désigne sous le sigle PECO –, 1,2 milliard d'écus sont prévus en 1996 pour aider leur restructuration économique grâce à des actions du programme PHARE et pour développer la coopération transfrontalière dans le domaine structurel. Le processus de rapprochement de ces pays de l'Union européenne a pris notamment la forme d'un Livre blanc de la Commission sur l'intégration des PECO dans le marché intérieur de l'Union, ainsi que d'un rapport du Conseil sur la mise en œuvre de la stratégie de préparation à l'adhésion. Je puis vous assurer, pour l'avoir vérifié il y a encore quelques jours en visitant officiellement les trois Etats baltes, occupés pendant cinquante ans par l'Union soviétique,...

M. Charles de Courson. Ecrasés !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... que ces pays nous tendent la main, espèrent en nous. Certes, la France peut les aider par des accords bilatéraux, mais des documents tels que ceux que je viens de citer sont d'une grande utilité.

Outre le financement de ces priorités, le Conseil a veillé à dégager une marge suffisante pour faire face aux dépenses imprévues que l'Union pourrait avoir à assumer sur la scène internationale, et nous savons bien que c'est parfois le cas.

Je pense à la décision prise sous l'autorité de M. Edouard Balladur, l'année dernière, pour le Rwanda, mais je pense aussi à l'action menée en Somalie, ainsi qu'à tout ce que nous avons fait et à tout ce qui reste à faire dans l'ex-Yougoslavie.

L'ex-Yougoslavie, précisément, est, dans le cadre financier existant, une des régions du monde pour laquelle l'Union devrait être en mesure de mobiliser des financements dans le cadre existant, afin de jouer – avec d'autres, comme les Américains, qui sont très présents, les Japonais, ou encore les pays arabes – tout son rôle, dans la reconstruction une fois la paix rétablie durablement.

Enfin, compte tenu de l'importance que nous attachons tous à cette région, je voudrais aussi signaler la contribution du budget communautaire à la coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique adhérents à la convention de Lomé, qui fait l'objet, comme vous le savez, d'un budget séparé, le Fonds européen de développement. L'accord trouvé au Conseil européen de Cannes pour le financement de cette huitième enveloppe de FED permettra de maintenir le niveau de la contribution des Etats de l'Union aux Etats ACP.

Je me souviens bien de la longue nuit que nous avons passée pour rassembler les crédits venant de chaque Etat afin de constituer cette huitième enveloppe du FED ! (*Sourires.*) Et ça n'a pas été facile. Nous trouvions, nous Français, qu'il n'était pas concevable que les quinze Etats qui constituent aujourd'hui l'Union européenne fassent moins pour les pays du Sud que ce qui avait été fait à douze. Nous y sommes parvenus – difficilement, mais nous l'avons fait. Vous en trouverez la traduction dans le budget communautaire, pour lequel nous vous proposons de financer la part française.

Je ne voudrais pas, monsieur le président, mesdames, messieurs, terminer cet exposé sans évoquer les efforts menés par l'Union européenne dans la protection de ses propres intérêts financiers, qui, pour une large part, sont aussi les nôtres.

La crédibilité et l'efficacité des politiques communautaires exigent en effet un effort accru dans la lutte contre la fraude et contre les gaspillages.

M. Charles de Courson. Excellent !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. L'ensemble des moyens communautaires doit faire l'objet d'une saine gestion et d'une vigilance accrue. C'est aussi une façon de défendre l'Europe contre ceux qui, en son sein, seraient trop volontiers tentés de tirer prétexte de la fraude pour remettre en cause le bien-fondé des politiques communautaires.

Je rappelle à ce propos que, conformément à l'article 209 A du traité, les Etats membres doivent veiller avec la même détermination à lutter contre la fraude au budget communautaire que contre celle qui porte préjudice aux intérêts nationaux.

Pendant la présidence française, des progrès substantiels ont été enregistrés : le premier progrès est le dispositif de lutte contre la fraude qui a été renforcé. Le conseil des ministres de l'économie et des finances a adopté en juin dernier, à l'unanimité, un règlement instaurant des contrôles homogènes et des sanctions administratives en cas de fraude au budget communautaire. C'était une nécessité d'harmoniser ce règlement et ces contrôles entre tous les Etats membres.

Le deuxième progrès consiste en la signature, le 26 juillet dernier, d'une convention relative à la protection des intérêts financiers de la Communauté. Pour la première fois, il est établi une définition commune de la fraude et il est demandé aux Etats membres de prendre des sanctions pénales contre les fraudes au budget de l'Union.

Troisième progrès : les Etats membres ont présenté, là aussi pour la première fois, des rapports relatifs aux mesures mises en œuvre au niveau national pour la protection des intérêts financiers. L'examen comparé de ces rapports contribuera – j'en suis sûr – à améliorer la coordination entre les Etats membres et le partenariat avec la Commission. Commencé sous la présidence française, cet exercice sera poursuivi.

Enfin, à l'occasion de la présentation du rapport annuel de la commission sur la lutte contre la fraude en 1994, plusieurs principes qui doivent guider l'action de la Communauté dans cette lutte ont été dégagés. Je voudrais rapidement en rappeler certains.

La lutte contre la fraude doit passer aussi bien par la détection et la répression des cas frauduleux que par la simplification de la législation communautaire. Cette législation est complexe, nous le savons bien, et quelquefois nous le regrettons. Cette complexité favorise probablement la diffusion de certains actes frauduleux,

Il faut recenser les principales zones de risque afin d'optimiser les moyens financiers et humains affectés à la lutte contre la fraude.

Enfin, il convient d'améliorer encore le taux de recouvrement des montants indûment versés.

Voilà, mesdames et messieurs les députés, ce que je souhaitais vous dire au moment de vous demander de bien vouloir voter l'article 30 du projet de loi de finances.

J'ai été heureux de pouvoir m'exprimer sur un budget considérable à la fois par la masse financière et par l'engagement de la France dont il témoigne. Mais les avantages que nous obtenons en retour ne sont pas suffisamment connus dans le pays.

Je voudrais qu'ils le soient. Je voudrais aussi contribuer à ce qu'il y ait plus de simplicité dans les attributions ainsi que moins de saupoudrage. Dans cet ordre d'idées, je me propose d'aller voir dans chaque région comment sont gérés les crédits communautaires – et je commence d'ailleurs demain en Picardie.

Mon dessein, disais-je, est de mettre l'accent sur ce qu'apporte la Communauté, même si, bien sûr, les crédits que nous accorde Bruxelles proviennent en grande partie de notre propre contribution. En tout cas, je ne pense pas qu'il soit normal de taire que tel aménagement écologique au bord de la Loire, telle entreprise, tel aménagement routier de désenclavement, telle réalisation dans le domaine rural ou agricole sont financés grâce à des crédits communautaires. Il n'y a pas de honte à le dire, puisque c'est vrai. J'estime même qu'en le disant davantage, en démontrant que ces opérations illustrent l'apport de l'Europe au développement rural, à l'aménagement du territoire, à la qualité de vie des Français, on éviterait les malentendus et on comblerait en partie le fossé qui existe entre l'Europe et les citoyens français.

Mesdames et messieurs les députés, nous sommes à la veille de grandes étapes dans la construction européenne, qui seront autant de moments de vérité pour nous et pour les autres membres de l'Union.

La première de ces étapes est la conférence intergouvernementale de 1996, expressément prévue par le traité de Maastricht, qui est le préalable à l'élargissement. On ne peut pas fonctionner à dix-huit, vingt ou vingt-cinq quand on fonctionne difficilement à quinze, avec des institutions prévues pour six. Il nous faut donc moderniser, réformer, simplifier, rendre plus efficaces ces institutions; c'est l'objet de ce rendez-vous de l'année prochaine, que nous préparons.

Mais il y aura d'autres rendez-vous: en 1999, la monnaie unique, autre moment de vérité; puis l'élargissement de l'Union à ces peuples qui sont sur le même continent que le nôtre et qui attendent à notre porte qu'on leur tende la main et qu'on leur ouvre les bras.

Vous le voyez, nous aurons de nombreuses occasions de parler encore de l'Europe. Personnellement, je me réjouis de cette perspective car j'estime souhaitable que nous parlions de la construction européenne plus souvent que nous ne l'avons fait jusqu'à présent. Il n'est rien de pire pour ceux qui croient en l'Europe et ceux qui s'y intéressent que le silence qui, trop souvent, a entouré la construction de la Communauté puis de l'Union européenne. Sans doute cette construction réclamait-elle la mobilisation et l'engagement des hommes politiques, des diplomates, des banquiers et des patrons, mais je pense qu'il a manqué quelque part, nous l'avons vu au moment du débat sur Maastricht, l'information, le respect, l'écoute des citoyens.

Peut-être le moment est-il venu d'ouvrir un débat permanent, avec son risque, la polémique, mais la polémique est utile à la démocratie quand elle est respectueuse de l'opinion des autres.

En tout cas, au poste que le Président de la République et le Premier ministre ont bien voulu me confier, avec les convictions qui sont les miennes, et depuis longtemps, j'ai bien l'intention de prendre ma part dans ce débat permanent, sincère, démocratique en faveur de la construction européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, pour la quatrième année consécutive, nous allons discuter du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation française au budget des Communautés européennes, cela dans le cadre de la discussion de la première partie de notre projet de loi de finances pour 1996.

Le débat auquel avait donné lieu l'avant-projet de budget communautaire avait largement influencé la résolution que nous avons adoptée le 4 juillet dernier. C'est donc à l'aune du projet de budget communautaire et de la contribution française en résultant que nous devons examiner l'article en discussion.

Chacun sait à quel point le contexte budgétaire est difficile pour la France. En fait, c'est la situation d'ensemble des finances publiques des Etats membres de la Communauté qui, à des degrés variables, est difficile.

Ainsi, selon les prévisions actuelles, six pays seulement devraient parvenir à un déficit public égal ou inférieur à 3 p. 100 en 1997, c'est-à-dire respecter le critère fixé dans les annexes du traité de Maastricht. Naturellement, nous nous félicitons que la France ait la perspective de satisfaire à cette exigence, mais le fait que six pays seulement le puissent est tout de même préoccupant pour l'avenir de la construction européenne, notamment pour le passage à la troisième phase de l'union économique et monétaire.

Par ailleurs, le contexte économique est caractérisé par une croissance qui est certes plus forte que prévu, puisqu'elle atteindrait environ 3 p. 100 du PIB communautaire en 1995, mais qui est surtout due à une reprise des exportations communautaires. L'investissement également tend à devenir un moteur de la croissance, ce qui est un gage de durée.

Cependant, les effets de la croissance sur l'emploi demeurent encore peu visibles. Le taux de chômage de l'Union, actuellement de 10,8 p. 100, pourrait être ramené à 9,5 p. 100 fin 1996, ce qui reste très élevé.

Enfin, l'inflation est incomplètement maîtrisée dans certains pays de la Communauté et les désordres monétaires – en particulier les dévaluations de la lire, de la peseta et de la livre – ont eu des effets très négatifs sur la croissance économique, effets particulièrement sensibles dans un certain nombre de secteurs industriels.

Au total, la Communauté européenne a donc profité d'une amélioration de sa situation économique, mais celle-ci, à bien des égards, est encore relativement fragile.

Face à ces difficultés, la présidence française, qui s'exerce au cours du premier semestre de 1995, a permis de faire aboutir quelques dossiers importants, notamment la traduction budgétaire de l'élargissement de l'Union à trois nouveaux Etats membres, qui n'était pas prévue dans le budget initial de 1995.

De même, le règlement relatif à la protection des intérêts financiers de la Communauté devrait être adopté prochainement. Il met en particulier l'accent sur la lutte contre la fraude, qui est l'une des préoccupations de M. le ministre délégué aux affaires européennes et dont M. le secrétaire d'Etat au budget est un spécialiste reconnu. De façon plus générale, ce document traduit le souci d'améliorer la gestion financière et de lutter plus efficacement

contre les gaspillages, encore nombreux et coûteux, ainsi que le relève, dans ses différents rapports, la Cour des comptes européenne.

Enfin, concernant la procédure budgétaire elle-même, la présidence française a pleinement utilisé les possibilités de concertation avec le Parlement européen, telles qu'elles ont été prévues dans l'accord inter-institutionnel de 1993. Le climat est donc meilleur. On peut constater, en particulier, que les dépenses agricoles, ne font pas, cette année, l'objet d'une forte contestation.

Le projet de budget, adopté par le Conseil européen le 24 juillet dernier, a fixé les crédits d'engagement à 86,5 milliards d'écus et les crédits de paiement à 81,3 milliards d'écus, ce qui correspond respectivement à une augmentation de 7,7 et 7,8 p. 100 par rapport au budget de 1995. Cette progression est assez forte, et même très forte si on la compare à la croissance de nos différents pays.

En matière de dépenses, les orientations retenues traduisent les priorités définies au Conseil européen de Cannes.

En ce qui concerne les dépenses agricoles, il n'y a pas de modifications sensibles par rapport à l'avant-projet de budget. Le budget du FEOGA-garantie atteint le niveau de la ligne directrice agricole, soit 40,8 milliards d'écus, et il progresse de 10,6 p. 100, ce qui permet d'assurer un financement correct de la réforme de la politique agricole commune.

Les dépenses structurelles, qui représentent plus de 29 milliards d'écus, augmentent également de 10,6 p. 100 par rapport à 1995. Progression justifiée car, dans la perspective de l'Union économique et monétaire, il est nécessaire de rapprocher les structures économiques des différents pays. Ces dépenses visent notamment, dans le cadre de la programmation adoptée lors du sommet d'Edimbourg, à diminuer les écarts économiques et sociaux en vue d'instaurer un véritable marché unique.

On peut déplorer, comme les années précédentes, qu'une procédure trop complexe et trop longue de mise à disposition des fonds communautaires ait pour conséquence de réduire leur efficacité. En outre, l'affectation de ces dépenses très lourdes devrait être mieux contrôlée.

Les crédits consacrés aux actions extérieures sont en légère diminution par rapport à l'avant-projet de budget. La priorité est maintenue en faveur des pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-URSS, notamment dans le cadre des programmes PHARE et TACIS, orientation cohérente avec la volonté de favoriser, à terme, l'adhésion de certains de ces pays à l'Union. Ces programmes sont donc nécessaires, et personne n'en disconvient. Mais il faut, là encore, assurer un meilleur contrôle de l'utilisation des crédits et, de façon générale, éviter les détournements et les dysfonctionnements qui ont pu être observés ici ou là.

Le programme MEDA de coopération avec les pays méditerranéens bénéficie de 200 millions d'écus supplémentaires, ce qui doit contribuer à améliorer la stabilité politique, économique et sociale dans cette région à laquelle la France est très attentive.

Il faut souligner l'effort de rigueur qui a été consenti en ce qui concerne les politiques internes et les dépenses administratives de la Communauté.

Les politiques internes enregistrent une légère diminution de 0,6 p. 100 par rapport à l'avant-projet de budget. Néanmoins, les priorités sont réaffirmées, notamment celles qui ont été établies lors de la présidence française,

et il est indiqué que les crédits ne seront accordés que sur des actions expressément prévues dans les traités. Il convient, en effet, d'éviter que ne se renouvellent les débordements que l'on a pu constater dans le passé. Il convient également d'éviter le saupoudrage des crédits et de faire en sorte que le principe de subsidiarité soit mieux respecté, notamment dans le domaine de la formation, de l'éducation et de la recherche.

S'agissant des dépenses administratives, on observe un progrès sensible puisque leur croissance est limitée à 0,6 p. 100, signe de l'apparition d'une certaine rigueur, dont il faut se féliciter. En particulier, la Commission a renoncé à certaines demandes excessives de créations de postes figurant dans l'avant-projet. Sur les 307 postes initialement prévus, 193 seulement ont été retenus. Le Conseil fait également montre d'une certaine rigueur, puisqu'il demande 64 emplois nouveaux seulement en dépit de l'augmentation du nombre de pays membres.

Le montant total des recettes communautaires est estimé à 81,3 milliards d'écus pour 1996. La part des prélèvements agricoles reste stable. Les recettes issues de la ressource propre de TVA progressent de 5 p. 100 environ et celles qui résultent de la ressource propre fixée en fonction du PNB augmentent de 43 p. 100. A elles deux, ces ressources propres représentent dorénavant plus de 80 p. 100 du total des ressources communautaires.

En ce qui concerne la participation française, le prélèvement sur recettes proposé à l'article 30 du projet de loi de finances est évalué cette année à 89 milliards de francs. La France participerait donc à hauteur de 17,7 p. 100 au financement du budget communautaire.

Par rapport à la loi de finances initiale pour 1995, il s'agit d'une augmentation très légère d'un milliard de francs, soit 1,13 p. 100. Toutefois, étant donné que dans la loi de finances rectificative du 4 août dernier nous avons ramené la participation française pour 1995 à 83 milliards de francs, la progression atteint en réalité 7,2 p. 100, ce qui est évidemment plus cohérent avec l'augmentation des dépenses.

Telles sont, mes chers collègues, les grandes lignes du projet de budget communautaire qui nous est soumis. Au regard des précédents budgets que j'ai eu l'honneur de rapporter, il comporte des progrès significatifs. En particulier, les observations que nous avons adoptées ici même, le 4 juillet dernier, dans le cadre de l'examen du projet d'avis sur l'avant-projet de budget ont été assez largement prises en compte.

Bien qu'il ne soit que d'une rigueur relative, ce projet de budget communautaire va dans le bon sens et c'est pourquoi la commission des finances invite l'Assemblée à approuver le prélèvement sur recettes opéré par l'article 30 de la loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les affaires européennes.

M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur spécial. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la discussion du projet de loi de finances pour 1996 aura rarement été aussi imbriquée avec les impératifs de la construction européenne, qui nous aura servi d'aiguillon vertueux en nous obligeant à réduire nos déficits. C'est bien la nécessité devant laquelle nous nous trouvons. Les gouvernements qui se sont succédé depuis 1988 n'ont pas toujours mesuré les conséquences de l'augmentation des déficits et des charges financières qui en découlent.

De ce fait, notre pays se trouve dans une position jugée quelquefois incertaine par les marchés financiers, au regard des critères de passage à la monnaie unique. Et si nous étions en mesure de faire abstraction de ce jugement, nous constaterions très vite que l'endettement entraîne l'impuissance politique, c'est-à-dire la perte de souveraineté de l'Etat.

Étrange paradoxe que cette Europe qui nous rappelle à l'orthodoxie, alors qu'elle est tant décriée pour son impuissance en politique étrangère et parfois pour le gaspillage des fonds structurels ou pour les fraudes au budget communautaire. Nous avons oublié que la construction européenne est un processus historique nécessairement lent, parce que fondé sur le compromis. Mais, tôt ou tard, les échéances que nous avons nous-même décidées dans les traités arrivent, et il nous faut les honorer.

La situation de la Communauté européenne à l'orée de 1996 est extrêmement intéressante, car elle résume les vices et les vertus de cette construction.

D'un côté, l'échec en Bosnie, où la maîtrise du jeu appartient aux Américains, qui confirment leur rang de première puissance européenne. Citons également les difficultés de la politique agricole, les terres qu'elle laisse en jachère, le retard dans la mise en œuvre des accords de Schengen, ou cette étrange inexistence d'une Europe sociale qui fait de l'Europe une communauté de biens et de services avant d'être une communauté d'hommes.

Mais, de l'autre côté, apparaît la mise en place d'une Europe économique et politique avec, comme principal pilier, la monnaie unique, qui nous oblige à redéfinir notre vision de la souveraineté. Il s'agit d'un défi historique. J'y reviendrai dans quelques instants.

Au regard d'un tel enjeu, la discussion du budget communautaire pourrait sembler d'un moindre intérêt. Il s'agit en effet d'un budget respectant une programmation pluriannuelle de 1993 à 1999, et dont les principales évolutions ont consisté à prendre en compte l'élargissement à trois nouveaux membres. Mais ce budget reflète les situations des Etats membres et, pour la première fois, il faut le noter, ces derniers se sont attachés à en maîtriser les dépenses de fonctionnement, qui avaient une fâcheuse tendance à augmenter plus vite que le taux de la croissance économique. La construction d'un nouvel hémicycle du Parlement à Bruxelles, dont l'utilité est douteuse, en était la plus forte illustration. La rigidité de gestion des personnels, l'existence de services propres à chaque institution, la croissance des dépenses d'interprétariat ont alourdi considérablement les coûts de gestion.

Il revient à la présidence française d'avoir fait accepter à nos partenaires une amorce de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Les crédits institutionnels sont majorés de 0,6 p. 100. Cette approche rigoureuse a conduit en particulier à comprimer les dépenses de fonctionnement courantes, telles que les frais d'étude et les dépenses liées aux immeubles, à l'informatique ou aux matériels de transport. Elle a conduit aussi à circonscrire strictement les créations d'emplois au titre de l'élargissement, aussi bien au secrétariat général du Conseil qu'à la Commission, conformément au plan de recrutement établi lors de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède. On voit que le budget communautaire est, lui aussi, à l'heure des économies.

Il m'apparaît nécessaire que ces efforts de rationalisation soient poursuivis. Ils doivent prioritairement porter sur la gestion des effectifs, la Commission devant procé-

der aux mesures de redéploiement qu'imposent l'état des emplois vacants et la mobilité des thèmes d'action communautaires.

Rappelons aussi que le budget communautaire est avant tout un budget d'incitation, non un budget de gestion, et que l'administration communautaire doit s'adapter à la volonté des politiques.

Si j'ai tenu à évoquer l'heureuse évolution des dépenses institutionnelles, c'est pour souligner que cette question rejoignait des préoccupations anciennes de notre assemblée, exprimées notamment par la voix de la commission des finances et de la délégation pour l'Union européenne. Mais c'est aussi pour féliciter le Gouvernement d'avoir su transcrire, au niveau européen également, l'impératif de maîtrise de la dépense publique.

D'une manière générale, ce projet de budget a été bien préparé par la présidence française, malgré les échéances électorales que notre pays traversait. Le mérite en revient aux deux gouvernements qui ont effectué ce travail en affirmant avec tranquillité et constance les positions de la France.

Chaque présidence de la Communauté est l'occasion de faire progresser la construction européenne, tout en défendant des thèmes particuliers. Les observateurs ont tiré un bilan un peu mitigé de la présidence française et ont parlé du sommet de Cannes comme d'un demi-échec. Je n'irai pas dans ce sens, car l'analyse d'un bilan se limite souvent à quelques actions, alors que l'activité communautaire est multiple.

Il revient à la France d'avoir assuré la fixation des prix agricoles, la compensation des pertes de revenus liées aux réévaluations monétaires, le règlement du conflit de pêche avec le Canada, d'avoir réorienté l'action extérieure de la Communauté vers les pays méditerranéens et d'avoir lancé une réflexion sur l'identité culturelle européenne dans le secteur de l'audiovisuel, au travers de MEDIA II. Je doute personnellement que les crédits relativement faibles de ce programme permettent de rivaliser avec les grandes productions américaines, mais il était politiquement intéressant de réunir nos partenaires autour d'une telle idée.

Enfin, l'aboutissement, certes difficile, de la négociation sur le second volet de l'accord de Lomé IV réaffirme la solidarité de l'Europe avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Là encore, la France a dû se battre contre certains égoïsmes nationaux, même si, comme le suggèrent avec raison certains de nos partenaires ainsi que la Cour des comptes des Communautés européennes, une sérieuse remise en ordre de la gestion du Fonds européen de développement apparaît indispensable.

Le projet de budget communautaire traduit à la fois la continuité de l'action européenne et les préoccupations françaises. Les dépenses des fonds structurels, clés d'une meilleure cohésion de l'Europe, poursuivent leur augmentation. Les dépenses agricoles demeurent le premier poste budgétaire, avec plus de 40 milliards d'écus. La concertation entre le Conseil et le Parlement européen a permis, pour cette année, de dédramatiser la discussion sur ces dépenses, ce qui ne peut que rassurer nos agriculteurs.

Le Conseil a également fait preuve de rigueur en ne dotant les politiques internes qu'à la condition qu'elles aient un fondement juridique.

La réorientation des crédits des actions extérieures est marquée par un effort particulier pour les pays tiers méditerranéens du Proche et du Moyen-Orient, avec 900 millions d'euros en crédits d'engagement.

On ne peut qu'être frappé par le contraste entre l'ampleur de l'engagement financier de la Communauté européenne et la faiblesse de son influence politique dans cette région du monde, surtout par rapport aux États-Unis. Cela démontre, s'il en était besoin, les limites de la politique extérieure et de sécurité commune, par manque de volonté politique des États membres.

Les pays d'Europe centrale et orientale et de l'ex-URSS demeurent prioritaires, avec les programmes PHARE et TACIS.

Les crédits de paiement évoluent différemment. Les crédits de PHARE augmentent de 22,1 p. 100, mais cette évolution n'est que la conséquence du cumul des engagements depuis le lancement du programme, en 1990. Pour les crédits de TACIS, l'augmentation n'est que de 3,66 p. 100 et reflète en fait les difficultés à réaliser de véritables projets dans les pays de l'ex-URSS. On observera également la relative absence des entreprises françaises des pays de l'Est, alors qu'il s'agit de marchés porteurs. Or notre effort budgétaire n'a de sens, monsieur le ministre, que si nos entreprises savent investir sur place.

M. le président. Monsieur Thomas, il va vous falloir conclure.

M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur spécial. En ce qui concerne les dépenses communautaires en direction de la France, le secteur agricole demeure privilégié, avec plus de 48 milliards de francs de versement. Notre solde avec la Communauté, qui était négatif, mais qui se réduisait, a de nouveau augmenté, du fait de la mise en place de la nouvelle génération des fonds structurels.

Mes chers collègues, je regrette que le débat sur la monnaie unique, dont nous avons déjà parlé dans le projet de loi de finances, se circoncrive en France à quelques cercles techniques, réunissant politiques, chefs d'entreprise ou techniciens, qu'il n'y ait pas de grand débat dans l'opinion.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Vous avez raison !

M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur spécial. L'échéance est, en effet, proche : 1997 pour la liste des monnaies, 1999 pour la fixation irrévocable des parités. Monsieur le ministre, entre le Gouvernement, le Parlement et l'opinion publique, un vrai débat doit être enclenché. Celui-ci est indispensable pour éviter que l'Europe ne soit considérée comme un chemin de croix. Il est impératif si nous voulons qu'Europe rime avec croissance et emploi, et non pas avec sacrifices et problèmes. Telle est notre responsabilité, avec le terrible défi de la baisse des taux d'intérêt.

C'est pourquoi nous devons ensemble lancer dans notre pays le grand débat sur la monnaie unique.

C'est ensemble que nous devons relever ce défi, car notre avenir est, nous le savons, lié à une œuvre de stabilité et de paix !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne. Monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la quatrième année

consécutive, notre assemblée va se prononcer sur l'article du projet de loi de finances relatif à la participation de la France au budget des Communautés européennes.

Avec une contribution évaluée à 89 milliards de francs pour l'exercice 1996, la France consacre à l'Europe presque 6 p. 100 de son budget national. Dans le contexte actuel de rigueur budgétaire, la progression rapide de ce prélèvement ne nous permet pas de faire l'économie d'un nouveau débat sur l'Europe.

Sans doute avons-nous déjà adopté, à l'initiative de M. Bernard Carayon, rapporteur de la délégation, une résolution sur l'avant-projet de budget, soumis à notre examen en application de l'article 88-4 de la Constitution. Cette procédure, volontairement très en amont, nous avait alors permis de faire utilement connaître au Gouvernement nos observations avant la tenue du Conseil « budgets » – observations reprises par le gouvernement français, notamment sur la question de la fixation des restitutions agricoles en dessous des limites définies dans les accords de Marrakech, qui met en cause la vocation exportatrice de la Communauté.

Pour une analyse plus détaillée des derniers développements, je vous renverrai au nouveau rapport d'information, présenté par M. Bernard Carayon le 12 octobre dernier à la délégation.

Aujourd'hui, notre débat nous permet d'apprécier les incidences du budget communautaire pour la France à travers l'examen du montant du prélèvement et des retours communautaires, qui accroissent nos propres interventions publiques.

Encore faudrait-il, pour ce faire, que le Parlement dispose de toutes les clés lui permettant de saisir les enjeux que je viens d'évoquer. Or il faut regretter, monsieur le ministre, que la procédure budgétaire française propose un cadre si peu adapté à l'examen de la contribution française et des retours communautaires.

Pour une personne moins familière que nos professionnels de la rédaction des lois de finances, il est tout de même fort étrange que la contribution française figure parmi les « prélèvements sur recettes » et non parmi les dépenses permanentes de l'État. Ce point de procédure a été évoqué par la Cour des comptes et par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne à plusieurs reprises. Or aucune réponse ne nous a été donnée par le ministère de l'économie et des finances. Certes, des cinq types de contributions qui constituent la participation totale de la France aux actions communautaires, trois d'entre elles pourraient effectivement entrer dans la catégorie des « prélèvements sur recettes », mais elles constituent une part de plus en plus faible – voire marginale – de la contribution globale.

A l'inverse, les deux grandes catégories de contributions qui entrent dans une proportion croissante dans le montant global de la participation française se rattachent clairement à la catégorie des dépenses permanentes de l'État.

Par conséquent, et dans un souci de lisibilité des projets de lois de finances, il me semblerait enfin opportun de ne plus considérer le prélèvement au profit de l'Union européenne comme un « prélèvement sur recettes », mais bien comme une dépense permanente de l'État, ce à quoi il correspond dans la réalité. En outre, cela permettrait d'améliorer le contrôle parlementaire, comme celui de la Cour des comptes.

Si cette solution ne devait toutefois pas aboutir – et je n'ai plus guère d'illusions –, il me semblerait pour le moins indispensable d'inscrire dans l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 relative aux lois de finances la

pratique que nous honorons aujourd'hui en débattant sur l'article du projet de loi de finances qui évalue le montant de la contribution française et en autorise le versement.

Pour cela, il suffirait, monsieur le ministre, de reprendre l'examen de la proposition de loi organique déposée au cours de la précédente législature par M. Alphandéry. Ce dernier, devenu ministre, nous avait fait des promesses. Je pensais qu'elles auraient été tenues d'autant que M. Clément, alors chargé des relations avec l'Assemblée nationale, nous l'avait solennellement promis. J'ai appris par la suite que M. Sarkozy, à l'époque ministre du budget, s'y était opposé. Comme M. d'Aubert, dont je regrette l'absence provisoire militait ardemment la faveur de cette proposition de loi, j'espère que, contrairement à M. Sarkozy, il ne s'opposera pas à sa discussion. S'il est vrai que les plaisanteries les plus courtes sont les meilleures, la plaisanterie a assez duré, monsieur le ministre. Qui dirige ? Les ministres ou la technocratie de Bercy ?

J'ai d'ailleurs repris, dans une proposition de loi organique, l'essentiel des acquis des précédentes discussions. L'adoption de ce texte ne devrait pas soulever de difficultés majeures, car je me suis efforcé de jouer le consensus et de gommer toutes les aspérités.

Monsieur le ministre, vous avez fort justement évoqué un problème important, celui de la fraude. Sur ce point, je me permettrai de vous donner deux conseils.

Premièrement, il conviendrait de mieux assurer la lisibilité des actes bruxellois ou des actes de transposition, car ils sont une source importante de fraudes.

Je salue, monsieur d'Aubert, votre retour, dans l'hémicycle et vous pris de m'excuser d'avoir à l'instant regretté votre absence du banc du gouvernement, même si c'était pour souligner vos qualités. (*Sourires.*)

Mais je poursuis mon raisonnement. Pensez-vous, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que le douanier de base puisse assimiler toutes les directives et qu'il y ait véritablement un contrôle douanier de la Communauté ? Vous ne pouvez ignorer que les transporteurs routiers constatent que toutes les procédures qui ont été instaurées avec l'accord des pouvoirs publics aux frontières extérieures de la Communauté sont contrecarrées par la multiplicité des fraudes. Celles-ci sont si importantes que, pour pallier la carence des douanes, il a fallu sous-traiter à un organisme privé. Mais, devant la prolifération des fraudes constatées, cet organisme est en train de faire faillite.

Le deuxième de mes conseils porte sur les fonds structurels. C'est très bien, monsieur le ministre, les fonds structurels. Ils constituent même une part importante de la politique d'aménagement du territoire. Mais pouvez-vous nous assurer, qu'il existe toujours une bonne coordination entre la politique communautaire d'aménagement du territoire et notre politique nationale d'aménagement du territoire ? Nous savons tous que ces fonds structurels apparaissent dans le budget français comme des fonds de concours. Soit ! Je ne suis pas contre. Mais quel contrôle le Parlement et la Cour des comptes exercent-ils sur ces fonds de concours ?

M. Bernard Carayon. Très juste !

M. Robert Pandraud, *président de la délégation.* Ne pensez-vous pas qu'il serait tout de même souhaitable que les parlementaires puissent avoir un contrôle sérieux sur cette part de plus en plus importante de la dépense publique ? Car, quelles que soient les modalités d'intervention, c'est toujours le contribuable qui paie.

Je ne veux pas préjuger de ce que diront les électeurs. Je partage, pour ma part, les conclusions des deux rapporteurs qui m'ont précédé.

Monsieur le ministre, la délégation vous a récemment auditionné. Aujourd'hui, nous souhaiterions savoir où vous en êtes dans l'élaboration de la conférence institutionnelle. Pouvez-vous nous confirmer que la création d'un organisme de subsidiarité est l'une des priorités, sinon « la » priorité, du Gouvernement français ? Enfin, puisque vous avez bien voulu rendre hommage au rapport Catala-Ameline, pouvez-vous à nouveau nous assurer que vous le défendrez dans tous les travaux préparatoires et que vous espérez bien pouvoir réussir ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en arrivons aux orateurs inscrits sur l'article 30.

La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis quelques années l'Assemblée nationale n'est pas avare de débats sur les finances communautaires. Déjà, au début de l'été, elle s'était exprimée sur l'avant-projet de budget par une résolution. Ce n'est pas moi qui m'en plaindrai. Eu égard, en effet, au caractère évolutif des questions budgétaires européennes, il est bon que nous débattions souvent, si nécessaire.

Tout débat, d'ailleurs, au sein de cette assemblée me paraît positif, *a fortiori* lorsque nous nous efforçons, avec quelques difficultés, je dois le dire, de comprendre les intentions du Gouvernement en matière européenne. Pour l'instant, et je le regrette, monsieur le ministre – du reste je ne suis peut-être pas le seul –, les intentions du Gouvernement nous paraissent presque aussi floues que celles du candidat Chirac.

Aujourd'hui, l'Assemblée nationale est appelée à se prononcer sur la contribution de la France au budget européen, contribution prévue par l'article 30 du projet de loi de finances pour 1996 et fixée – une légère diminution est observée par rapport à l'estimation de l'avant-projet – à 89 milliards de francs.

Cet examen est l'occasion d'une critique, en tout cas d'une analyse critique, du projet de budget européen qui permet d'évoquer les enjeux qui l'animent. C'est aussi, indirectement, une invitation faite à la représentation nationale à se prononcer sur l'engagement européen de la France.

Plus 8 p. 100 : la progression du budget européen par rapport à 1995 pourrait paraître, à première vue, quelque peu incohérente avec les efforts de rigueur que demande la Commission aux Etats membres. En fait, cette progression – nous le savons, mais il faut le rappeler – a été déterminée conformément aux perspectives financières du cadre pluriannuel décidé à Edimbourg dans le cadre du « paquet Delors II », cadre arrêté pour la période 1993-1999. Elle traduit, en réalité, un engagement continu et volontaire dont il y a lieu de se féliciter.

Aussi, la querelle qui pourrait naître de l'évolution globale du budget européen viserait des objectifs politiques qui dépasseraient l'analyse budgétaire.

En outre, le principe, difficile mais essentiel, de subsidiarité reste à apprécier et je crois qu'il faut rappeler qu'une appréciation large de ce principe ne signifie pas forcément un manque de rigueur dans son application.

Pourtant, si l'évolution globale de ce budget peut difficilement être contestée, plusieurs points et priorités de ce projet méritent un examen critique.

Je voudrais d'abord regretter, même si vous venez d'y faire allusion, monsieur le ministre, que l'initiative européenne de croissance évoquée à Edimbourg, et confirmée à Corfou, n'ait toujours pas eu de traduction financière. L'an dernier, déjà, le groupe socialiste avait déploré l'absence de sa mise en œuvre. On aurait pu être rassuré en entendant pendant la campagne présidentielle l'actuel Premier ministre regretter lui aussi que cette initiative s'apparente au monstre du loch Ness, dont on parle tout le temps, mais qu'on ne voit jamais. J'observe d'ailleurs que l'image de l'Arlésienne aurait pu aussi être utilisée, tout en convenant cependant que, au regard de ce sujet quelque peu aride, elle aurait été moins adaptée. (*Soupires.*)

Certes, Cannes a confirmé ce projet des grands réseaux de transports européens. Souhaitons que les études auxquelles il donne lieu puissent assez rapidement faire place à des réalisations, car ce sont surtout celles-là que nous attendons et qui pourraient produire les effets espérés en matière d'emplois.

Rappelons que c'est à Jacques Delors que nous devons assez largement cette ambition, même si elle a été en grande partie réduite par rapport à ses intentions. Je me proposais de demander au président de la commission des finances – peut-être dans le cadre d'une réunion conjointe avec la délégation pour l'Union européenne, éventuellement ouverte à d'autres parlementaires – d'entendre l'ancien président de la Commission européenne sur cette question et sur le bilan qu'il peut en faire aujourd'hui. Il nous arrive d'auditionner des experts finalement moins qualifiés que lui pour parler de ces questions.

La politique agricole commune s'octroie la moitié des dépenses communautaires. La hausse de 10 p. 100 des crédits alloués à la PAC témoigne de son caractère toujours prioritaire. La réforme des aides semble bien engagée. Nous savons que l'achèvement de cette réforme nécessitera, 13 milliards de francs en 1996. Il n'est évidemment pas question de nier les bienfaits de la PAC. Elle demeure vitale pour les agriculteurs français. Mais la commission des finances et la délégation pour l'Union européenne se sont interrogées sur la persistance d'une surévaluation des dépenses agricoles. Il s'avère que cette tendance est souvent préventive à l'égard des désordres monétaires et des mesures d'accompagnement qu'ils doivent nécessairement engendrer.

Il ne faut pas oublier non plus que, depuis quelques années, la contribution française a été réduite au moment de l'exécution budgétaire. En dépit de cette tendance, qu'il faut probablement nuancer, le caractère prioritaire de la PAC nous paraît devoir demeurer.

Les crédits alloués aux fonds structurels enregistrent, eux aussi, une hausse de 10 p 100. Ils sont donc confirmés comme étant l'autre grande priorité du budget européen. Au vu de l'évolution de ce budget sur les dernières années, ils sont même devenus la première des priorités. Programmés, les montants de ces fonds ne sont pas soumis à contestation.

Comme d'habitude, les conditions d'affectation peuvent être discutées. La Cour des comptes des Communautés européennes ne manque d'ailleurs pas de le faire, en particulier lorsqu'elle met en cause l'effectivité des dépenses, tant les mécanismes d'affectation sont lourds, peu maniables et tant le suivi est difficile.

Monsieur le ministre, je tiens à vous rendre attentif aux préoccupations que les élus ont exprimées à ce sujet lors du congrès de l'assemblée des présidents de conseil général. Ils ont, en effet, relevé des difficultés, dans certaines régions en tout cas, entre les préfets et les représentants des collectivités, dans la mise en œuvre, par exemple, des crédits du Fonds social européen. Je ne doute pas que les élus concernés s'adresseront directement à vous, mais mieux vaudrait éviter une complication supplémentaire en la matière, car le sujet est déjà suffisamment difficile.

Je n'aurai pas le temps de traiter en détail de l'ensemble des politiques que l'on met en place, même si, pour certaines, on n'en est qu'aux balbutiements.

En ce qui concerne la recherche, il est important de souligner la nécessité de l'orienter au bénéfice des PME.

En revanche, on ne parle peut-être pas assez de l'environnement, grande question pour les Européens, car tel n'est pas suffisamment le cas pour les Français. L'ancien ministre de l'environnement que vous êtes est certainement sensible à cette question, surtout en raison des retombées positives que l'action dans ce secteur peut avoir en matière d'emploi. Les Allemands auraient tendance à reprocher aux Français de ne pas s'en préoccuper suffisamment. Mais si je me méfie d'un certain intégrisme écologique, que l'on observe aussi dans divers bureaux européens, je crois que la France doit aller de l'avant dans ce domaine. En effet, les défauts d'application des politiques européennes alimentent les argumentations anti-européennes des eurosceptiques – et il en est quelques uns au sein de cette assemblée.

Il existe malheureusement des fraudes et l'inefficacité de certaines dépenses apparaît quelquefois. Certains ministres, anciens parlementaires ayant joué un rôle de procureur à cet égard, peuvent aujourd'hui apprécier, en étant, en quelque sorte, de l'autre côté de la barrière si et comment les Etats membres pourraient mieux lutter contre ces fraudes. Toutefois, je ne voudrais pas que le dysfonctionnement de certaines politiques serve de prétexte à un débat institutionnel excessivement dramatique.

A qui doit revenir le droit de contrôle sur la surévaluation, par exemple, des dépenses agricoles ou sur l'effectivité des actions des fonds structurels? Faut-il confier ce rôle à la Commission, au Parlement européen, aux parlements nationaux? Car nous pouvons également être concernés. Avant tout, je tiens à insister sur la part de responsabilités imputable à chaque Etat membre, en raison surtout de leur manque de volonté de simplifier les procédures d'affectation. Je ne suis d'ailleurs pas persuadé que la France soit exempte de tout reproche à cet égard.

Quoique globalement acceptable, le projet de budget européen pour 1996 peut être soumis à des critiques ponctuelles, mais, en l'état, il doit être défendu, d'autant qu'il concerne plusieurs enjeux essentiels pour l'Europe en construction et pour la place de la France dans l'Europe.

Pour ce qui est d'abord de l'enjeu monétaire, le contexte est marqué par de fortes tensions sur le marché des changes, lesquelles sont, en partie, imputables à la situation catastrophique des finances publiques de plusieurs Etats membres. D'aucuns prétendent même que les déclarations du candidat Chirac sur le projet de monnaie unique n'avaient pas amélioré les choses. A cet égard, j'ai cru percevoir, à l'occasion d'un échange que nous avons eu avec les présidents de conseils généraux à Tours, que

sa position était marquée par une volonté très réelle de faire avancer la monnaie unique. Personnellement, je m'en réjouis.

Il est évident que les tensions monétaires ont des répercussions budgétaires, économiques et commerciales. En effet, les fluctuations des taux de change des monnaies européennes entraînent directement un alourdissement des charges de la PAC par le biais des prix garantis et des aides directes aux revenus. De la même façon, l'évolution de la parité entre l'écu et le dollar génère des coûts budgétaires à travers les montants compensatoires, alignant les prix agricoles européens sur les prix mondiaux. Concrètement, ces désordres budgétaires provoquent un surcoût budgétaire de 1,6 milliard d'écus, ce qui est évidemment considérable.

Sur ce sujet, nous retrouvons tous les termes du débat sur la monnaie unique, mais je n'ai pas le temps d'en débattre plus longuement, alors qu'il s'agit d'une question essentielle, à laquelle la représentation nationale devrait accorder un maximum d'attention.

Ensuite, ce projet de budget concerne la place du Parlement européen en général, son rôle dans la procédure budgétaire en particulier.

Je sais qu'il persiste, chez les eurosceptiques - j'emploie ce terme à dessein - une tendance sinon à vouloir mettre le Parlement européen sous tutelle, du moins à le maintenir dans une position budgétaire trop affaiblie. Je tiens donc à rappeler, une fois de plus, que le domaine budgétaire est l'un des seuls dans lesquels le Parlement européen dispose de pouvoirs significatifs. Il est nécessaire que nous comprenions son ambition à vouloir s'affirmer davantage. Il n'y a pas de raison de lui intenter un procès d'intention et de l'accuser *a priori* d'irresponsabilité et de laxisme. En effet, la stratégie du soupçon permanent risque de compromettre définitivement une saine implication de notre assemblée dans la construction européenne.

J'ai déjà eu l'occasion de déplorer, à cette tribune le fait que nous ayons parfois tendance à soigner notre propre paranoïa en nous en prenant au Parlement européen. Je plaide pour qu'une collaboration, dans laquelle vous avez probablement une part à prendre, monsieur le ministre, soit institutionnalisée entre nos deux assemblées.

La réforme de la procédure européenne sera abordée à l'occasion de la conférence intergouvernementale. Si j'en juge par les travaux du groupe de réflexion, ce ne sera pas le thème essentiel de cette conférence. Je peux le comprendre. Pourtant, l'équilibre des pouvoirs budgétaires, l'unité du budget européen, le rôle des Parlements nationaux sont des points sur lesquels la position du Gouvernement ne me paraît pas tranchée. Ces sujets sont cependant essentiels; ils sont à relier directement avec l'ambitieux dossier de la citoyenneté.

Je suis convaincu qu'il faudra, à terme, instaurer un impôt européen, mais chacun comprend bien qu'il ne pourra être accepté que si son assiette est homogène et si les procédures sont beaucoup plus claires qu'aujourd'hui. Dans d'autres enceintes, j'ai souhaité que, pour donner à ces règles une base juridique unique, un processus de constitutionnalisation ne soit pas exclu *a priori*.

Quoi qu'il en soit, la conférence intergouvernementale devra aborder ces questions, au moins dans un souci de clarification des règles budgétaires et dans une perspective d'approfondissement de l'Union en matière budgétaire.

M. le président. Je vous prie de conclure.

M. Charles Josselin. Au regard des projets d'élargissement ultérieurs, les conséquences financières de celui opéré en 1995 doivent être surveillées de près.

Je voudrais, en réduisant mon propos, monsieur le président,...

M. le président. Je vous en remercie.

M. Charles Josselin. ... me contenter de poser une question.

Vous êtes évidemment favorable, monsieur le ministre, aux perspectives d'élargissement de l'Union. En avez-vous apprécié complètement les conséquences financières et les retombées éventuelles sur les politiques communes? Je songe en particulier à la PAC.

La contribution française confirme et maintient la participation de la France au budget européen. Elle est marquée du sceau de la continuité, sa progression de 8 p. 100 par rapport au collectif budgétaire suivant celle du budget européen. La position budgétaire de la France me paraît satisfaisante. Certains partenaires nous reprochent d'ailleurs d'être quelque peu privilégiés, en raison de l'importance des retombées positives de ce budget européen sur notre économie.

La question de la relation entre le poids politique au sein de l'Europe et la participation financière à son budget sera de plus en plus d'actualité. Nous devons donc nous en préoccuper, notamment par rapport à nos voisins allemands. Il est indispensable que la représentation nationale y soit attentive.

M. le président. Monsieur Josselin, il faut conclure.

M. Charles Josselin. Je termine, monsieur le président.

En tout cas, les socialistes considèrent que ce budget doit être soutenu, mais ils continueront à demander au Gouvernement d'indiquer au pays - un pays inquiet et prompt à rechercher par-delà ses frontières les boucs émissaires qu'il est prêt à sacrifier - comment il entend surmonter cette contradiction majeure.

Si la situation économique, budgétaire, fiscale de la France rend plus difficile l'approfondissement de l'Union, elle rend plus nécessaire encore. Si la construction de l'Europe est contraignante, il vous appartient de faire savoir à l'opinion pourquoi l'Europe en vaut la peine et de le faire accepter à nos concitoyens, en introduisant un surcroît significatif de justice sociale, que nous ne voyons présentement ni dans le projet de budget pour 1996 ni dans les réformes annoncées de l'impôt ou de la protection sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme Janine Jambu, que je remercie par avance de respecter le temps de parole dont elle dispose.

Mme Janine Jambu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans en avoir l'air, nous examinons - pardon, nous évaluons - le troisième budget civil après l'enseignement et le travail.

D'un montant de 89 milliards de francs, cette contribution, deux fois plus élevée que le budget de l'enseignement supérieur ou celui du logement, bénéficie d'un statut très particulier qui caractérise le rôle subsidiaire laissé à l'Assemblée nationale. Pourtant, l'ampleur de cette somme prélevée sur la richesse nationale, d'une part, et son utilisation, d'autre part, prêteraient à un vrai débat si seulement Maastricht nous en laissait la possibilité.

Le projet de loi de finances de notre pays pour 1996 est profondément marqué par l'encadrement et les pressions considérables venant de l'Union européenne: l'austérité est de rigueur pour respecter les critères de convergence en vue de la mise en œuvre de la monnaie unique.

En revanche, notre assemblée se trouve désarmée – parce qu’une majorité l’entend ainsi – pour fixer elle-même la contribution que nous estimerions juste de consacrer aux budgets des Communautés.

Cette situation anachronique est de plus en plus insupportable, pour plusieurs raisons.

La première me paraît être la négation de la démocratie et l’abaissement de la représentation nationale. On a pu nous faire croire que notre assemblée serait appelée à se prononcer sur une loi organique visant à ce que le Parlement « fixe » la participation financière de la France à l’Europe au lieu de « l’évaluer » sur proposition de la Commission de Bruxelles.

Au moment où l’on prône les sacrifices, l’austérité pour réduire le déficit du budget de la France et celui de la protection sociale, il faudrait, sans sourcilier, accepter une augmentation de 7,2 p. 100 de notre contribution à l’Europe. En clair, d’un côté l’Europe nous demande de réduire nos dépenses et, de l’autre, elle nous propose d’augmenter sa contribution, laquelle fait aussi partie de notre dépense. Quel paradoxe !

Nous ne pouvons donc déterminer notre contribution, et, de plus, nous n’avons rien à dire sur l’utilisation des fonds européens que nous alimentons. Or cette utilisation n’est pas neutre et, surtout, elle n’est pas sans conséquence pour la France. Il en va ainsi de la PAC, dans le cadre de laquelle des sommes très importantes sont consacrées à l’élimination d’un grand nombre d’exploitations agricoles de notre pays, à la mise en jachère, à l’ouverture de notre marché, plutôt qu’à répondre aux besoins des hommes et des femmes de notre pays, mais aussi des pays tiers. Comment ne pas parler de gâchis ?

Que dire aussi de ce fantastique déficit démocratique qui fait que l’on favorise des projets dont l’intérêt social, local et économique n’est pas toujours évident et qui sont souvent contestés par les intéressés sur le terrain ? J’ai même entendu, dans cet hémicycle, des contradictions évoquées par les députés. Cette question se pose notamment à l’égard des réseaux transeuropéens ou dans le secteur aérospatial où des intérêts politiques et économiques l’emportent sur les intérêts scientifiques.

A l’inverse, une véritable coopération permettrait une meilleure prise en considération et l’octroi de moyens satisfaisants pour de grandes initiatives humaines. Je pense, en particulier, à la lutte contre le cancer, et à celle contre le sida, luttés dans lesquelles la coopération et la mise en commun de moyens seraient un gage d’efficacité.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. C’est déjà le cas.

Mme Janine Jambu. La deuxième raison que je veux aborder est la fraude, laquelle se développe à loisir dans le maillage, si obscur, des circuits financiers européens.

Il est bien connu que les détournements de fonds européens sont nés avec cette Europe. Le dispositif de Schengen, après l’ouverture des frontières au marché, favorise encore plus la fraude, la triche, alors que le dernier rapport de la Commission – celui pour 1994 – indique que les fraudes détectées « ont sensiblement augmenté, tandis que les montants récupérés demeurent minimes ».

On nous dit que les crédits affectés à la lutte contre la fraude sont majorés de 17,9 p. 100. Mais quelle efficacité en attendre alors que les services des douanes ont répertorié vingt et une façons de frauder, en particulier en se jouant de la TVA ? Dans ce domaine, favorisé, activé par

Schengen, l’économie nationale est encore plus pénalisée que le budget des Communautés puisque la fraude fiscale est estimée à 30 milliards de francs.

L’entêtement dans l’application de la convention de Schengen ne pourra que favoriser toutes les formes de trafic, voire contribuer à l’organisation d’une économie souterraine. Cette fraude, à la « puissance Schengen », dépasse largement les détournements opérés au détriment du budget communautaire. Ce ne sont pas quelques contrôleurs de plus ou l’adoption, en juin dernier, de sanctions administratives communautaires qui permettront de résoudre le problème : notre pays doit se retirer du dispositif de Schengen.

En finançant les deuxième et troisième piliers européens, le budget des Communautés n’est-il pas l’organisateur – même involontaire – d’une loi de la jungle officielle et d’une autre loi de la jungle officieuse ?

Enfin, il est au moins une troisième raison qui pose question au regard de cette contribution. Je veux parler de son montant : 14 243 millions d’écus, soit 89 milliards de francs, alors que le Royaume-Uni et l’Italie ne contribuent respectivement qu’à hauteur de 8 742 et 9 767 millions d’écus. Ces trois chiffres attestent de la différence entre les gouvernements qui défendent les intérêts de leurs pays et le nôtre, qui entraîne la France dans l’intégration à marche forcée.

Pour ces raisons, il apparaît juste et conforme à l’intérêt de notre pays que la représentation nationale fasse connaître à Bruxelles son intention de demander une diminution de la contribution de la France.

Notre pays a besoin de ses ressources pour l’emploi, pour la jeunesse, pour la formation de nos jeunes. Il serait incompréhensible de prôner la réduction des dépenses sociales pour la France et, dans le même temps, d’accepter des prélèvements supplémentaires pour une Europe contestée par une grande majorité de nos concitoyens.

Hier, le président de la Bundesbank estimait par voie de presse que la troisième phase de l’Union monétaire européenne ne pourrait pas fonctionner si les participants à la monnaie unique n’abandonnaient pas leur souveraineté en matière fiscale. Autant dire que si, aujourd’hui, la représentation nationale laissait déterminer, sans en discuter véritablement, le troisième budget en importance dans sa loi de finances, M. Hans Tietmeyer n’aurait plus de raison de se gêner pour décider de notre politique fiscale et, du même coup, notre assemblée n’aurait plus de raison de siéger. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Merci, madame, d’avoir respecté scrupuleusement votre temps de parole.

La parole est à M. Bernard Carayon.

M. Bernard Carayon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, pour la troisième année consécutive, l’Assemblée nationale va se prononcer sur l’article du projet de loi de finances relatif à la participation de la France au budget des Communautés européennes.

Ce débat est d’importance : avec une contribution évaluée à 89 milliards de francs pour l’année 1996, c’est presque 6 p. 100 de son budget que la France consacre à l’Europe, ce qui, compte tenu de la progression rapide de ce prélèvement et de la rigueur budgétaire mise en œuvre par notre gouvernement, ne saurait nous être étranger.

Pour notre délégation, ce débat sur l'Europe, au cœur d'une procédure proprement nationale, est également utile. Elle a pu, dès le mois de juin dernier, faire connaître ses observations sur l'avant-projet de budget, présenté par la Commission européenne et soumis à son examen en application de l'article 88-4 de la Constitution. Grâce à la diligence des commissions compétentes, l'Assemblée nationale a adopté une résolution sur ce document dès le 4 juillet, et fait ainsi utilement connaître ses observations au Gouvernement, avant la tenue du Conseil « budget », qui procède à un premier examen de ce document. Son énoncé ne doit pas faire oublier qu'il s'agit d'un texte quasi définitif.

Aujourd'hui, ce débat sur l'Europe, loin de constituer une redondance avec les précédents travaux de notre assemblée, nous permet d'apprécier les incidences du budget européen pour la France et de faire le point après la première lecture à laquelle a procédé le Conseil « budget » lors de sa réunion du 24 juillet dernier.

La contribution française au budget des Communautés pour 1996 – on l'a dit, et je le répète – enregistre une progression de 7,3 p. 100 par rapport à l'évaluation présentée dans la loi de finances rectificative pour 1995, qui fixait à 83 milliards de francs le montant de ce prélèvement. L'ampleur de celui-ci fait de la France le deuxième Etat contributeur au financement du budget communautaire, derrière l'Allemagne, la réduction de presque 2 p. 100 de la part de la France dans le financement des dépenses européennes entre 1995 et 1996 n'étant imputable qu'à l'effet de l'élargissement de l'Union à trois nouveaux membres depuis le 1^{er} janvier 1995.

La portée réelle de la contribution française au budget communautaire ne saurait, toutefois, être appréciée sans prendre en compte les retours communautaires. S'ils demeurent médiocres en matière de politique structurelle, ils se sont améliorés en matière agricole et la France, tout en figurant parmi les cinq Etats contributeurs nets au budget communautaire, l'est dans une moindre mesure que l'Allemagne, le Royaume-Uni, le Danemark et les Pays-Bas. Ce débat sur l'Europe, au cœur de la procédure budgétaire nationale, me paraît d'autant plus opportun que certains budgets ministériels ne peuvent être examinés qu'à l'aune des retours communautaires bénéficiant aux secteurs concernés. C'est notamment le cas de l'agriculture, où le financement communautaire représente presque 34 p. 100 de l'effort budgétaire global en faveur de l'agriculture, contre 29 p. 100 pour le budget du ministère de l'agriculture.

Quelques mots sur les retours communautaires. D'abord pour rappeler que les retours de 1993 ne seront portés à notre connaissance par la Cour des comptes des Communautés qu'au mois de novembre, avec, comme chaque année, deux ans de retard. Ensuite pour regretter que nous ne puissions disposer d'un instrument précis d'analyse de ces retours pour l'agriculture par produit, et de capacité de contrôle sur l'application des fonds structurels.

Ce regret nous conduit à reposer la question de la fraude, que nous avons déjà largement abordée au cours des deux dernières années. Il serait opportun que le ministre de la justice aide dans ce domaine, le Parlement à établir un recensement des affaires jugées. Ce ne sera guère facile – c'est vrai – car, à la différence d'autres Etats européens, notre législation ne comporte aucune incrimination spécifique.

Enfin, je rappellerai que l'évolution des retours s'est améliorée depuis quelques années : le solde négatif, qui s'établissait en 1989 à 22,5 milliards de francs, ne s'éle-

vait plus en 1992 qu'à 13,7 milliards de francs et devrait sans doute encore diminuer cette année sous l'effet de la politique agricole commune.

Compte tenu de l'importance de la contribution française dans le budget général français et du rôle des retours communautaires au sein de celui-ci, il faut regretter que la procédure budgétaire française propose un cadre si peu adapté à l'examen de ces éléments devenus indispensables à la compréhension de notre budget.

Deux points, sur cette question, me paraissent essentiels.

Le premier, bien connu de tous car fréquemment évoqué au cours de nos travaux et ayant fait l'objet d'une proposition de loi organique présentée par le président de la délégation, vise à remédier aux lacunes textuelles relatives au vote de la contribution. Sans doute, une pratique suivie depuis 1993 par les gouvernements permet de soumettre au vote du Parlement l'évaluation des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne, mais l'inscription de cette pratique dans la loi organique me semblerait de nature à conforter le contrôle qu'opère le Parlement sur cette contribution.

Le second point de procédure qu'il me semble opportun de souligner a été évoqué de façon récurrente par la Cour des comptes dans plusieurs de ses rapports. Il s'agit de considérer le prélèvement au profit de l'Union européenne non plus comme un « prélèvement sur recettes », mais comme une dépense permanente de l'Etat, ce simple changement de nomenclature permettant d'accroître le contrôle du Parlement et, en même temps, de rendre toute sa clarté au projet de loi de finances.

Cette contribution va permettre le financement de dépenses communautaires dont les grandes lignes ont été arrêtées par la Commission européenne et qui, sous réserve des modifications portées par les deux branches de l'autorité budgétaire – Conseil et Parlement européen – serviront de trame aux actions de l'Union européenne durant l'exercice 1996.

Après l'adoption de la résolution par l'Assemblée nationale le 4 juillet dernier, le Conseil « budget » a procédé à la première lecture du projet de budget. Il a privilégié une rigueur budgétaire tempérée, puisque, tout en réduisant légèrement la croissance des crédits initialement envisagés par la Commission, il a dégagé quelques actions prioritaires, tels les réseaux trans-européens, et procédé à un rééquilibrage entre certains postes, s'agissant, par exemple, de l'Est et du Sud.

Les dépenses agricoles, objets de toutes les incertitudes en mai dernier, sont désormais stabilisées. Il faut, toutefois, déplorer que le Conseil ne soit finalement pas revenu sur la fixation des plafonds des restitutions en dessous des limites imposées par les accords de Marrakech, le gouvernement français, suivant l'opinion exprimée par l'Assemblée nationale dans sa résolution sur l'avant-projet de budget, ayant regretté cette situation dans une déclaration.

Fidèle à l'engagement en faveur de la cohésion économique et sociale pris à Edimbourg en 1992, le Conseil n'a pas modifié les dépenses consacrées aux actions structurelles, sous réserve d'une légère baisse des crédits de paiement destinée à tenir compte des possibilités réelles d'exécution de ceux-ci ; nous ne pouvons que nous en féliciter.

Les politiques internes et les actions extérieures sont, pour leur part, l'exemple frappant de la capacité des chefs d'Etat et de gouvernement à dégager des orientations qui s'imposent aux institutions : les réseaux trans-européens,

la politique méditerranéenne, comme le financement du huitième Fonds européen de développement, ont bénéficié de dotations budgétaires supplémentaires, conformément aux orientations définies lors du sommet européen de Cannes et dégagées au détriment d'autres lignes budgétaires.

Le Conseil, soucieux de veiller, ainsi qu'il l'indique dans l'exposé des motifs précédant la présentation du projet de budget, « au bon rapport coût/efficacité » des actions entreprises par l'Union, a souhaité limiter le saupoudrage, fréquemment dénoncé par notre délégation dans ses travaux.

Une réorientation de certaines actions me paraîtrait également opportune. Ainsi en est-il des programmes PHARE et TACIS à destination des pays d'Europe centrale et orientale et de la CEL, dont les crédits ont fait l'objet de gaspillages fréquemment dénoncés par la Cour des comptes européenne et dont notre délégation s'est déjà fait l'écho à plusieurs reprises. Pour ma part, il me semble souhaitable, et sans que ce type d'action ne permette incidemment à l'Union européenne d'élargir ses compétences vers le domaine du nucléaire, que le programme TACIS comporte des dispositions précises permettant, dans un souci environnemental, d'assurer le recyclage des matières fissiles nucléaires, aujourd'hui, pris – pour partie – en charge par la France dans le cadre d'une coopération avec la Russie.

Les décisions prises par le Conseil « budget » lors de sa première lecture demeurent suspendues aux modifications que le Parlement européen va apporter au projet du budget. Celui-ci constitue la deuxième branche de l'autorité budgétaire et compte, dans une attitude qui lui est désormais familière, exercer pleinement ses compétences dans ce cadre. Celles-ci portent de façon prioritaire sur les dépenses non obligatoires. Il s'agit essentiellement des politiques internes et des actions extérieures.

On peut s'attendre à ce que le Parlement – il l'a déjà fait savoir – conteste les priorités dégagées unilatéralement lors du Conseil européen de Cannes. Selon l'assemblée de Strasbourg, les crédits supplémentaires dégagés dans certains secteurs ne sauraient l'être au détriment d'autres lignes budgétaires et il cherchera vraisemblablement à arguer des « incitations budgétaires » des Conseils européens pour justifier une quasi-saturation des marges et donc créer une pression à la révision des perspectives financières.

Sous ces réserves, les réunions de concertation entre le Parlement européen et le Conseil ont permis d'assurer, pour la suite de la procédure, une relative « paix budgétaire ». Il convient, toutefois, de demeurer vigilant. En effet, le Parlement européen, dans une attitude qui lui est tout aussi traditionnelle bien que contraire à la lettre des traités, s'efforce d'étendre sa compétence sur les dépenses obligatoires, notamment agricoles. Cette tentation a déjà conduit le Conseil à présenter un recours devant la Cour de justice des Communautés européennes, après que le Parlement européen a procédé, lors de l'adoption du budget rectificatif et supplémentaire pour 1995, au déclassement de dépenses obligatoires. Cette année, les procédures de concertation, alors que chaque institution campe sur ses positions en matière de dépenses agricoles, ont déjà permis au Parlement européen de pousser plus loin son avantage puisqu'il a déjà obtenu la suppression de six lignes agricoles. Cette évolution est particulièrement condamnable et devra faire l'objet de toute notre attention.

En conclusion, mes chers collègues, nous devons soutenir fermement le Conseil dans sa détermination à lutter contre les dérives de la dépense et contre les prétentions infondées du Parlement européen à accroître ses pouvoirs budgétaires.

C'est pourquoi, afin de soutenir clairement le Gouvernement dans cette voie à Bruxelles, je vous recommande, mes chers collègues, d'adopter l'article 30 du projet de loi de finances.

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Je ne reviendrai pas sur les caractéristiques du projet de budget européen pour 1996, ni sur l'évolution de la contribution française, puisque vous l'avez excellemment fait, monsieur le ministre, tout comme l'ont fait les rapporteurs de la commission des finances et le président de la délégation. Je voudrais, au nom de l'UDF, insister sur les aspects de ce projet de budget, à plusieurs égards.

D'abord, ainsi que vous l'avez rappelé, c'est le budget de la présidence française et je félicite le Gouvernement de la très grande continuité qui a assuré le suivi et la réussite de cette présidence et qui s'est traduite par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, par la légère réduction, preuve d'un effort de rigueur, des politiques internes de l'Union, par la priorité justement donnée à la politique agricole et par une certaine réorientation, toujours un petit peu plus difficile, des principales têtes de chapitre des dépenses du budget européen en faveur de ce que sont les priorités françaises. Je citerai, par exemple, les transports – nous saluons l'effort supplémentaire que vous avez fait en faveur des grands réseaux de communication –, les programmes d'enseignement, qui avaient été adoptés au début de la présidence française, notamment LEONARDO et SOCRATES, les programmes de recherche et MEDIA II. En ce qui concerne les politiques externes, je rappellerai le rééquilibrage qui a été obtenu par la France – et la négociation a été difficile – entre l'aide nécessaire à l'Europe centrale et orientale pour soutenir ces pays dans leur cheminement vers l'Union et l'aide aux pays méditerranéens dans le cadre de la nouvelle politique euroméditerranéenne, qui sera précisée lors de la conférence de Barcelone les 27 et 28 novembre prochain.

Sujet de satisfaction aussi, la manière dont le Gouvernement a tenu compte des avis de notre assemblée, en particulier, comme le rappelait le président Pandraud, de la résolution émise dans le cadre de l'application de l'article 88-4, le 4 juillet dernier, en ce qui concerne l'évaluation des restitutions agricoles.

Enfin, je ne cacherai pas la satisfaction qu'éprouve celui qui a eu à négocier au nom de la France l'entrée dans l'Union de l'Autriche, de la Suède et de la Finlande, de constater que, comme nous l'avions dit à l'époque à la représentation nationale, suscitant un certain scepticisme sur certains bancs, la contribution financière de ces nouveaux membres a permis de réduire, toutes choses égales par ailleurs, la contribution française.

J'insisterai maintenant, au nom de mon groupe, sur quelques points qui nous paraissent importants et présenterai quelques recommandations pour inciter le Gouvernement à veiller au suivi de dossiers en cours ou de décisions déjà prises.

Au titre des dossiers en cours, je rappelle l'importance que nous attachons à l'heureux aboutissement – vous l'avez cité, monsieur le ministre – de la négociation sur la mise à jour de la directive « Télévision sans frontières »,

qui est un complément nécessaire au programme MEDIA II pour consolider l'indépendance culturelle de notre continent, à la suite de l'exception culturelle que nous avons obtenue dans la négociation de l'Uruguay Round.

En ce qui concerne le suivi de décisions déjà prises, je déplore, après M. Carayon, la décision envisagée par le président européen de ne tenir l'année prochaine que onze sessions ordinaires au lieu de douze au siège du Parlement européen à Strasbourg. Dans un moment de colère, notre délégation est même allée jusqu'à voter un amendement qui me paraît difficilement recevable pour des raisons juridiques que nous débattons tout à l'heure. Nous ne devons pas laisser passer cette décision du Parlement européen et appliquer le droit lorsque le Parlement européen ne le respecte pas, c'est-à-dire la contester devant le tribunal compétent qui est la Cour de justice des Communautés européennes.

M. Charles de Courson et M. Yves Verwaerde. Très bien !

M. Alain Lamassoure. Autre préoccupation du groupe UDF : nous devons veiller à retirer, nous Européens, notamment nous Français, un avantage politique plus grand de la politique financière et budgétaire de la Communauté européenne. Vous l'avez dit, monsieur le ministre, en ce qui concerne les politiques internes, notamment les fonds structurels, et vous avez bien raison, mais cela vaut aussi pour les politiques externes. Plusieurs orateurs ont déjà déploré le fait que, par exemple, dans l'accompagnement du processus de paix au Proche-Orient, l'Union européenne soit le principal financier et que d'autres, notamment les Etats-Unis d'Amérique, en retirent le bénéfice politique. Tel a déjà été le cas de l'aide à l'ex-URSS. Ce n'est pas sans un certain serrement de cœur que nous assistons actuellement à ce qui se passe en Bosnie ; certes, nous nous réjouissons de voir les perspectives de paix se rapprocher, mais nous regrettons que les Etats-Unis paraissent en retirer le principal bénéfice politique alors que nous avons, dans cette affaire, en particulier la diplomatie française, payé le prix de l'argent et plus encore le prix du sang.

Autre point sur lequel nous voulons insister : l'année prochaine – vous y avez fait allusion, monsieur le ministre, et nous aurons l'occasion d'en reparler d'ici à la fin de l'année – va s'ouvrir la conférence intergouvernementale. Il est souhaitable – nous en parlions ce matin en commission des affaires étrangères – que le régime budgétaire de la Communauté soit réformé à l'occasion de cette conférence intergouvernementale. La distinction entre dépenses obligatoires et dépenses non obligatoires ne répond à aucun critère rationnel. Elle fait l'objet d'un litige à la suite des initiatives prises par le Parlement européen devant la Cour de justice ; on ne sait pas comment elle va le trancher. Actuellement, c'est le Parlement européen qui a le dernier mot en matière de dépenses et il se retourne, pour les financer, vers les parlements nationaux qui doivent lever les impôts nécessaires. Cette situation est politiquement malsaine. En outre, les principaux choix budgétaires sont décidés dans des conditions qui ne sont pas pleinement satisfaisantes du point de vue du contrôle démocratique. C'est pourquoi il nous paraît très urgent que, dès 1996, ce régime budgétaire soit réformé.

Enfin, en ce qui concerne la marche vers l'Union économique et monétaire, je dirai deux choses.

Premièrement, comme le rapporteur général et le rapporteur spécial l'ont déjà dit, il faut que la France mette ses finances et son économie en ordre pour être en

mesure de faire partie du noyau dur des pays de l'Union monétaire en 1999. C'est dans cet esprit que, pour la première fois depuis très longtemps, les députés de mon groupe ont déposé un amendement tendant à réduire les dépenses du budget pour 1996. Je sais que, au cours de la nuit dernière, un premier compromis est intervenu avec le Gouvernement pour dégager 2 milliards de francs d'économies. Cet effort est louable. Est-il suffisant ? J'espère que, avant le vote de la deuxième partie de la loi de finances, nous pourrions aller plus loin pour montrer cette volonté politique.

Deuxièmement – et ce sera ma conclusion – les règlements communautaires, notamment les règles agri-monnaétaires, contiennent des dispositions qui encouragent les Etats membres au laxisme monétaire et au laxisme budgétaire.

Pourquoi voulez-vous que tel pays méditerranéen essaie de mettre de l'ordre dans ses finances et de maintenir la valeur de sa monnaie, alors que, s'il la laisse filer, cela avantage non seulement son commerce extérieur, en termes de prix, mais également ses agriculteurs, qui voient les prix garantis et les aides aux revenus prévues dans la politique agricole commune réformée augmenter en proportion ? Et tout cela, aux frais du budget européen, c'est-à-dire de nos propres contribuables ! Sans attendre 1996, et pour faciliter la marche de l'union monétaire, nous devons réformer ces règles afin d'en renverser la logique et faire en sorte qu'elles incitent à la rigueur budgétaire et financière et non au laxisme.

Sous réserve de ces précisions et de ces recommandations, le groupe UDF votera l'article 30 du projet de loi de finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, vous aurez sans doute perçu un court instant de surprise de ma part. Je ne pensais pas que vous alliez me donner immédiatement la parole, dans la mesure où, si j'en juge par la « feuille jaune », deux autres orateurs étaient inscrits.

M. Jean-Pierre Brard. Les orateurs désertent !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Heureusement que vous êtes là, monsieur Brard, avec d'autres !

M. Jean-Pierre Brard. Nous veillons toujours !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Vous êtes toujours vigilants !

M. Jean-Pierre Brard. Surtout avec vous ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué aux affaires européennes. C'est donc bien volontiers que je vais tenter de répondre à tous ceux qui, eux aussi, ont exprimé leur vigilance, la grande attention qu'ils portent à ce budget tout à fait considérable de notre contribution nationale à la construction européenne.

Dans son propos, le rapporteur général, M. Auberger, a évoqué, parmi d'autres points et après un examen objectif, presque clinique, de cette contribution, comme c'est son rôle, et l'application du principe de subsidiarité en matière budgétaire. C'est là un objectif auquel le Gouvernement, comme votre assemblée – le président Pandraud s'est lui aussi exprimé sur ce sujet à plusieurs reprises –, est très attaché.

On trouve d'ailleurs dans le budget communautaire quelques exemples, peut-être encore insuffisants, de la volonté d'appliquer ce principe de subsidiarité. Plusieurs programmes ont en effet été reprofilés, budgétairement recalibrés afin d'éviter toute redondance entre les actions communautaires et les dépenses nationales. Ce sont là autant de preuves, encore trop peu nombreuses, certes, d'une réelle volonté de mise en œuvre de la subsidiarité

Le rapporteur général s'est par ailleurs inquiété des délais longs – toujours trop longs – de mise à disposition des fonds communautaires. Nous avons eu le souci de les réduire. Prenons l'exemple, évoqué par certains d'entre vous, du fonds social européen, sur lequel se concentraient beaucoup de difficultés et de retards – j'ai pu l'observer moi-même comme président d'un conseil général.

Trois séries de mesures ont d'ores et déjà été mises en œuvre.

D'abord les procédures budgétaires ont été aménagées pour réduire significativement les délais liés au parcours de ces crédits au sein du budget de l'Etat; le secrétaire d'Etat au budget, j'en suis sûr, y restera attentif.

Pour la première fois, la direction du budget a procédé en 1995 au report des fonds européens ouverts tardivement, dès le premier trimestre; cela a eu pour effet de réduire d'au moins plusieurs mois les délais d'utilisation de ce type de fonds.

Enfin, la procédure de fonds de concours a été simplifiée. L'application du rattachement des fonds par la direction du budget permet, depuis le 1^{er} janvier de cette année, de rattacher les fonds en temps réel. En outre, le visa préalable du titre de perception par le contrôleur financier a été supprimé.

Pardonnez-moi d'être entré un peu dans le détail des indications qui ont été fournies à ma demande, mais c'est bien en supprimant ces obstacles, ces verrous, ces procédures très lourdes – on en trouverait beaucoup d'autres – que l'on peut raccourcir les délais de mise à disposition des fonds européens.

M. Jean-Pierre Thomas a très justement souligné dans son rapport les efforts menés par la France pour obtenir des crédits suffisants dans certains programmes; Alain Lamassoure l'a dit également: Nous n'avons fait que prolonger les efforts du précédent gouvernement sur le plan des relations extérieures – je pense au huitième FED ou aux pays méditerranéens.

Nous devons maintenant prendre garde à ce que soient poursuivis les efforts menés dans le cadre du Conseil, notamment pour rassembler un volume de crédits crédible – j'emploie comme tout à l'heure le mot à dessein – afin de faire pour le huitième FED à quinze ce que nous avons réussi pour le septième FED à douze. C'était, pour l'Union européenne, une question de crédibilité, peut-être tout simplement une question de dignité dans notre action par rapport aux pays du Sud.

Il ne faudrait pas que tout cela soit remis en cause dans la suite de la procédure budgétaire, notamment au Parlement européen. Or, si l'on en juge par les discussions qui s'y déroulent en ce moment, notamment au sein de sa commission des finances, les choses ne se passeraient pas si facilement pour approuver les enveloppes obtenues sous l'autorité du Conseil. Nous avons, comme les autres membres du Conseil, le devoir d'y veiller.

Robert Pandraud a évoqué plusieurs points qui touchent aux propositions contenues dans le rapport de Nicole Catala et Nicole Ameline. Je vous confirme,

comme je l'ai fait ce matin à la commission des affaires étrangères, que la France soutiendra la proposition d'un haut conseil parlementaire, liée à une consultation sur ce qui est subsidiaire et ce qui ne l'est pas. Par ailleurs, ce haut conseil parlementaire pourrait s'il est créé être consulté sur tous les sujets compliqués, difficiles, sensibles, du « troisième pilier », notamment les questions liées à la justice, à la police et aux affaires intérieures.

Nous avons proposé ce haut conseil parlementaire dans l'esprit non pas d'une institution nouvelle, mais d'un lieu de rencontre, de travail, de réflexion en commun, avec deux parlementaires par pays qui pourraient être ainsi consultés et saisis.

Nous soutiendrons donc cette proposition, vous le savez aussi bien que moi, monsieur Pandraud, nous ne sommes pas tout seuls. Je sais l'écho qu'elle a recueilli ici, notamment au sein de votre délégation, mais nous n'avons pas encore réussi à la faire approuver de manière unanime – c'est le moins que je puisse dire.

M. Josselin a évoqué plusieurs questions. La principale probablement tient aux conséquences de l'élargissement. Nous devons effectivement prendre en compte les conséquences de l'élargissement dans les réflexions et les décisions liées aux perspectives financières pour la période 1999-2004. Donc, le moment va venir – et nous y travaillons déjà avec nos propres services et au sein de la Commission –, d'évaluer, pays par pays, sujet par sujet, politique par politique, les conséquences de l'élargissement, mais aussi de les exposer clairement aux pays qui sont à notre porte. Ce travail, je vous le confirme, débutera dans les années 1996-1997 et prendra en compte les demandes de ces Etats qui attendent, souvent avec impatience, que nous leur ouvrons la porte.

Je n'insiste pas, monsieur Josselin, sur votre remarque un peu politique à propos du flou de la position française. La campagne électorale est terminée. Le président de la République s'est exprimé à plusieurs reprises avant et depuis son élection. Je suis sûr qu'il aura l'occasion de redire quelle est son ambition, sa volonté européenne. Pour ma part, je ne doute pas de l'ambition ni de la volonté européennes de Jacques Chirac.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un acte de foi. La foi du charbonnier! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Cela ne vous surprendra pas de la part du ministre que je suis.

M. Jean-Pierre Brard. A voir! Vous avez changé de foi!

M. Charles de Courson. La foi soulève des montagnes! (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud, *président de la délégation.* Les Savoyards ont toujours été de bons charbonniers!

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Le Président de la République fut, permettez-moi de le rappeler, l'un de ceux, au sein du mouvement auquel j'appartiens, qui ont voté pour le « oui » à Maastricht et ce bien avant l'élection présidentielle. C'est là une preuve – s'il en fallait une – de sa conviction et de son ambition européenne.

Cela dit, Jacques Chirac a son tempérament...

M. Jean-Pierre Brard. Là-dessus, vous avez raison!

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... ses mots, sa personnalité. Il faudra d'ailleurs que tout le monde s'y fasse, à commencer par nos partenaires, parce qu'il est là pour sept ans – au moins!

M. Jean-Pierre Brard. On en reparlera !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Donc, chacun devra s'habituer à ce qu'il parle de l'Europe avec son tempérament, ses mots et sa personnalité. Et personne ne devrait reprocher à Jacques Chirac de vouloir que son ambition européenne soit comprise et partagée non seulement par les diplomates, les politiques, les banquiers ou les patrons, mais tout autant, sinon plus, par le marin breton, le paysan de Corrèze ou le moniteur de ski de Savoie. Or c'est là, je le sais, l'une de ses préoccupations. Personne ne devrait reprocher à Jacques Chirac de vouloir que cette construction européenne soit soutenue, après avoir été bien comprise, par les citoyens. Voilà pour rassurer M. Josselin sur les intentions et les ambitions du Président de la République !

M. Josselin a évoqué les différentes politiques. Je suis prêt à lui donner un certain nombre de chiffres sur ce qu'il a appelé les dérives en matière de certaines dépenses communautaires, notamment agricoles. Je suis d'accord avec lui sur l'importance de l'Europe en matière d'environnement. Je pense aussi que plus d'environnement, c'est plus d'emplois, non seulement dans l'industrie de l'environnement, celle qui est liée à l'eau, à l'assainissement, aux déchets ou à l'énergie, mais encore dans les services de proximité. J'ai eu l'occasion de le démontrer quand j'étais ministre de l'environnement : bien des dépenses que l'on considère comme improductives, telles que l'entretien des berges et des ruisseaux, sont en réalité économiquement utiles, car elles évitent des dépenses de réparation lorsque surviennent des catastrophes naturelles ou des accidents, en même temps qu'elles permettent d'entretenir l'espace rural.

Je resterai donc, au poste que j'occupe aujourd'hui, un militant convaincu de la politique européenne de l'environnement. Celle-ci fait d'ailleurs des progrès. Soulignons l'accord politique qui vient d'être obtenu au Conseil « environnement », le 6 octobre dernier, sur l'instrument financier en faveur de l'environnement, le programme LIFE, doté de 450 millions d'écus pour 1996-1999 ! Rappelons que c'est sous notre présidence qu'on a abouti à des positions communes qui ont permis l'adoption de directives sur la qualité de l'air et celle de l'eau ! Souvenons-nous enfin des positions offensives que l'Union a pu défendre au plan mondial pour la mise en œuvre de la convention de Washington sur la protection des espèces, et du protocole de Bâle sur le transfert des déchets. Mais il reste tant à faire ! J'aimerais d'ailleurs que tous ceux qui se préoccupent de l'environnement au plan européen, notamment les commissaires pour l'environnement, qui passent beaucoup de temps à essayer de mettre la France en défaut sur la question des essais nucléaires, consacrent au moins autant de temps et d'énergie à mettre en œuvre l'initiative européenne de sécurité écologique, que j'appelle de mes vœux, à la hauteur des dangers que représentent certaines centrales nucléaires civiles situées à nos portes ! On a parlé récemment de Kosloduy ; je suis allé à Tchernobyl et je vous jure que cela fait froid dans le dos. Voilà ce à quoi devrait s'intéresser également, sinon en priorité, la Commission européenne ; elle pourrait peut-être aussi se préoccuper du traitement des fûts de déchets radioactifs dont on vient de redécouvrir l'existence non loin des côtes françaises. Il faudra bien le faire un jour !

M. Jean-Pierre Brard. Encore un coup de la perfide Albion !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je ne comprends pas, je ne partage pas le pessimisme de Mme Jambu à propos de la construction européenne. Je

serais tenté de dire au groupe communiste, au nom duquel Mme Jambu s'exprimait, ce que j'ai fait observer ce matin à M. Hage en commission des affaires étrangères : quelle peut être la souveraineté d'un pays endetté ?

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.* Eh oui !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Voilà une question de fond ! Quelle est la souveraineté d'un pays lesté, plombé par le poids des déficits et de l'endettement ? S'il nous faut les réduire, ce n'est pas seulement parce que nous avons ratifié, par la voie populaire, le traité de Maastricht et que nous avons pour objectif la nécessité de construire la monnaie unique dans les délais et le calendrier prévus, c'est parce que nous en avons besoin ! C'est pour nous-mêmes que nous sommes amenés à vous proposer et à prendre des décisions difficiles sur le plan budgétaire. Il y va de l'intérêt national tout autant que de l'intérêt européen.

J'indique d'ailleurs à Mme Jambu qu'elle commet une erreur lorsqu'elle déclare qu'il n'y a pas de politique européenne commune sur des sujets qui intéressent la vie quotidienne, comme la lutte contre le sida, contre le cancer ou contre la drogue. Il existe heureusement des initiatives communes et des échanges dans le domaine de la recherche. J'ai moi-même lancé l'autre jour, avec mon collègue ministre de la santé, une campagne d'information sur ces initiatives communes, notamment à propos de la lutte contre le cancer.

Je remercie Alain Lamassoure de ses propos. Il a pu constater – cela ne l'aura pas étonné – la parfaite continuité dans le volontarisme européen d'un gouvernement à l'autre. Je suis heureux de saluer une fois de plus le rôle qu'il a joué pour préparer, et réussir, aux côtés d'Alain Juppé, la présidence française, dont nous avons amplement parlé tout à l'heure.

J'ai déjà eu l'occasion de lui répondre ici même la semaine dernière, lors d'une question d'actualité, en ce qui concerne le siège du Parlement européen à Strasbourg. Je l'assure à nouveau de notre détermination. Nous sommes en train d'étudier soigneusement la possibilité d'un recours devant la Cour européenne de justice pour faire revenir le Parlement européen à ce qui devrait être sa loi s'agissant de ses sessions et de son calendrier de travail, c'est-à-dire aux décisions d'Edimbourg.

Nous aurons sûrement, avec Alain Lamassoure et son groupe une longue discussion qui se prolongera à propos du budget. Mais avant d'aborder prématurément la discussion sur le budget européen de 1996, prenons garde de ne pas ouvrir la boîte de Pandore, dans laquelle s'engouffreraient certains de nos partenaires qui rêvent de remettre en question des politiques auxquelles nous tenons. Loin de moi l'idée de rejeter votre demande ! D'autant que vous savez de quoi vous parlez. Mais prenons garde à ne pas ouvrir la conférence intergouvernementale à tous les sujets. Nous risquerions de connaître l'échec ou l'enlisement, ce qui revient parfois au même, mais peut-être aussi de devoir remettre en cause certaines politiques communes ou communautaires auxquelles nous sommes attachés.

Je reconnais avec Alain Lamassoure que des leçons doivent être tirées de la crise bosniaque et d'une certaine forme d'impuissance dont l'Europe a fait preuve. C'est pourquoi le Président de la République a proposé la création, lors de la conférence intergouvernementale, d'un poste nouveau qui donnerait une voix et un visage à la politique étrangère et de sécurité commune, et de défense dans un second temps.

M. Robert Pandraud, M. Carayon et d'autres orateurs ont évoqué la « reclassification » des prélèvements communautaires, comme on dit dans les services du ministère des finances. Le budget français à l'Union européenne est considérable : 89 milliards de francs. Je comprends d'autant mieux leur demande que je n'ai pas oublié les longs moments que j'ai passés parmi vous et que je connais le souci permanent des parlementaires d'aller au fond des choses, de contrôler, de proposer et d'être entendus. J'y vois d'ailleurs une preuve supplémentaire de l'intérêt de votre assemblée pour les questions communautaires. C'est dans cet esprit que nous participons depuis trois ans à ce débat. Il est utile, et il pourrait être encore amélioré, comme l'a d'ailleurs été au fil des ans la procédure de l'article 88-4. Mais sur le plan constitutionnel, je rappelle, tout en sachant que cette réponse ne vous paraîtra pas satisfaisante, que confier au Parlement français la détermination du montant de la contribution de notre pays serait en contradiction à nos engagements internationaux. Les versements se font, en effet, conformément aux engagements qui ont été pris dans le cadre de la décision « Ressources propres de l'Union » .

En revanche, le Gouvernement soumet les décisions « Ressources propres » à ratification du Parlement national. Et c'est à ce moment-là que ce dernier exerce son pouvoir.

Je crois avoir, monsieur le président, sommairement répondu, comme vous m'y aviez invité. Cela dit, je reste disponible pour répondre à toute invitation ou convocation, aussi souvent que vous le souhaitez, mesdames et messieurs.

Pour conclure, je salue le travail du rapporteur général, du président de la commission des finances, des rapporteurs de la commission des affaires étrangères et de la délégation, et du rapporteur spécial de la commission des finances, et je remercie par avance l'Assemblée de bien vouloir approuver ce budget, qui constitue la part – et elle n'est pas du tout négligeable – de la France à la réussite de la construction européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. MM. Pandraud, Josselin, Ligtot, Carayon, Derosier, Chollet et Guillaume ont présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Dans l'article 30, substituer à la somme : "89 milliards de francs", la somme : "88,928 milliards de francs". »

La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud, président de la délégation. L'objectif de cet amendement est bien connu de mes collègues.

Le Parlement européen, violant la décision du Conseil européen d'Edimbourg qui confirmait le choix de Strasbourg comme siège du Parlement européen, a réduit de douze à onze le nombre de sessions plénières qui s'y tiendraient.

Il est donc apparu logique à la délégation d'opérer sur la contribution française au budget des Communautés un abattement correspondant au douzième des dépenses du Parlement européen supportées par la France, soit environ 71 millions de francs.

S'agissant d'un crédit évaluatif, cette disposition n'a pas grande portée, me direz-vous sans doute. J'en suis bien conscient, mais le vote de cet amendement serait de nature à conforter la position du gouvernement français

– et tout particulièrement de M. Barnier – qui nous a apporté son soutien en la matière, à la veille des discussions auxquelles il doit participer.

La discussion budgétaire ne se terminera pas ce soir puisque le texte sera soumis à la Haute assemblée. Votez donc cet amendement, mes chers collègues, et nous verrons bien, au cours de la deuxième lecture, le sort que nous lui réserverons. Je vous demande à tous de défendre ainsi Strasbourg et d'offrir pour ce faire un argument puissant à M. le ministre.

M. André Fanton. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Pierre Thomas, rapporteur spécial. La commission a examiné cet amendement dans le cadre de l'article 88. Elle l'a accepté pour son contenu psychologique, historique et politique au regard du problème de Strasbourg. Elle n'en a pas moins noté qu'il n'était qu'indicatif puisque les crédits sont évaluatifs et que, du point de vue technique et financier, il serait inopérant. Elle l'a accepté, je le répète, pour son contenu politique, en attendant un éventuel recours devant la Cour de justice.

M. André Fanton. Ce recours est urgent !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Malgré l'appel amical et chaleureux du président Pandraud, je ne peux pas accepter cet amendement.

Je rappelle que le prélèvement dont nous parlons est une contribution obligatoire qui résulte de l'appartenance de notre pays à l'Union européenne, donc de la mise en œuvre des engagements et des obligations découlant des traités, en l'occurrence de la décision sur les ressources propres de l'Union, que le Parlement a ratifiée. Or, le montant exact du budget communautaire, dont découlera notre contribution, ne sera connu qu'en décembre, à l'issue de la procédure budgétaire en cours.

Je voudrais redire à M. Pandraud notre grande détermination à obtenir que le Parlement revienne au nombre de sessions décidé au Conseil d'Edimbourg et appeler l'attention de l'Assemblée sur le fait que réduire aujourd'hui – même si c'était dans le but d'exprimer une vive préoccupation, voire de la colère – les crédits proportionnellement au nombre de sessions, et ne plus fournir que les moyens nécessaires pour onze, reviendrait un peu à accepter la décision du Parlement européen.

M. Robert Pandraud, président de la délégation. Pas du tout !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je suggère plutôt que nous maintenions le budget tel qu'il est, tout en continuant à nous battre ensemble, y compris, je le répète, par le recours que nous préparons devant la Cour européenne de justice afin d'obtenir que soit rétabli le calendrier normal, habituel, du Parlement européen et, en conséquence, confortée la place de Strasbourg comme siège de ce Parlement.

M. le président. Je vais donner la parole au président Mazeaud, en souhaitant qu'il soit bref, car nous n'allons pas rouvrir le débat.

M. André Fanton. Ce n'est pas un problème secondaire, monsieur le président !

M. Jean de Lipkowski. C'est psychologiquement très important !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République*. Je crois que ce débat est d'une très grande importance.

Bien sûr, monsieur le ministre, nous devons nous battre ensemble. Mais je partage le sentiment de M. Pandraud : faire voter par la représentation nationale ledit amendement, c'est en quelque sorte, vous aider.

M. Jean de Lipkowski. Bien sûr !

M. Pierre Mazeaud, *président de la commission des lois*. Je me permets d'intervenir, monsieur le ministre, car vous avez laissé entendre que le contrôle du Parlement ne pourrait pas s'exercer. Or, selon ma lecture personnelle de la Constitution, le contrôle du Parlement est continu.

Par ailleurs, c'est une règle de droit international que lorsque l'un des contractants ne respecte pas ses engagements, les autres sont en droit de ne pas respecter les leurs. En décidant qu'il y aurait désormais une session de moins à Strasbourg – au bénéfice de Bruxelles –, le Parlement européen viole les engagements pris à Edimbourg. Par suite, le Gouvernement, la représentation nationale, notre pays tout entier, se trouvent délié, de leurs propres engagements. C'est ce que l'on apprend en première année de capacité !

M. Jean de Lipkowski. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Permettez, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, que le régional de l'étape (*Sourires*) s'exprime. Et je suis sensible à la grande compréhension que manifeste la présidence envers les préoccupations alsaciennes.

Je remercie tous mes collègues qui, par leurs efforts, amendements ou soutien, manifestent leur intérêt pour cette grande cause nationale. Je remercie également M. le ministre de nous avoir annoncé qu'il allait engager une procédure devant la Cour de justice européenne, dont j'espère qu'elle nous donnera raison. Je pense que c'est la bonne démarche. Mais je le prie de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale l'affaire du siège, parce que c'est, à terme, le seul moyen de clarifier définitivement les choses.

S'agissant de l'amendement, je souhaite pouvoir le voter des deux mains, sans toutefois ouvrir une brèche dans le dispositif de défense du gouvernement français, que je sais déterminé.

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Une fois n'est pas coutume, je m'exprimerai contre un amendement déposé par la délégation et soutenu par le président Mazeaud.

L'année dernière, nous avons monté une opération de ce genre à l'initiative du président de la commission des affaires étrangères, afin d'inciter fortement, pour ne pas dire « contraindre », le président du Parlement européen à signer le contrat de bail du nouvel hémicycle du Parlement européen à Strasbourg.

A l'époque, le parlement français disposait d'une arme, puisqu'il était saisi d'un projet de loi autorisant la ratification du traité d'adhésion de l'Autriche et des pays scandinaves et qu'une des raisons de la construction de l'hémicycle était de pouvoir accueillir les représentants des nouveaux membres. Nous étions cohérents politiquement, et nous avons la capacité juridique de mener, je n'oserai pas dire un chantage, mais une discussion d'égal à égal avec le Parlement européen.

Fort de cette initiative parlementaire, qui a aidé le gouvernement français de l'époque, nous avons convaincu le président Klepsch de signer à temps le contrat de bail du nouvel hémicycle.

Aujourd'hui, nous sommes dans une situation très délicate. Le Parlement européen, méconnaissant la décision prise par les gouvernements – seuls compétents en la matière en vertu des traités – qui prévoyait que le siège du Parlement européen serait à Strasbourg, où se tiendraient donc chaque année douze sessions ordinaires, le Parlement européen a décidé que l'année prochaine il n'organiserait que onze sessions ordinaires dans cette ville. Il s'est mis ainsi en dehors du droit.

Certes, monsieur Mazeaud, dans la pratique des relations internationales, quand un des contractants à un traité se met hors du droit, cela libère les autres. Mais le Parlement européen n'est pas l'un des contractants. Il n'a pas participé à cette décision, qui n'est pas de sa compétence.

M. Patrick Devedjian. Mais de celle des gouvernements !

M. Alain Lamassoure. Elle est, en effet, de la compétence des gouvernements des Etats membres.

Nous serons donc très forts, le Parlement européen étant sorti du droit, en restant, nous, dans le droit et en saisissant la Cour européenne de justice. Car supposons que nous votions cet amendement. Ou bien nous considérons qu'il est juridiquement inopérant, auquel cas il ne sert à rien et nous ne faisons peur à personne. Ou bien nous estimons qu'il a un effet, et l'Assemblée nationale demande, en conséquence, au gouvernement français de réduire à due concurrence la contribution de la France au budget européen, ce qui risque d'entraîner des contentieux de tout autre nature.

Après avoir pris acte des intentions des auteurs de l'amendement, intentions partagées sur tous les bancs de cet hémicycle, je pense que, dans cette affaire, la raison voudrait que, à la différence du Parlement européen, nous nous en tenions au droit, que nous demandions au Gouvernement de mener rapidement à bien ses études juridiques, de manière à engager au plus vite un recours devant la Cour européenne de justice, et que nous l'invitions, comme l'a fait excellemment l'orateur précédent, à s'efforcer, ainsi que l'avait fait son prédécesseur, de faire introduire, une fois pour toutes, la fixation du siège du Parlement européen à Strasbourg dans les traités eux-mêmes lors de la conférence de 1996. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Je suis désolé d'être en contradiction avec mon ami Alain Lamassoure, et même avec le président Mazeaud.

Il ne s'agit pas de savoir si l'un des contractants a violé ses engagements, pour la simple raison que le Parlement européen n'est pas partie dans l'affaire.

Ce qui importe, c'est de donner au Parlement européen un signal lui disant, au moyen de l'amendement de M. Pandraud, qu'il se mêle de ce qui ne le regarde pas. Ce n'est pas la première fois que le Parlement européen se montre totalement irresponsable,...

M. André Fanton. C'est même sa spécialité !

M. Jean de Lipkowski. ... et ce n'est certainement pas la dernière fois ! Nous sommes assurés que sa décision n'est que la première phase d'une offensive qui va se poursuivre. Ne vous faites aucune illusion, monsieur le ministre !

C'est, par conséquent, renforcer votre main que de suivre le président Pandraud. Cela prouvera que l'Assemblée n'est pas dupe et qu'elle connaît bien les arrière-pensées qui animent le Parlement européen. Voter cette réduction de crédits serait un acte politique indiquant que nous voulons le maintenir à Strasbourg.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud, président de la délégation. Monsieur le ministre, pour ce qui est de la solution administrative, la décision a été prise le 20 septembre. Vous avez lancé une étude juridique, qui n'est pas encore définitive, sans quoi vous nous en auriez donné les conclusions. Celles-ci seront suivies d'un recours devant la Cour européenne de justice si votre étude juridique vous en donne la possibilité. Dans la meilleure des hypothèses, nous devons attendre huit mois, dix-huit mois dans une hypothèse moyenne, avant d'obtenir une solution.

Dès lors, je préfère la solution politique : donnons un signal fort à l'opinion et à Strasbourg !

M. Pierre Mazeaud, président de la commission des lois. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je suis très sensible au fait que l'Assemblée nationale veuille donner ce signal, et ce d'autant plus que, sur le fond, nous sommes d'accord. J'ai moi-même évoqué ici, il y a quinze jours, et de nouveau à l'instant, l'hypothèse d'un recours du gouvernement français devant la Cour européenne de justice. Nous avons deux mois – jusqu'au 20 novembre – pour le faire. Et si j'ai montré aujourd'hui autant de fermeté, monsieur Pandraud, c'est qu'il y a une très forte probabilité, pour ne pas dire une certitude, que ce recours soit déposé.

Mais prenons garde à ce que nous faisons. J'approuve l'analyse qu'a faite de cette question Alain Lamassoure, qui la connaît bien. Le Parlement européen n'est pas cocontractant dans l'affaire. Certes, devant le président Mazeaud, je ne m'exprime qu'avec humilité et respect, n'ayant pas été élève en première année de droit, où l'on apprend les bases du droit international, ni *a fortiori* en quatrième année, où l'on apprend que le droit communautaire est tout de même d'une nature particulière, en application du traité de Rome, lui aussi d'une nature particulière ! En vertu de ce traité, il existe une voie de recours pour les contentieux, qui est la Cour européenne de justice. Et je plaide pour que nous allions jusqu'au bout de cette voie de recours, en saisissant la Cour européenne de justice qui est destinée justement, en droit communautaire, à trancher les différends.

J'ai bien noté la suggestion de M. Zeller. Ce n'est pas la première fois que le Parlement réduit le nombre de sessions à Strasbourg. Effectivement, ce « grignotage » – que Jean de Lipkowski a évoqué en parlant d'une étape dans une offensive qui se poursuivra – ne cessera que si l'on conforte de manière définitive, dans les traités, le siège du Parlement à Strasbourg. Et nous gardons cette idée en tête au moment où nous préparons la position française pour la conférence intergouvernementale.

Cela dit, avant que vous ne vous prononciez, mesdames et messieurs les députés, j'appelle votre attention sur le fait qu'à trop vouloir aider le Gouvernement, vous risquez, au moins, sur ce point précis, de gêner la France en ouvrant la voie, par un amendement contraire à nos engagements, s'agissant d'un prélèvement d'une nature très particulière – vous vous en êtes d'ailleurs plaints tout à l'heure – à des recours contre notre pays.

Chacun aura pu constater notre détermination à défendre Strasbourg et le calendrier décidé par les gouvernements à Edimbourg, je préférerais qu'on en reste là. Nous aurons naturellement l'occasion d'en reparler au moment où le Gouvernement engagera le recours devant la Cour européenne de justice.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud, président de la délégation. Monsieur le ministre, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, et n'invoquez pas le risque d'un recours contre le gouvernement français ! Le but politique que je recherche est d'inciter vos fonctionnaires à précipiter leurs études, et vous votre recours. En deuxième lecture, si le travail a été fait, je retirerai bien entendu mon amendement. Mais je constate que, depuis un mois, rien n'a été fait.

Alors, mes chers collègues, votez l'amendement ! On verra dans un mois !

M. André Fanton. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 155.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Pierre Brard. On n'est jamais trahi que par les siens ! *(Sourires.)*

M. le président. M. Lefort, M. Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 86 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 30 par l'alinéa suivant :

« Le montant du prélèvement ne peut être supérieur ni à la hausse des prix hors tabac estimé pour l'année suivante ni à l'augmentation moyenne des budgets civils de l'Etat. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Nous proposons de mettre une borne à l'évolution de la contribution de notre pays au budget de l'Union européenne, avec une double sûreté : la hausse des prix hors tabac et l'augmentation moyenne des budgets civils de l'Etat.

Ce sont là des références qui nous sont familières puisqu'elles ont été invoquées plusieurs fois dans ce projet de loi de finances. Ainsi, la hausse des prix hors tabac est l'aune à laquelle le Gouvernement voudrait mesurer l'évolution des fonds de concours aux collectivités locales dans le cadre du fameux « pacte de stabilité ». Il n'y a donc dans le choix de ces deux bornes rien d'exorbitant. Le principe paraît d'autant plus salubre quand on a entendu certaines remarques sur la façon dont est gérée la Communauté.

Le fait même d'ailleurs que l'on ait prévu 89 milliards pour cette année pour passer à mi-parcours à 83 milliards tendrait à montrer qu'il y a, au niveau des autorités de Bruxelles, un défaut de maîtrise. Selon M. Lamassoure, ce serait la conséquence heureuse de l'élargissement, mais cet argument n'emporte pas l'adhésion car l'élargissement était tout à fait intégrable dans le document prévisionnel par excellence qu'est un budget.

Il s'agit de sommes très importantes. Tout à l'heure, notre collègue Janine Jambu a indiqué que ce serait le troisième budget de la France. Au moment où le Gouvernement impose à notre pays une discipline sévère au nom du sursaut national, il serait choquant qu'on laisse démailler par d'autres ce que l'on nous invite à tricoter ici.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, pour deux raisons.

Peut-être notre collègue est-il légèrement brouillé avec les chiffres, mais, dès lors que l'on constate une économie, une diminution du prélèvement, en loi de finances rectificative par rapport à la loi de finances initiale, je ne crois pas qu'on doive le regretter. Au contraire !

Par ailleurs, nous avons des engagements internationaux, et, qu'on le veuille ou non, nous devons les respecter. Ils prévoient un certain niveau de ressources propres, calculées en fonction des recettes de TVA et des recettes du PNB, plus les prélèvements au titre agricole. Il ne nous est pas possible de faire une réforme unilatérale et de calculer différemment, notamment avec une indexation selon des critères franco-français, puisque nous appliquons des traités européens.

Je confirme que le prélèvement doit être fixé dans la loi de finances pour 1996 à 89 milliards de francs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Même position !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé la discussion de l'article 30.

A la demande du Gouvernement, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances.

Ce matin, l'Assemblée s'est arrêtée aux articles additionnels après l'article 3.

Après l'article 3

M. le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 49, libellé comme suit :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. – Les I, II, II *bis* de l'article 125 A du code général des impôts sont supprimés.

« II. – Le premier alinéa du III du même article est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes n'ayant pas en France leur domicile fiscal sont soumises, pour leurs intérêts, arrérages et produits de toute nature de fonds d'Etat, obligations, titres participatifs, bons et autres titres de créances, dépôts, cautionnements et comptes courants, à un prélèvement qui libère les revenus auxquels il s'applique de l'impôt sur le revenu.

« La même disposition s'applique aux revenus qui sont payés hors de France ou qui sont encaissés par des personnes morales n'ayant pas leur siège social en France.

« III. – Le III *bis* du même article est ainsi modifié :

« A compter du 1^{er} août 1995 :

« 1. – Le taux de "15 p. 100" visé au 1^o est remplacé par le taux de "20 p. 100".

« 2. – Le taux de "15 p. 100" visé au 1^{o bis} est remplacé par le taux de "20 p. 100".

« 3. – Le taux de "un tiers" visé au 2^o est remplacé par le taux de "40 p. 100".

« 4. – Le taux de "40 p. 100" visé au 3^o est remplacé par le taux de "45 p. 100".

« 5. – Le taux de "39 p. 100" visé au 4^o est remplacé par le taux de "43 p. 100".

« 6. – Le taux de "38 p. 100" visé au 5^o est remplacé par le taux de "43 p. 100".

« 7. – Le taux de "45 p. 100" visé au 6^o est remplacé par le taux de "50 p. 100".

« 8. – Le taux de "45 p. 100" visé au 7^o est remplacé par le taux de "50 p. 100".

« 9. – Le taux de "15 p. 100" visé au 8^o est remplacé par le taux de "20 p. 100".

« IV. – La circulation et la possession de bons anonymes sont interdites en France.

« V. – Dans le III *bis* de l'article 125 A du code général des impôts, les taux spéciaux de prélèvement pour les bénéficiaires des intérêts n'autorisant pas l'établissement payeur à communiquer son identité et son domicile fiscal à l'administration fiscale sont supprimés.

« VI. – Les articles 990 A à 990 C du code général des impôts sont supprimés. »

La parole est à M. Jean Tardito.

M. Jean Tardito. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du Plan, il m'avait semblé entendre pendant la campagne électorale de l'élection présidentielle que la différence entre la fiscalité pesant sur les revenus du travail et celle pesant sur ceux de l'épargne était tout à fait injustifiée. Il m'avait même semblé qu'un rapprochement était à l'ordre du jour.

Depuis plusieurs années, nous appelons l'attention de la représentation nationale sur le scandale constitué par le mécanisme du prélèvement libératoire, qui permet aux contribuables les plus aisés de bénéficier pour certains types de revenus d'une fiscalité beaucoup plus avantageuse que si le barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques avait été normalement appliqué.

Monsieur le rapporteur général, vous avez indiqué en juillet dernier, lors de l'examen du collectif, qu'un tel amendement ne pouvait trouver sa place qu'en loi de finances initiale. Nous y sommes. Je soupçonne cependant que votre avis sera encore négatif, parce qu'il faut préserver l'épargne pour assurer les investissements, parce qu'un tel amendement, s'il était adopté, provoquerait une panique à la Bourse !

M. Didier Migaud. C'est déjà fait !

M. Jean Tardito. Mais cela continuerait, et ils crieraient encore plus fort !

M. Didier Migaud. C'est le Gouvernement qui crée la panique.

M. Jean Tardito. Nous, nous essayons de limiter les dégâts.

M. Didier Migaud. Eh oui ! Et c'est difficile.

M. Jean Tardito. La France a aujourd'hui davantage besoin de consommation que d'épargne stérile, et la politique menée depuis plusieurs années conduit assurément au chaos social et économique qui s'annonce et que la loi de finances ne semble pas capable d'éviter. Vous ne pouvez pas continuer à alourdir la fiscalité sur les revenus du travail, et principalement les petits revenus, par l'accroissement systématique de la fiscalité indirecte.

L'amendement que nous proposons, s'il devait être adopté, ce que nous souhaitons,...

M. Didier Migaud. Nous aussi !

M. Jean Tardito. ... permettrait d'engager une autre politique, plus soucieuse des Français que des places financières.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas accepté l'amendement n° 49.

M. Jean-Pierre Brard. Nous sommes des incompris ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il faut croire, effectivement ! Il faudra donc peut-être que vous insistiez une autre fois (*Sourires*)...

M. Jean-Pierre Brard. Vous pouvez compter sur nous !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... et que vous montiez plus persuasifs.

Depuis des années et des années, dans notre pays, les valeurs à taux fixe bénéficient du système du prélèvement libératoire. C'est l'article 125 A du code général des impôts. Vous voulez le supprimer. C'est de nature à entraîner des troubles extrêmement importants, posant des problèmes notamment pour le financement du déficit budgétaire et le refinancement de la dette, qui, comme vous le savez, s'élève actuellement à 2 900 milliards de francs. Ce n'est pas dû uniquement d'ailleurs, tant s'en faut, à la gestion du gouvernement actuel ou du gouvernement précédent, mais certainement aussi à celle des gouvernements antérieurs,...

M. Jean-Pierre Brard. Présidés par M. Mathusalem ! (*Sourires.*) L'héritage !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... qui nous ont légué une dette en très forte progression.

Dans ces conditions, le paragraphe I nous paraît inacceptable.

Quant au paragraphe II, on peut toujours, certes, envisager un prélèvement à la source. Il existe d'ailleurs pour un certain nombre de personnes, notamment pour celles qui habitent dans des pays avec lesquels nous n'avons pas de convention de double imposition. Mais augmenter de façon aussi considérable le taux de prélèvement aboutirait à des niveaux confiscatoires et aurait pour résultat de développer l'évasion fiscale.

Vous voulez enfin supprimer les bons anonymes. On peut peut-être le regretter, mais c'est une tradition française, et il ne nous paraît pas opportun de les faire disparaître.

Bref, cet amendement est inacceptable et risque d'entraîner des troubles importants dans l'alimentation de l'épargne française et dans le fonctionnement des marchés financiers. Dans ces conditions, on ne peut que le rejeter.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de Plan, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'avenant n° 49.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement partage l'analyse du rapporteur général et s'oppose à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'argumentation de M. le rapporteur général est fallacieuse, et M. le ministre des finances l'a si bien compris qu'il a cru ne pas devoir argumenter lui-même.

On nous dit qu'il faut faire des économies. Nous ne nous plaçons pas dans cette logique malthusienne, sauf quand c'est absolument nécessaire, car on peut aussi trouver des recettes supplémentaires. Nous en avons déjà proposé, mais, jusqu'à présent, vous les avez toutes rejetées, parce que vous ne voulez pas vous en prendre aux privilégiés.

Hier, nous avons eu droit à cette mascarade sur les 1 000 francs de déduction fiscale liée à l'assurance-vie. À la suite de conciliabules de couloir préalablement organisés, vous êtes parvenus à un compromis bancal.

M. Didier Migaud. A une capitulation !

M. Jean-Pierre Brard. Mais, alors que vous avez occupé toute la soirée avec cela, vous vous préparez à supprimer 2 000 francs d'intérêts par an aux petits épargnants dont le livret A de caisse d'épargne est plein. Ça, vous ne vous en vantez pas ! Il est vrai que vous avez les doigts crochus avec les gens qui ont peu d'argent, alors que vous ne savez rien refuser aux autres.

Nous demandons donc à l'Assemblée, éclairée par ces arguments supplémentaires, de bien vouloir adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur Brard, nous sommes dans une économie qui n'est plus seulement nationale et il ne faudrait pas organiser l'évasion de l'épargne vers d'autres cieux plus accueillants sur le plan fiscal. Si nous voulons maintenir la recette, il nous faut donc aussi maintenir l'assiette, et la position actuelle est suffisamment équilibrée pour que l'on n'y touche pas.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, vous évoquez les paradis fiscaux. Justement ! Parlons-en ! Car il en existe au sein même de l'Union européenne, à nos portes – le Luxembourg, par exemple.

M. André Fanton. Exact !

M. Jean-Pierre Brard. Et que faites-vous pour tarir ces paradis fiscaux, pour les fermer ? Quelles propositions positives faites-vous au niveau de l'Union européenne pour éviter ces fuites facilitées par l'existence de ces paradis à nos portes mêmes ? C'est votre volonté politique qui est en cause ! Et là-dessus vous restez coi !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général*. Ridicule !

M. le président. Sur l'amendement n° 49, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 49.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	20
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	7
Contre	13

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Rappels au règlement

M. Jean Tardito. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean Tardito, pour un rappel au règlement.

M. Jean Tardito. Mon rappel au règlement se fonde sur le premier alinéa de l'article 58 du règlement, relatif à l'organisation des débats.

La nuit dernière, vers vingt-trois heures, au cours d'une séance rappelant la nuit des longs couteaux – en bois – nous étions plus de 200 dans cet hémicycle pour discuter d'un sujet très particulier. Et aujourd'hui, alors que nous poursuivons la discussion des articles et des amendements du projet de loi de finances pour 1996, c'est le désert ! A l'occasion du vote précédent, nous avons pu remarquer l'arrivée quelque peu précipitée de certains membres de la majorité, mais ils sont prêts à repartir illico !

M. Charles de Courson. Des noms !

M. Jean Tardito. Un tel comportement déconsidère complètement le rôle du Parlement, le rôle de chacun d'entre nous dans l'élaboration d'une loi de finances qui engage l'avenir du pays.

Bien que nous ne soutenions pas ce texte, je trouve cette attitude inadmissible.

Je demande donc une suspension de séance de dix minutes pour consulter mon groupe et permettre à la majorité de rassembler les siens. Ce sera plus digne pour la représentation nationale.

M. André Fanton. Et si le parti communiste cessait de s'occuper autant de la majorité !

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un rappel au règlement.

M. Didier Migaud. Mon rappel au règlement va dans le même sens.

M. André Fanton. Alors, abstenez-vous !

M. Didier Migaud. Nous avons en effet entendu, au cours de la nuit dernière, des collègues déclarer, la main sur le cœur, qu'il était tout à fait nécessaire que l'ensemble des parlementaires contribue à la revalorisation du rôle du Parlement. Chacun s'est alors réjoui que nous soyons aussi nombreux. Ce matin déjà, certains députés de la majorité ne sont pas revenus, ce que l'on peut comprendre car ils devaient être fatigués de la nuit passée – il faut avouer qu'elle n'a pas été très glorieuse. Mais cet après-midi, nous atteignons un summum d'absentéisme.

Monsieur le président, nous n'avions pas prévu de demander une suspension de séance. Nous souhaitons en effet que nos débats se déroulent dans la continuité, car nous avons beaucoup de travail devant nous. Cela dit, nous en profiterons pour nous réunir et réfléchir à la suite de la discussion.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. M. le président, notre assemblée tombe de Charybde en Scylla ! Hier soir, M. Sarkozy, avec de grands effets de manche, sous le regard approbateur de M. Balladur, voulait nous faire croire que le grand nombre de députés présents attestait la revalorisation du rôle du Parlement. Or, que voyons-nous aujourd'hui ? Combien des quelque 500 députés de droite pouvons-nous compter ici ? Il y a M. Auberger, qui est obligé d'être là en qualité de rapporteur général, M. Fanton et M. Inchauspé, qui sont des piliers de cet hémicycle, au point d'ailleurs qu'on se demande si l'Assemblée nationale tiendrait debout sans eux. *(Sourires.)*

M. André Fanton. Merci !

M. Jean-Pierre Brard. Avec tous ces bancs vides, quelle image donnons-nous du travail parlementaire ?

Monsieur le président, je n'ai pas de suggestion à vous faire, mais il serait de bon ton que vous réunissiez la conférence des présidents pour apprécier s'il ne conviendrait pas de faire quérir M. Sarkozy... *(Sourires.)*

M. André Fanton. « Un seul être vous manque... *(Sourires.)* »

M. Jean-Pierre Brard. ... et M. Balladur, par exemple, et quelques autres, afin que nous puissions débattre valablement. Car nous sommes, pour l'instant, à fronts renversés : l'opposition est majoritaire ! On ne peut continuer avec 1 p. 100 seulement des députés de la majorité !

M. André Fanton. Vous avez vidé l'hémicycle avec votre demande de suspension totalement démagogique !

M. le président. Je vous remercie de ces précieux conseils, monsieur Brard !

Je vous propose maintenant, mes chers collègues, de reprendre la discussion des amendements.

Reprise de la discussion

M. le Président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud, Balligand, et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 301, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« A compter du 1^{er} janvier 1995, le prélèvement libératoire de 16 p. 100 prévu à l'article 200 A du code général des impôts applicable aux revenus des cessions de valeurs mobilières des personnes physiques est porté à 25 p. 100. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Nous l'avons dit à plusieurs reprises, et le Gouvernement l'a d'ailleurs reconnu, la fiscalité qui pèse sur le capital est plus avantageuse que celle qui frappe les revenus du travail. Le Gouvernement nous a fait part de son intention d'inverser la tendance. Cela dit, les propositions qu'il formule ne vont pas tout à fait dans ce sens, ou tout au moins sont peu de chose par rapport à l'objectif qu'il se fixe. Une fois de plus, alors que c'est le troisième budget proposé par la majorité RPR-UDF depuis 1993, ce sont les plus petits contribuables qui, en 1996, vont pâtir de la politique fiscale et de la politique budgétaire du Gouvernement.

C'est pourquoi nous soutenons un amendement qui vise à élever le prélèvement libératoire qui s'applique aux plus-values mobilières des particuliers de 16 à 25 p. 100. A titre de comparaison, je rappelle que le taux marginal sur la tranche supérieure des revenus est de 56,8 p. 100.

Ces plus-values, si notre assemblée en décidait ainsi, seraient taxées, compte tenu du prélèvement social de 1 p. 100 et de la CSG, à 28,4 p. 100 au lieu de 19,4 p. 100 aujourd'hui.

Cet amendement devrait être accepté par le Gouvernement puisqu'il instaurerait un meilleur équilibre entre l'imposition des salaires et celle du revenu du capital. Sur ce sujet, le candidat Chirac a forgé pendant la campagne des élections présidentielles de belles formules. Il est donc vraisemblable qu'il aura donné des instructions à M. le Premier ministre ainsi qu'à son ministre chargé de l'économie et des finances pour qu'ils se montrent très ouverts aux propositions que formuleraient tous les parlementaires pour répondre au souci qu'il avait lui-même exprimé.

La redistribution des revenus est pour nous une nécessité économique ainsi qu'une urgence sociale. Voilà pourquoi nous appelons l'Assemblée à adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement, monsieur le président.

M. Didier Migaud et M. Augustin Bonrepaux. Pourquoi ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pour une raison simple, mes chers collègues. Il est tout à fait inacceptable ...

M. Augustin Bonrepaux. De taxer le capital !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... d'augmenter dans de telles proportions le prélèvement libératoire sur les plus-values.

M. Augustin Bonrepaux. Mais bien sûr ...

M. Didier Migaud. Sous-amendez !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous nous avez dit tout à l'heure ne pas vouloir créer des mouvements de capitaux impromptus et favoriser l'évasion fiscale. Mais nous y courons avec cette proposition ! En fait, vous voulez créer la panique à la Bourse. La majorité de la commission le refuse, et elle a donc rejeté cet amendement.

M. Didier Migaud. Créer la panique, ça, vous savez très bien le faire tout seuls ! Plus que nous !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Rejet, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 301.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 300 et 119, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 300, présenté par MM. Bonrepaux, Balligand, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances est ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après le II de l'article 757 B du code général des impôts, il est inséré un paragraphe II *bis* ainsi rédigé :

« "II *bis*. – A compter du 1^{er} janvier 1996, les sommes, rentes ou valeurs quelconques dues directement ou indirectement par un assureur, à raison du décès de l'assuré donnent ouverture aux droits de mutation conformément aux dispositions prévues aux articles 777 et suivants du code général des impôts" »

L'amendement n° 119, présenté par M. Auberger, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après le II de l'article 757 B du code général des impôts, il est inséré un II *bis* ainsi rédigé :

« "II *bis*. – Pour les contrats conclus ou prorogés à compter du 1^{er} janvier 1996, les sommes, rentes ou valeurs quelconques dues directement ou indirectement par un assureur à raison du décès de l'assuré donnent, sans préjudice des dispositions du I, ouverture aux droits de mutation par décès suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire et l'assuré à concurrence de la fraction de leur montant qui excède la limite de la première tranche du tarif fixé à l'article 885 U.

« Pour l'appréciation de la limite mentionnée à l'alinéa précédent, il est tenu compte de l'ensemble des contrats souscrits sur la tête d'un même assuré". »

Sur cet amendement, MM. Bonrepaux, Balligand, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un sous-amendement, n° 448, ainsi libellé :

« I. – Après les mots : "le bénéficiaire et l'assuré", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'amendement n° 119 : "dans les conditions prévues aux articles 777 et suivants du code général des impôts". »

« II. – En conséquence, supprimer le dernier alinéa de cet amendement. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour soutenir l'amendement n° 300. Je lui propose de défendre en même temps le sous-amendement n° 448.

M. Augustin Bonrepaux. Ça, c'est un peu fort ! Monsieur le président, cette question est suffisamment importante pour que nous y passions le temps nécessaire. N'avons-nous pas consacré toute la soirée d'hier à examiner un amendement « existentiel » ...

M. Julien Dray. Bidon !

M. André Fanton. Vous n'allez pas recommencer !

M. Augustin Bonrepaux. ... qui posait quelques problèmes à la majorité, et qui nous a tous mobilisés jusqu'à ce qu'il soit retiré par ses auteurs, qui ont capitulé en rase campagne ?

Hier soir, donc, étaient présentés plusieurs amendements, l'un de M. Sarkozy et l'autre du groupe socialiste, visant à maintenir les déductions fiscales pour les contrats d'assurance vie. Après en avoir longuement discuté, la majorité s'est finalement ralliée à la disparition de ces déductions fiscales, lésant ainsi la classe moyenne qui n'en bénéficiera plus. Cette position, prétendait-elle, était dictée par son souci d'équité. Mais il apparaît qu'elle s'en préoccupe moins quand il s'agit de taxer, comme l'a proposé tout à l'heure notre collègue Didier Migaud, les plus-values à 25 p. 100 au lieu de 16 p. 100. Voilà que cette proposition est intolérable, que son auteur porte atteinte au capital et, bien sûr, à la classe que vous défendez, messieurs, celle qui vous a mis en place et à la défense de laquelle vous êtes extrêmement attentifs !

M. Christian Dupuy. Vous en êtes encore à la lutte des classes ?

M. Augustin Bonrepaux. Notre amendement a pour objet de moraliser l'assurance vie afin que les transmissions n'échappent pas aussi facilement aux droits de succession. Nous voulons tout simplement supprimer l'exonération des droits de succession pour le bénéficiaire des contrats d'assurance vie parce que cette disposition entraîne un détournement de la fiscalité. N'est-ce pas ainsi que les contribuables aisés transmettent la plupart de leurs biens !

Vous voilà de nouveau devant un choix. Si votre volonté de réduire le déficit est réelle, vous ne pouvez qu'accepter la mesure simple et équitable que nous proposons pour dégager des moyens supplémentaires et limiter les avantages excessifs dont bénéficieront les personnes les plus aisées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je rappellerai à nos collègues que, la nuit dernière, nous, je veux dire la majorité, avons voté la suppression de la réduction d'impôt pour les contrats d'assurance vie souscrits par les assurés acquittant un impôt sur le revenu supérieur à 7 000 francs.

M. Patrick Devedjian. C'est une mesure sociale.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Chacun appréciera le bien-fondé de la position de nos collègues de l'opposition qui refusent une mesure dont le caractère social n'aura échappé à personne d'autres qu'eux.

M. Augustin Bonrepaux. Nous allons en parler, du caractère social de vos dispositions !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il y a trois avantages liés à l'assurance vie, un avantage à l'entrée, un avantage pendant le contrat et un avantage à la sortie. Je l'ai dit, il ne me paraît ni possible ni équitable de supprimer à la fois l'avantage à l'entrée et l'avantage à la sortie. Or, personne ne le conteste, l'avantage à la sortie profite essentiellement aux souscripteurs de contrat importants, qui jouissent donc de revenus élevés.

Dans ces conditions, je ne peux que recommander le rejet de l'amendement n° 300 et je retire l'amendement n° 119.

M. le président. L'amendement n° 119 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 448 devient sans objet.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 300 ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. L'économie du système a été rappelée par M. le rapporteur général, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y revenir. Le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. M. le rapporteur général vient de parler du caractère social des dispositions qu'il a fait voter hier soir. Mais comment expliquer que supprimer le bénéfice d'une déduction fiscale pour les catégories moyennes du pays a bien cette qualité ? Il faut abolir les privilèges, dites-vous, et traiter tout le monde de la même façon. C'est ce que nous proposons : tous les droits de succession doivent être traités à la même enseigne, que le contenu de la succession provienne ou non d'une assurance-vie. Vous vous y opposeriez ? Mais alors, où est le sens social dont vous vous prévaluez ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, je crois qu'il n'est pas nécessaire de rouvrir la discussion que nous avons eue hier.

M. Augustin Bonrepaux. Cela vous gêne !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Un impôt de 7 000 francs correspond à des revenus de 140 000 ou 150 000 francs bruts par an pour un couple, donc à des revenus moyens. C'est au-dessus de cette somme qu'ils peuvent être considérés comme élevés, je crois que personne ne le contestera.

M. Didier Migaud. Pourquoi vous leur avez consenti autant d'avantages ce matin ? Vous vous contredisez à chacune de vos interventions !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Par conséquent, tout le monde aura compris qu'il faut rejeter l'amendement de nos collègues socialistes.

M. Didier Migaud. M. Bonrepaux a raison : vous vous contredisez tout le temps, monsieur le rapporteur général.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 300.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Colliard, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 103, ainsi rédigé :

Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin de l'article 775 du code général des impôts, les mots : « 3 000 francs » sont remplacés par les mots : « 10 000 francs ».

« II. – Dans le tableau III de l'article 777 du code général des impôts, le tarif de la tranche supérieure des droits applicable en ligne collatérale et entre non-parents est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Le code général des impôts prévoit une déduction pour frais funéraires de 3 000 francs sur l'actif successoral, montant qui est inchangé depuis de longues années. Nous proposons donc de le porter à 10 000 francs. Lors de la discussion en commission, le rapporteur général avait objecté qu'il y a déjà des abattements applicables aux droits de succession. Mais pour des successions modestes, revaloriser la valeur de celui dont il est question n'est pas négligeable et son relèvement, outre qu'il ne coûtera pas une fortune au Gouvernement, sera apprécié dans bien des cas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a rejeté cet amendement.

Oserai-je rappeler que le seuil d'imposition en ce qui concerne les successions est de 330 000 francs par part en ligne directe ? Dans ces conditions, chacun conviendra que la revalorisation de la déduction des frais funéraires ne s'impose pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le même : rejet !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Jean-Pierre Thomas, Madelin, François Léotard, Novelli, Coulon, Favre, Hogue, Houillon, Lamassoure, Lapp, Mathot, Rossi, René Beaumont, Jean-Marie André ont présenté un amendement, n° 327, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. – Chaque salarié peut ouvrir un "plan d'épargne entreprise retraite" si son employeur a signé une convention avec un organisme mentionné à l'article 1^{er} de la loi n° 87-416 du 17 juin 1987 sur l'épargne.

« Ce plan ouvre droit, moyennant des versements, au paiement d'une rente viagère.

« La durée du plan d'épargne retraite est de dix ans renouvelable.

« Il peut être ouvert un plan par contribuable ou pour chacun des époux soumis à une imposition commune.

« Les versements pour la durée du plan sont limités à 800 000 francs pour chacun des titulaires. Ils donnent droit à une réduction d'impôt égale à 25 p. 100 des sommes versées dans une limite de 30 000 francs. Les revenus capitalisés au sein du plan ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu.

« L'employeur peut compléter les sommes versées sur le plan par son titulaire au moyen d'un versement déductible de son bénéfice imposable, dans la limite de 10 000 francs par an.

« II. – Le versement de la rente viagère ne peut intervenir qu'à la cessation d'activité du titulaire du plan. La rente viagère est soumise à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que les pensions.

« Le titulaire du plan peut demander la liquidation de la rente au profit du conjoint survivant.

« III. – Le plan est clos au décès du titulaire ou de son conjoint.

« IV. – En cas de licenciement, de démission, de changement d'emploi, le titulaire peut soit transférer son plan épargne entreprise retraite au sein de sa nouvelle entreprise si elle a signé une convention mentionnée au I ou le transformer en plan d'épargne populaire.

« V. – Lors de la signature de la convention entre l'employeur et les organismes mentionnés au I, il est fixé les modalités de l'affectation des sommes versées qui doivent respecter une répartition prudentielle fixée par décret.

« Les entreprises peuvent se regrouper pour signer ces conventions.

« Les fonds perçus doivent être assurés contre toute défaillance de l'entreprise ou des entreprises concernées.

« VI. – Au sein des entreprises ayant signé une convention pour la mise en place de plan d'épargne retraite, un comité de surveillance est institué. Il est composé de représentants des titulaires des plans d'épargne retraite.

« VII. – A compter de la publication des décrets relatifs au plan d'épargne entreprise retraite, la réduction d'impôt prévue à l'article 199 septies du code général des impôts ne s'applique plus aux primes payées au titre des contrats d'assurance-vie.

« VIII. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Cet amendement n'est pas défendu.

Article 4

M. le président. « Art. 4. – 1. Pour l'imposition des revenus des années 1996 et suivantes, les dispositions prévues aux 1^o, 2^o et 4^o du troisième alinéa et au cinquième alinéa du 3 de l'article 158 du code général des impôts sont abrogées.

« 2. Au a du IV de l'article 125 A du même code, les mots : "et qu'il ne figure pas sur la liste des valeurs assorties d'une clause d'indexation visées au 1^o du troisième alinéa du 3 de l'article 158", sont remplacés par les mots : "et que le capital et les intérêts ne fassent pas l'objet d'une indexation". Cette disposition est applicable aux produits encaissés à compter du 1^{er} janvier 1996. »

La parole est à M. Jean Tardito, inscrit sur l'article 4.

M. Jean Tardito. Notre groupe votera cet article qui revient sur une exonération fiscale de revenus de nature financière que nous avons toujours combattue dans son principe. Cette disposition a accompagné la montée en puissance de la finance dans l'économie et, sous prétexte de développer un actionariat populaire, notamment par le canal des SICAV, elle a d'abord constitué une prime pour les plus hauts revenus, contribuant ainsi à creuser les inégalités sociales.

C'est pourquoi nous comprenons mal les protestations contre ce qui est un petit pas, un tout petit pas, vers moins d'injustice fiscale. Il faut en effet distinguer par principe les revenus du travail des autres, et constater qu'ils continuent à subir une pression disproportionnée par rapport aux revenus financiers.

Il faut ensuite distinguer entre revenus de l'épargne et revenus financiers, faute de quoi le terme générique d'épargne recouvrirait des situations totalement différentes et provoquerait beaucoup de contresens. On ne peut assimiler celui qui fait des économies tout en continuant à travailler pour un salaire moyen parce qu'il fait une épargne de précaution face à un avenir précaire à celui qui vit de ses revenus financiers.

M. le ministre de l'économie a déclaré en commission des finances qu'il existe en France des couples qui ont 4 millions de francs de placements financiers, qui perçoivent 300 000 francs de revenus par an et ne paient pas d'impôt.

L'article ne met pas gravement en cause cette injustice. C'est dommage. Il a en tout cas le mérite de mettre l'accent sur une distorsion qui porte atteinte à la fois à l'équité et à l'efficacité économique. A cet égard, les exonérations qui se sont multipliées depuis plus de dix ans ont révélé qu'elles étaient incapables de soutenir l'emploi ; elles n'ont servi qu'à grossir la marge de manœuvre avec laquelle ont jonglé quelques opérateurs financiers qui ont cru faire de la place de Paris le concurrent de Francfort ou de Londres. Ce rappel est d'ailleurs apparu en filigrane dans la réponse qu'a faite le rapporteur général il y a quelques instants, encore que la crainte qui l'habite semble sans objet pour le sujet qui nous concerne.

Enfin, il ne faudrait pas accrédi-ter l'idée, avec cette disposition, que ce qui est en dehors de l'entreprise peut être modifié, mais que sa gestion financière proprement dite serait au-dessus de toute critique. Si l'on veut aller au terme du raisonnement, il faut s'attaquer à la tentation permanente des grands chefs d'entreprise de privilégier la rentabilité financière de leurs placements au détriment de l'investissement dans leurs propres entreprises.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 83 et 418.

L'amendement n° 83 est présenté par M. Sauvadet ; l'amendement n° 418 est présenté par M. Gengenwin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 4. »

Ces amendements ne sont pas défendus.

M. Ferry a présenté un amendement, n° 181, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 4 :

« A la fin du 2 de l'article 200 A du code général des impôts, le taux : "16 p. 100" est remplacé par le taux : "21 p. 100". »

Cet amendement n'est pas défendu.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n°s 211 et 27 corrigé.

L'amendement n° 211 est présenté par MM. de Courson, Gengenwin et Rochebloine ; l'amendement n° 27 corrigé est présenté par M. Gengenwin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« I. – Après les mots : "et suivantes" ; rédiger ainsi la fin du 1 de l'article 4 :

« Les dispositions prévues au troisième alinéa de l'article 158-3 du code général des impôts sont ainsi modifiées :

« Pour les revenus et gains visés aux 1°, 2° et 4°, l'abattement annuel de 8 000 francs pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et de 16 000 francs pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune sera respectivement

ramené à 4 000 francs et 8 000 francs. Le bénéfice de cet abattement est exclusif du bénéfice du prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 125 A-I, 125 A-II et A II *bis* du code général des impôts.

« Le bénéfice du prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 125 A-I et A-II du code général des impôts interdit de bénéficier des avantages prévus au troisième alinéa de l'article 158 du même code. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recette pour le budget de l'Etat est compensée par le relèvement du taux du prélèvement libératoire à 16 p. 100 (hors contributions additionnelles). »

Ces amendements ne sont pas défendus.

MM. Balligand, Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 302 corrigé, ainsi rédigé :

« Dans le 1 de l'article 4, substituer aux mots : "et 4°", les mots : ", 3°, 4° et 5°". »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement vise à supprimer l'abattement de 8 000 francs pour un célibataire et de 16 000 francs pour un couple, pour certains revenus de capitaux mobiliers, tout en maintenant cet avantage pour les revenus d'actions et les revenus des comptes courants d'associés des PME.

Afin de renforcer la fiscalité des revenus du capital et de favoriser le développement des fonds propres des PME, il est proposé de conserver l'abattement aux seuls revenus des comptes courants bloqués d'associés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Défavorable. Si nous avons maintenu l'abattement de 8 000 et 16 000 francs pour les comptes courants d'associés, c'est parce qu'ils sont appelés à devenir, puisqu'ils sont bloqués, un élément du capital des petites ou moyennes entreprises.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de faire une distinction au détriment des revenus d'actions des sociétés cotées ou non, puisqu'il s'agit d'investissements à risque. Si l'on veut maintenir une certaine épargne à risque, il faut conserver cet avantage pour les actions.

Dans ces conditions, on ne peut que rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement partage cet avis. Cette restriction aux comptes courants d'associés n'a pas de justification. Ce qui compte, c'est que les fonds soient convertis en fonds propres des PME. Dans ces conditions, il serait très contradictoire d'adopter l'amendement de M. Bonrepaux. Donc, le Gouvernement demande son rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 302 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Inchauspé a présenté un amendement, n° 212, ainsi rédigé :

« Compléter le 1 de l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Cette abrogation ne s'applique pas aux contribuables qui auront, l'année précédente, acquitté moins de 7 000 francs d'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 212 est retiré.

M. Inchauspé a présenté un amendement, n° 328, deuxième rectification, ainsi rédigé :

« Compléter le 1 de l'article 4 par l'alinéa suivant :

« Cette abrogation ne s'applique pas aux contribuables qui auront, l'année précédente, acquitté moins de 5 000 francs d'impôt sur le revenu. »

La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Cet amendement a été adopté par la commission des finances pour des raisons d'harmonisation.

Hier, nous avons pris une décision en faveur des petits épargnants en maintenant l'avantage de la réduction d'impôt liée à l'assurance-vie aux foyers fiscaux qui paient moins de 7 000 francs d'impôt sur le revenu. Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous devons tirer les conséquences logiques de cette décision.

L'an dernier, M. Alphandéry, a fait adopter par le Parlement la généralisation de l'abattement de 8 000 ou 16 000 francs à la plupart des revenus mobiliers, dans le but louable d'harmoniser la fiscalité de l'épargne. Permettez-moi de répéter qu'il n'est pas de bonne politique de modifier les règles du jeu chaque année. Maintenir cet abattement pour les dividendes des actions mais le supprimer pour les revenus des obligations, en particulier les obligations d'Etat et les comptes à terme des établissements financiers mutualistes ou non, ne se justifie pas, car cette épargne n'est pas volatile ! Cet argent n'est pas de l'argent qui dort, et il sert aussi à financer la dette de l'Etat.

Mais enfin, puisqu'il faut bien trouver des recettes, admettons cette disposition qui favorise les actionnaires au détriment des obligataires. A la condition cependant d'être cohérents avec nos décisions antérieures et de ne pas pénaliser les petits épargnants qui, de toute façon, n'iront pas risquer leurs faibles disponibilités en les investissant en actions, parts de SARL ou comptes courants d'associés, tous placements qu'ils ne maîtrisent pas. Autrement dit, l'exposé des motifs de l'article 4 est, pour les petits épargnants, sans aucune valeur.

L'amendement adopté par la commission des finances vise à ne maintenir l'avantage antérieur qu'aux foyers fiscaux à faibles revenus. Et pour que le coût de la mesure soit minimal, nous descendons même en dessous du seuil fixé hier pour l'assurance-vie – 7 000 francs d'impôt sur le revenu – et nous plaçons la barre à 5 000 francs, ce qui correspond à un gain annuel de 150 000 francs pour un couple marié avec deux enfants.

Il faut être cohérent, monsieur le ministre. Si vous n'acceptez pas cet amendement – ce qu'à Dieu ne plaise ! – vous feriez de la sélectivité fiscale. Vous favoriserez les épargnants qui iraient, encore plus nombreux, vers l'assurance-vie, au détriment de la petite épargne investie dans des obligations ou valeurs à revenus fixes. Hier soir, plusieurs orateurs, dont vous-même, se sont plaints de la forte progression – 25 p. 100 par an – des placements en assurance-vie. En acceptant l'amendement de la commission des finances, vous éviterez cette dérive et ferez preuve d'équité et de justice fiscale envers les petits épargnants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je dois confirmer que l'amendement de M. Inchauspé a été adopté par la commission, soucieuse sans doute de préserver cet avantage pour les contribuables les plus modestes. Cela dit, je me permets de rappeler à notre excellent collègue qu'à la différence des revenus des actions, les revenus des obligations ou valeurs assimilées rémunérées à taux fixe bénéficient actuellement du cumul de deux avantages : l'abattement de 8 000 ou 16 000 francs et le prélèvement libératoire. Or la suppression de l'abattement ne conduit pas, naturellement, à celle du prélèvement libératoire. Par conséquent, des obligations qui rapportent autour de 7,5 p. 100 demeurent, même après le prélèvement libératoire de 19,4 p. 100, un placement nettement plus favorable que la plupart et même la totalité des autres placements.

Dans ces conditions, la logique qui a conduit le Gouvernement à présenter l'article 4 est extrêmement solide. Il s'agit d'éviter le cumul de ces deux avantages pour éviter que l'épargne à taux fixe n'obtienne une rémunération nette, après impôt, très supérieure à celle des autres formes d'épargne. Il en résulte, en effet, une distorsion qui favorise le développement de l'épargne sans risque – en particulier le placement en OAT dites Alphandéry.

Quand on place son épargne en actions, d'une part, il y a un véritable risque et, d'autre part, le revenu est nettement inférieur puisqu'il atteint au maximum 4 ou 4,5 p. 100. Donc, si l'on veut développer l'épargne à risque investie en actions ou dans l'immobilier, il faut bien, malgré tout, atténuer les avantages actuels de l'épargne sans risque. C'est le seul moyen pour y parvenir. On a eu beau prendre, au printemps, des mesures en faveur de l'épargne immobilière, on a eu beau essayer d'étendre, autant que faire se peut, les procédures de comptes courants d'associés, il a bien fallu admettre qu'on n'obtiendrait que de piètres résultats si on maintenait l'avantage relatif.

Alors, en dépit de l'avis favorable émis par la commission des finances, en dépit de toute l'amitié que je porte à Michel Inchauspé qui est l'un des commissaires les plus assidus, eh bien, je reste personnellement réservé vis-à-vis de cet amendement. Il le sait, puisque je le lui ai dit en commission des finances.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je vais tenter, à mon tour, de convaincre M. Inchauspé de la cohérence des propositions contenues dans le projet de loi de finances, et notamment du bien-fondé de l'article 4.

Je rappelle que les mesures fiscales sur l'épargne proposées dans la loi de finances s'inscrivent dans une stratégie globale qui vise à la fois à mettre la fiscalité au service de l'emploi et à engager le rééquilibrage voulu par M. le Président de la République entre l'imposition des revenus du travail et l'imposition des revenus de placement.

M. Didier Migaud. On ne s'en aperçoit guère !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. L'article 4 vise à recentrer l'abattement sur les investissements en fonds propres d'entreprise qui sont les plus risqués, tels que les dividendes d'actions et les revenus de parts de SARL, ainsi que les intérêts de comptes courants bloqués d'associés.

S'agissant des ménages à revenu modeste, la suppression de l'abattement ne remettra pas en cause les nombreuses possibilités de placements exonérés dont ils disposent, comme, faut-il le rappeler, les livrets A, les livrets

d'épargne populaire, les CODEVI, les comptes et plans d'épargne logement ou encore le PEP et le PEA. Dans ces conditions, il ne me paraît ni excessif ni injuste de supprimer également l'abattement pour ces ménages.

La démonstration a été faite, monsieur Inchauspé, qu'avec tous ces produits de placement, un couple marié ayant deux enfants à charge peut placer l'équivalent de 6 200 000 francs, percevoir un peu plus de 300 000 francs de revenus et ne verser aucun impôt sur le revenu.

M. Jean-Pierre Brard. C'est encore pire que ce que j'avais dit !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je vous apporte cette information, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Oui, mais vous ne faites rien !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Ce que nous proposons à l'article 4 est une mesure d'équité. Nous disons clairement que l'épargne doit aller en priorité vers les placements à risque, vers les entreprises, pour conforter leurs fonds propres, de telle sorte que nous nous donnions les meilleures chances de recréer des emplois.

Il est clair que les ménages modestes sont assujettis à un taux relativement faible d'imposition sur le revenu. S'ils persistent à investir dans des formes de placement ne bénéficiant plus de l'abattement, ils peuvent opter pour le barème et ne subiront donc aucun préjudice.

Mais si vous rétablissez l'abattement jusqu'à 5 000 francs, le contribuable sera confronté à une gestion extrêmement difficile. En début d'exercice, il ne saura pas si ses revenus lui feront ou ne lui feront pas franchir le seuil. Il aura donc beaucoup de mal à choisir entre le prélèvement libératoire de 19,4 p. 100 et la déclaration au titre de l'impôt sur le revenu. En outre, ce serait créer un nouvel effet de seuil, une nouvelle tranche, en quelque sorte. Nous serions donc bien loin de l'objectif de lisibilité et de simplification de la fiscalité que nous nous sommes fixé.

Je vous demande, monsieur Inchauspé, de prendre ces arguments en considération et d'accepter de retirer votre amendement. Faute de quoi je serais obligé de m'y opposer.

M. le président. La parole est à M. Michel Inchauspé.

M. Michel Inchauspé. Je crois qu'une petite erreur s'est glissée dans l'esprit de ceux qui m'ont répondu. Il ne s'agit pas de créer un abattement supplémentaire de 5 000 francs. Il s'agit, comme pour l'assurance-vie, de maintenir l'avantage antérieur aux contribuables acquittant un impôt sur le revenu inférieur à 5 000 francs. Autrement dit, il leur suffira de se présenter avec leur feuille d'impôt de l'année précédente pour continuer à bénéficier de l'abattement de 8 000 ou 16 000 francs.

M. le ministre a donné l'exemple d'une famille plaçant 6 millions de francs sur des comptes exonérés. Mais des gens qui paient moins de 5 000 francs d'impôt ne pourraient évidemment se le permettre.

Il fallait trouver des recettes supplémentaires et le Gouvernement a lancé deux opérations parallèles. D'un côté il a bataillé sur l'assurance-vie, de l'autre il demande la suppression de l'abattement de 8 000 ou 16 000 francs. C'est du même ordre.

J'estimais donc que l'on pouvait harmoniser les deux dispositifs en faveur des petits épargnants et éviter ainsi qu'ils ne se reportent sur l'assurance-vie, déjà surabondante. Vous me dites qu'il vaut mieux les orienter vers

l'épargne à risque. Mettez-vous à leur place ! Si l'on envoie les gros épargnants vers l'épargne à risque, ils en feront leur affaire. Mais les petits ne s'engageront jamais dans des placements sur des comptes d'associés et encore moins dans la souscription d'actions, dont on connaît d'ailleurs le sort actuel. De ce point de vue, on met donc, si je puis dire, à côté de la plaque. La petite épargne sera forcément attirée par l'avantage fiscal maintenu sur l'assurance-vie et c'est à son profit qu'elle videra ses comptes à terme.

M. le rapporteur général a très justement rappelé que le prélèvement libératoire était maintenu. Certes, mais l'abattement de 8 000 ou 16 000 francs permettait aux petits épargnants de ne rien payer du tout et donc de ne pas appliquer les 19,4 p. 100 ou 20,4 p. 100 compte tenu de la CSG. Et même si l'abattement est supprimé, ils continueront de déclarer au taux du barème, qui sera toujours plus intéressant pour eux que le prélèvement libératoire. Pour les petits épargnants, le prélèvement libératoire est un faux avantage. Donc la solution consistait bien à harmoniser les deux dispositifs.

Comme il s'agit, monsieur le rapporteur général, d'un amendement adopté par la commission des finances, il faudrait réunir la commission des finances pour le retirer.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je n'ai pas dit que je le retirais !

M. Michel Inchauspé. Personnellement, je ne peux pas et ne veux pas le retirer.

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez raison !

M. Michel Inchauspé. Je le maintiens parce que je pense qu'un jour ou l'autre, l'anomalie que je dénonce sera évidente pour tous. Ce jour-là, c'est peut-être M. le ministre lui-même qui reprendra mon amendement à son compte. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Je voudrais appuyer sur un point précis le raisonnement de M. Inchauspé, même si je comprends les raisons financières qui animent le Gouvernement et la nécessité de développer l'épargne à risque.

Actuellement, 80 p. 100 des obligations sont émises par l'Etat. Et c'est l'Etat qui a cherché à faire en sorte qu'une part de plus en plus importante des obligations assimilables du Trésor soient financées non pas par l'étranger ou les compagnies d'assurance-vie, mais par les particuliers. Ainsi ont été lancées les OAT-Alphandéry.

Pour les épargnants qui ont souscrit ces obligations d'Etat, il serait malgré tout regrettable que l'avantage qu'ils pouvaient légitimement espérer soit totalement supprimé. Je comprendrais parfaitement qu'on le limite ou le plafonne. Mais je pense qu'il serait opportun, compte tenu des faits que j'ai rappelés, que l'on conserve à un certain nombre d'épargnants une fraction de l'avantage qui leur avait été légitimement accordé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je ne veux pas trop prolonger la discussion, mais je me permets de rappeler que, même si l'on supprime cet avantage, les épargnants auront la possibilité de conserver une exonération pour des revenus à taux fixe s'ils souscrivent un PEP ou un contrat d'assurance-vie, ces placements étant investis pour l'essentiel dans des obligations ou des valeurs à taux fixe. Dans ces conditions, on ne fait qu'établir ce

qui aurait dû être établi il y a déjà longtemps, à savoir un avantage relatif en faveur des gens qui souscrivent un engagement d'épargne stable puisque, sauf erreur de ma part, les PEP sont en général à échéance de six ans, et les contrats d'assurance-vie à échéance de huit ans. Cet effort continu d'épargne mérite une récompense supplémentaire par rapport à cette épargne quasi liquide que constituent par exemple les OAT, que l'on peut vendre le mois suivant leur souscription. Accorder une exonération totale sur les revenus de l'épargne liquide, c'est étendre inconsidérément un avantage qui devrait être, à mon sens, limité très strictement à l'épargne sur livret, et notamment sur livret A, car il s'agit d'une épargne très limitée en montant, très populaire...

M. Jean-Pierre Brard. Et donc très attaquée !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... et qui est, de plus, utilisée à des fins sociales puisqu'elle sert à financer le logement social.

M. Jean-Pierre Brard. C'est bien pour ça que vous la pilonnez !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur Inchauspé, nous ne pouvons pas cultiver les contradictions. Notre priorité, c'est l'emploi. Nous devons donc encourager les placements en faveur de l'entreprise et susciter des investissements à risque.

En l'occurrence, comme l'a dit excellemment M. Auberger, vous proposez de prolonger un avantage accordé à une épargne sans risque et qui ne s'engage pas dans la durée. Nous serions donc en pleine contradiction si cet amendement était adopté.

Ceux qui recherchent vraiment la sécurité et l'exonération d'impôt conservent des possibilités très larges. Oserai-je dire trop larges ? On a fait hier le procès de tous les placements qui constituent des pertes de ressources pour la collectivité nationale et des manquements à l'équité fiscale.

Nous affirmons ici notre volonté d'orienter l'épargne vers l'investissement. Si vous ne faites pas de différence entre l'épargnant qui accepte de mettre son argent au service d'une entreprise, avec ce que cela comporte de risques, et celui qui se contente de souscrire des OAT, quelle est la légitimité de l'avantage ? Et ensuite, nous allons faire un plan pour les PME et tenir des propos très déterminés en faveur de l'entreprise et de l'emploi ?... Il faut sortir de cette contradiction. C'est un signe qu'il faut donner à nos compatriotes et c'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 328, deuxième rectification.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 285, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par les paragraphes suivants :

« 3. Dans le troisième alinéa du 3 de l'article 158 du code général des impôts, les sommes : "8000 F" et "16 000 F" sont remplacées respectivement par les sommes : "10 000 F" et "20 000 F".

« 4. La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Cet amendement, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale dont nous parlait le ministre à l'instant, vise à réorienter un peu plus et un peu plus vite l'épargne vers des placements plus productifs pour l'économie. Il propose pour ce faire de porter l'abattement pour les revenus tirés des actions de 8 000 francs à 10 000 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement a été repoussé par la commission. En effet, à 4 p. 100 en moyenne de revenu exonéré d'impôt, les abattements actuels correspondent à un capital de 200 000 francs pour une personne célibataire, et de 400 000 pour un couple. Les montants sont loin d'être négligeables. L'expérience montre d'ailleurs que peu de nos concitoyens atteignent ce plafond. Dans ces conditions, le relèvement de cet abattement ne nous paraît pas s'imposer dans l'immédiat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Avis défavorable.

M. Jean-Pierre Thomas. Je retire mon amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 285 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. M. Gantier et M. Jean-Pierre Thomas ont présenté un amendement, n° 277, libellé comme suit :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 92 K du code général des impôts, il est inséré un article 92 K bis ainsi rédigé :

« Art. 92 K bis. – Les plus-values sur les titres mentionnés aux articles 92 B et 92 K soumises à l'imposition prévue à l'article 200 A et réalisées plus de deux ans après l'acquisition des titres sont réduites de 4 p. 100 pour chaque année de détention du titre concerné, au-delà de la deuxième.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement vise à revenir au régime initial de taxation des plus-values mobilières, toujours en vigueur pour les plus-values immobilières. Pour les plus-values mobilières – et Dieu sait qu'en ce moment il n'y en a pas sur les ventes d'actions, mais il faut espérer que cela va changer – la durée de détention n'est actuellement pas prise en compte. Cet amendement a pour objet de la rétablir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Prévoir d'instaurer un abattement de 4 p. 100, alors que le taux de l'inflation est d'environ 2 p. 100, lui a semblé, en effet, assez difficilement acceptable.

En outre, pourquoi souhaiter une assimilation avec les plus-values immobilières ? Celles-ci, monsieur Gantier, sont soumises à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire au barème progressif, contrairement aux plus-values mobilières qui, elles, peuvent bénéficier d'un taux de prélèvement libératoire à 19,4 p. 100. En fait, l'existence d'un prélèvement libératoire à taux forfaitaire, et ce quel que soit le niveau de revenus, fait que l'inflation est déjà prise en compte. C'est un système tout à fait dérogatoire. Du reste, de nombreux professionnels de l'immobilier demandent, au contraire, que le régime des plus-values immobilières soit aligné sur celui des plus-values mobilières, qui est beaucoup plus favorable.

Dans ces conditions, la commission n'a pu que repousser l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Avis défavorable !

M. Gilbert Gantier. Je retire l'amendement !

M. le président. L'amendement n° 277 est retiré.

MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 48, libellé comme suit :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le 3° du I de l'article 187 du code général des impôts est ainsi rédigé :

« 3° A compter du 1^{er} janvier 1996, ce taux est porté à 60 p. 100 pour les dividendes mentionnés au 8° du 3 de l'article 223 *sexies* lorsqu'ils sont versés à des personnes dont le domicile fiscal ou le siège de direction effective est situé dans un pays ou territoire hors République française, n'ayant pas conclu avec la France de convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Le Gouvernement a récemment annoncé la création d'une commission chargée d'évaluer la fraude au RMI et aux allocations chômage. Voilà qui permet de mesurer sa détermination à faire la chasse aux gens modestes ! Et l'on ne peut être que d'autant plus inquiet lorsqu'on sait que siège dans cette commission notre collègue Charles de Courson. (*Sourires.*) Au moins, l'Assemblée et, au-delà, l'opinion pourront apprécier la réalité de la politique proposée par le Gouvernement et soutenue par sa majorité.

A cet égard, je tiens, grâce à un exemple, à montrer quelles seront les conséquences de l'amendement qu'a fait voter hier M. de Courson à l'encontre des gens modestes. Je veux parler de la situation des couples non mariés.

Prenons un couple non marié avec deux enfants habitant une HLM de la région parisienne et disposant chacun d'un revenu de 10 000 francs net. Actuellement, ils paient à eux deux 10 100 francs d'impôts sur le revenu. Grâce à vous, ils paieront désormais 16 312 francs. Ils bénéficiaient jusqu'alors du plafonnement de la taxe d'habitation. Mais, compte tenu des dispositions prévues dans votre loi de finances, ils paieront dorénavant 1 000 francs de plus. Ils perdront encore 2 500 francs d'avantage fiscal dont ils bénéficiaient au titre de leurs deux contrats d'assurance sur la vie. Pour finir, et toujours du fait de votre loi de finances, ils devront s'acquitter d'un surloyer de 1 700 francs. Au total, pour un revenu annuel net d'environ 240 000 francs, on arrive à un impôt supplémentaire de 11 412 francs, soit une réduction de 5 p. 100 de pouvoir d'achat. Voilà comment on aide les gens, dont on ne peut dire qu'ils sont riches !

Si vous souhaitez de nouveaux exemples de gens riches que vous protégez, je peux vous en citer d'autres : les pages de ce fameux numéro d'avril de la revue *Challenges* en sont pleines.

Insinuer qu'il y a dans les catégories les plus modestes, RMIstes, chômeurs, un pourcentage de fraudeurs supérieur à la moyenne française, est indécent. L'allusion d'ailleurs a été parfaitement perçue et les associations, les syndicats et les responsables politiques censés être progressistes ont bondi.

M. Christian Dupuy. Ils ont eu tort !

M. Jean-Pierre Brard. J'ai été, pour ma part, scandalisé, et ce d'autant plus que depuis des années nous déposons des amendements pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscale favorisée par l'union européenne de la finance et des entreprises et par un marché mondial des capitaux très largement incontrôlé.

Mais ces amendements, dont celui qui vous est présentement soumis, ont été systématiquement rejetés. La fraude fiscale, pour ne parler que d'elle, représente pourtant un montant équivalent au produit de l'impôt sur le revenu. Les finances publiques gagneraient donc grandement à un renforcement de la législation et des contrôles. Et, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous cherchez des ressources, voilà au moins de l'argent qui, s'il rentrait dans les caisses de l'Etat, ne manquerait pas ailleurs puisqu'il est de provenance illégale et qu'on ne sait trop où il va.

Par notre amendement, dont l'objet est de porter à 60 p. 100 le taux de prélèvement sur les dividendes versés à des personnes dont le domicile fiscal ou le siège de la direction est situé dans un pays réputé paradis fiscal, nous vous engageons à adopter une mesure de justice ou, comme dirait le Gouvernement puisque c'est son nouveau vocabulaire, une « mesure d'équité ».

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur Brard, la mission qu'a confiée le Premier ministre à trois parlementaires, dont je suis, ne s'intéresse pas simplement aux prestations que vous avez citées, mais porte également sur les recettes de l'Etat. Ainsi, je suis pour ma part chargé de l'ISF, de la TVA et de l'impôt sur les sociétés. Attendez donc nos propositions. Vous jugerez les arbres à leurs fruits !

Quant à l'amendement que nous avons voté, vous oubliez de dire, monsieur Brard, qu'il visait simplement à rétablir l'égalité par rapport aux couples mariés. Vous vous bornez à dénoncer ses conséquences, parce que vous jugez *in abstracto*. Mais le problème est relatif, et dans la même situation un couple marié paie déjà ces quelque 10 000 francs supplémentaires. Vous avez oublié de le dire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La discussion est tout à fait surréaliste, car l'amendement n° 48 n'a rien à voir avec le sujet. M. Brard parle de tout et de n'importe quoi.

M. Jean-Pierre Brard. On vous a mis le doigt là où ça fait mal... (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur Brard, permettez-moi de vous appeler à davantage de décence ! (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Honni soit qui mal y pense !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En tout état de cause, la commission a rejeté l'amendement, que rien ne motive. Certes, si l'on veut entraîner une fuite des capitaux vers l'étranger, on peut toujours évidemment augmenter le prélèvement à la source. Mais, comme tel n'est l'objectif ni du Gouvernement ni de la majorité de la commission des finances, nous vous demandons de rejeter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Brard, le Gouvernement n'oublie pas la lutte contre la fraude fiscale et l'évasion fiscale. Sachez que, pour 1994, le rappel de mise en recouvrement pour fraude fiscale a représenté plus de 50 milliards de francs et la somme maximale réclamée à une personne physique a été de 65 millions de francs.

M. Jean-Pierre Brard. Des noms !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il n'y a pas de pitié pour les fraudeurs du fisc.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Vous pouvez toujours vous draper dans votre moralité offusquée, monsieur le secrétaire d'Etat. Il n'en reste pas moins que certains chiffres sont terribles pour vous. Ainsi, connaissez-vous le montant des cotisations restant à recouvrer pour l'URSSAF ? 91 milliards de francs ! Je tiens à votre disposition le détail région par région. Pour l'essentiel, ce sont non pas des PME et des PMI qui sont en cause, car vous êtes implacables à leur égard, mais de grands groupes qui font du chantage à l'emploi. Leurs dettes ne figurent pas dans vos 200 milliards de francs de fraudes. Il faut les ajouter. Alors que vous vous satisfaites d'avoir récupéré 50 milliards sur plus de 200, je considère, moi, que vous vous contentez de peu. Je dirais : « Doit persévérer ! »

« Jugez les arbres aux fruits qu'ils portent », avez-vous dit, monsieur de Courson. Mais bien sûr ! De fait, on vous a vu à l'œuvre sur l'amendement de M. Inchauspé. Vous ne l'avez pas voté parce que vous êtes toujours du même côté : du côté du manche, du côté de celui que tiennent les privilégiés.

C'est vrai, monsieur le rapporteur général, et là je vous suis dans une certaine mesure, les personnes les plus modestes sont les plus nombreuses et ne peuvent, elles, s'évader. Vous profitez de leur captivité pour les ponctionner un maximum et laissez les autres s'évader.

Vous n'êtes décidément que les défenseurs des privilégiés, les pourfendeurs des petits avantages des gens modestes, ces avantages qui leur permettent dans des conditions extrêmement difficiles de joindre les deux bouts. Il ne peut pas y avoir d'égalité entre les riches et les pauvres. Il faut privilégier les plus modestes et frapper les plus riches. Quand je vous ai dit qu'on vous avait mis le doigt là où ça fait mal, c'est à votre portefeuille que je pensais. (*Sourires.*) Car je sais que cette idée vous est insupportable !

M. le président. Sur l'amendement n° 48, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix l'amendement n° 48.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16
Pour l'adoption	5
Contre	26

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 5

M. le président. « Art. 5. – I – Le premier alinéa de l'article 885 A du code général des impôts est rédigé comme suit :

« Sont soumises à l'impôt annuel de solidarité sur la fortune, lorsque la valeur de leurs biens est supérieure à la limite de la première tranche du tarif fixé à l'article 885 U : ... (le reste sans changement) ».

« II – Au premier alinéa de l'article 885 H du code général des impôts, les mots : "et 4°" sont remplacés par les mots : "4°, 5° et 6°".

« III – Le tarif prévu à l'article 885 U du code général des impôts est ainsi modifié :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable (en pourcentage)
N'excédant pas 4 610 000 F.....	0
Comprise entre 4 610 000 F et 7 500 000 F..	0,5
Comprise entre 7 500 000 F et 14 880 000 F	0,7
Comprise entre 14 880 000 F et 23 100 000 F	0,9
Comprise entre 23 100 000 F et 44 730 000 F	1,2
Supérieure à 44 730 000 F.....	1,5

« IV – Le premier alinéa de l'article 885 V *bis* du code général des impôts est complété par la phrase suivante :

« Cette réduction ne peut excéder une somme égale à 50 p. 100 du montant de cotisation résultant de l'application de l'article 885 V ou s'il est supérieur, le montant de l'impôt correspondant à un patrimoine taxable égal à la limite supérieure de la troisième tranche du tarif fixé à l'article 885 U. ».

Je suis saisi de trois amendements, n°s 307, 306 et 109, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 307, présenté par MM. Balligand, Didier Migaud, Bonrepaux et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances, est libellé comme suit :

« Rédiger ainsi la dernière colonne du tableau de l'article 5 :

« Tarif applicable (en pourcentage) :

« 0

« 1

« 1,4

- « 1,8
« 2,4
« 3. »

L'amendement n° 306 présenté par MM. Didier Migaud, Bonrepaux, Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances est ainsi rédigé :

« Supprimer le III de l'article 5. »

L'amendement n° 109 présenté par MM. Tardito, Colliard, Brard et les membres du groupe communiste est libellé comme suit :

« Rédiger ainsi le III de l'article 5 :

« III. – Le tarif de l'impôt de solidarité sur la fortune est fixé à :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Tarif applicable (en pourcentage)
N'excédant pas 4 300 000 F.....	0
Comprise entre 4 300 000 F et 6 700 000 F..	0,5
Comprise entre 6 700 000 F et 10 000 000 F	0,7
Comprise entre 10 000 000 F et 20 000 000 F	1
Comprise entre 20 000 000 F et 30 000 000 F	1,5
Supérieurs à 30 000 000 F.....	2 »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 307.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, j'estime que ces amendements ne doivent pas être soumis à une discussion commune. Nous ne défendrons, en effet, le second qu'en cas de rejet du premier.

Avec l'article 5, nous en arrivons aux dispositions qui, à entendre le Gouvernement, vont révolutionner la fiscalité.

Comme il l'explique, à nous et à la France entière, le Gouvernement va, dans le souci d'équité, voire de justice, qui est le sien, taxer davantage les plus grandes fortunes.

Pour ce faire, quatre mesures sont proposées.

La première consiste en une harmonisation des textes fiscaux qui portent sur l'ISF. Alors que le plancher de cet impôt était, à l'origine, fixé à 4 millions de francs de patrimoine, les réactualisations successives ont rehaussé *de facto* ce plancher à 4,610 millions de francs. Cette mesure aligne donc le plancher de l'impôt sur le plancher du barème.

La deuxième précise que l'exonération des droits de mutation à titre gratuit instituée par les articles 21 et 23 du collectif budgétaire de l'été n'est pas applicable à l'ISF. Sont donc passibles de l'ISF, dans les conditions de droit commun, les logements neufs acquis entre le 1^{er} août 1995 et le 31 décembre 1995 et les logements anciens à usage locatif acquis entre le 1^{er} août 1995 et le 31 décembre 1996.

L'actualisation de l'impôt sur la fortune est soumise aux mêmes critiques que celle de l'impôt sur le revenu : elle repose sur une prévision de l'évolution des prix hors tabacs, du reste largement optimiste – on a eu l'occasion de le préciser. La majoration temporaire de l'ISF de 10 p. 100 établie par le collectif budgétaire de l'été est maintenue. Elle reste limitée car elle rapporte 800 millions de francs, alors que la hausse de deux points de TVA – on l'a déjà dit – coûte 55 milliards de francs. D'un côté 800 millions de francs, de l'autre 55 milliards : voilà votre justice !

La quatrième et dernière mesure apparaît comme la plus importante : elle aspire à la limitation des effets du plafonnement.

Actuellement, les cotisations d'impôt sur le revenu et l'ISF ne peuvent dépasser 85 p. 100 des revenus d'un contribuable. Le Gouvernement souhaite limiter l'avantage résultant du plafonnement de l'ISF en encadrant ce dispositif de sorte que la réduction d'impôt résultant du plafonnement soit limitée à 50 p. 100 de l'ISF normalement dû. Toutefois, cette limitation ne s'appliquerait pas aux contribuables dont le patrimoine n'excède pas la quatrième tranche du barème.

Ne seront touchées par cette réforme – et c'est là que l'on voit le caractère très modeste de cette proposition – que 400 personnes environ. D'après ce que vous nous avez expliqué ce matin, monsieur le rapporteur général, j'avais cru comprendre qu'il était impossible de légiférer pour une catégorie ! En l'occurrence, je constate que le Gouvernement décide que 400 personnes seront touchées, et je m'en félicite, sauf qu'il ne les touche pas suffisamment à mon sens. D'où son incidence globalement faible sur les recettes : 380 millions de francs de gain.

En outre, même s'il est probable que les contribuables dont le patrimoine est inférieur à 15 millions de francs bénéficient peu du plafonnement – un tiers des bénéficiaires disposaient d'un patrimoine supérieur à 43 millions de francs –, on est en mesure de se demander pourquoi cette mesure a été ainsi restreinte.

Longtemps critiqué par vous et même vidé de sa substance en 1986, l'impôt sur la fortune a été adopté par le Gouvernement Juppé, à tel point qu'il fait l'objet d'une augmentation considérable. Cela dit, la portée de ces mesures est beaucoup plus symbolique que financière : elles ne rapporteront que 400 millions de francs environ.

Vous ne cessez de répéter que la France est dans une situation de péril national, qu'il faut réduire la fracture sociale et diminuer les déficits. Avec cet amendement, nous vous offrons la possibilité de demander un effort supplémentaire aux détenteurs de capitaux importants et de hauts revenus en proposant le doublement des taux du barème de l'ISF, afin de renforcer la contribution des grosses fortunes à la solidarité nationale.

M. Yves Rousset-Rouard. Oh !

M. Didier Migaud. Compte tenu des propos tenus tant par le rapporteur général que par le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat au budget, qui doit partager notre souci de renforcer la cohésion nationale et d'affermir la solidarité nationale, je suis persuadé que cet amendement recevra leur approbation et que notre assemblée acceptera que l'on demande, en 1996, cet effort supplémentaire exceptionnel aux plus grandes fortunes de notre pays.

M. le président. Monsieur Migaud, je ne doute pas que l'amendement n° 306 soit un amendement de repli mais les amendements n°s 307, 306 et 109 sont exclusifs les uns des autres. C'est la raison pour laquelle je voulais les mettre en discussion commune. Vous serait-il donc possible de présenter également l'amendement n° 306 ?

M. Didier Migaud. Non, non ! Nous y reviendrons en fonction du sort qui sera réservé à l'amendement n° 307.

M. le président. Je souhaitais qu'ils soient mis en discussion commune, comme le prévoit le règlement pour des amendements exclusifs.

M. Didier Migaud. Nous n'acceptons pas qu'ils soient mis en discussion commune.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, nous ne pouvons défendre dès à présent un amendement de repli. En effet, nous préférierions que l'amendement n° 307 soit accepté. Nous ne le défendrions que dans le cas où celui que vient de présenter M. Migaud et qui permettrait à l'Etat de percevoir des recettes beaucoup plus élevées serait rejeté.

M. le président. J'entendais bien les mettre aux voix successivement, mais je souhaitais que les amendements n° 307 et 306 soient présentés en même temps.

M. Augustin Bonrepaux. A suivre votre suggestion, nous ne gagnerions pas de temps. En effet, si l'Assemblée acceptait l'amendement n° 307, nous n'aurions pas besoin de défendre le second pendant cinq minutes.

M. Didier Migaud. Nous vous proposons de gagner du temps !

M. le président. Je vous en remercie, mais je ne faisais que suggérer l'application du règlement, qui dispose, en son article 100, alinéa 6 : « Lorsque plusieurs amendements, exclusifs l'un de l'autre, sont en concurrence, le président peut les soumettre à une discussion commune dans laquelle les auteurs obtiennent successivement la parole avant la mise aux voix, également successive, de leurs amendements. »

Cela étant, je ferai preuve d'un esprit de conciliation.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 307 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé l'amendement n° 307, tout comme d'ailleurs les amendements n° 306 et 109.

M. Jean-Pierre Brard. Qu'est-ce que vous êtes sectaire !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Elle a d'ailleurs voté l'article 5 dans son intégralité tel que le Gouvernement l'avait proposé.

Vous vous souvenez certainement que l'ISF, tel qu'on le connaît actuellement, a été réinstitué par le gouvernement de Michel Rocard. Je me rappelle d'ailleurs que ce dernier, maintenant sénateur, avait alors déclaré qu'un impôt sur le capital ne se justifiait que s'il avait une assiette large et un taux faible.

L'assiette est ce qu'elle est. En tout cas, elle est celle qui avait été arrêtée par le gouvernement Rocard. Aujourd'hui, on nous propose de doubler les taux. Ce n'est pas sérieux.

Par ailleurs, on nous dit que la mesure tendant à plafonner le plafond n'est pas judicieuse parce qu'elle concerne seulement 400 personnes.

M. Didier Migaud. C'est insuffisant !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Or, en la matière, mes chers collègues, existait une anomalie manifeste, dont nous avons discuté, en son temps, avec M. Charasse, mais à laquelle aucun gouvernement socialiste n'avait remédié. Le gouvernement actuel le propose. C'est pourquoi nous avons approuvé cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 307.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux, pour défendre l'amendement n° 306.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement est beaucoup plus modeste que le précédent puisqu'il propose simplement de ne pas revaloriser les tranches du barème de l'ISF afin d'accroître la contribution des grosses fortunes à la solidarité nationale.

Cet amendement me semble raisonnable à un moment où la situation difficile du pays vous a conduits à effectuer des prélèvements importants sur les Français les plus modestes en augmentant la TVA, la taxe sur les produits pétroliers ou en supprimant des déductions fiscales – celles liées à la souscription d'assurances sur la vie, par exemple. Dans ces conditions, nous estimons qu'il convient de demander aussi un effort aux redevables de l'impôt sur les grandes fortunes.

Ce matin, vous aviez donné l'impression de vouloir aller vers une abolition des privilèges. Acceptez donc l'effort que nous vous demandons de faire en mettant à contribution les redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune. Cet effort ne serait pas très grand, mais cette mesure constituerait une mesure de justice.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, vous avez déjà donné l'avis de la commission sur l'amendement n° 306.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. En effet ! Défavorable ! Je n'ai pas changé d'avis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Je ne suis pas du tout satisfait de la réponse du rapporteur général.

M. Jean-Pierre Brard. Elle est trop lapidaire !

M. Didier Migaud. Elle est non seulement lapidaire, mais également contraire à un comportement qui a été le sien dans le passé. En effet, nous ne faisons que reprendre un amendement qu'il avait lui-même présenté il y a quelques années, et que le gouvernement socialiste de l'époque, dans sa sagesse, avait bien voulu accepter.

Je ne comprends donc absolument pas l'attitude du rapporteur général. Pour le moins, ce revirement mérite des explications.

S'il ne les donnait pas, monsieur le président, je vous demanderais une suspension de séance avant le vote afin que je puisse m'en entretenir avec lui.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous n'allons tout de même pas réécrire l'histoire !

Je rappelle simplement à nos excellents collègues qui étaient déjà présents à l'époque, que nous avons simplement annulé l'article de la loi de finances qui prévoyait la revalorisation du barème.

M. Didier Migaud. C'était le même objet !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous avons obtenu un vote favorable de l'Assemblée, contraire aux souhaits du gouvernement de l'époque.

M. Didier Migaud. Alors, pourquoi n'êtes-vous pas d'accord avec notre amendement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. De toute façon, il y a prescription ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

En tout cas, la commission des finances a rejeté cet amendement.

M. Didier Migaud. C'est trop facile !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 306.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Daniel Colliard pour soutenir l'amendement n° 109.

M. Daniel Colliard. Par cet amendement, nous proposons de modifier le barème de l'impôt sur la fortune, d'une part, en abaissant le niveau de toutes les tranches jusqu'à ramener celui de la dernière à 30 000 000 francs au lieu de 44 730 000 francs et, d'autre part, en relevant les taux applicables aux trois tranches supérieurs.

Je n'ai évidemment pas été convaincu par l'objection presque historique que vient d'avancer notre rapporteur général en rappelant dans quelles circonstances cet impôt avait été recréé, alors que Michel Rocard était Premier ministre. A l'époque, nous avions soutenu cette proposition parce qu'elle constituait une ouverture intéressante, mais en soulignant d'emblée qu'elle nous paraissait trop modeste. Depuis, il est passé bien de l'eau sous le pont, et nous ne pouvons malheureusement que constater une aggravation de ce que l'on appelle désormais très officiellement la « fracture sociale » dans notre pays.

C'est presque simultanément, d'ailleurs, qu'a été instauré le RMI. Certes, je sais bien que l'impôt de solidarité sur la fortune n'est pas une recette affectée. N'empêche qu'il y avait eu ainsi une double démarche tendant à faire en sorte que les plus riches de notre société contribuent à ce que les plus pauvres, ceux qui sont dans le plus grand dénuement, puissent vivre décemment. D'ailleurs, on pourrait presque mesurer la fracture sociale en comparant ce que rapporte l'impôt de solidarité sur la fortune à ce que coûte à la nation le revenu minimum d'insertion.

Dans toutes les propositions du Gouvernement, on peut voir une sorte d'effet d'optique.

Il utilise un objectif à grand angle quand il s'agit d'opérer, par la voie fiscale, des prélèvements sur la consommation populaire : plusieurs dizaines de milliards de francs pour l'application des mesures prises au mois de juillet notamment. Mais il faut une loupe pour distinguer 400 assujettis qui, tous ensemble, ne vont payer que 370 millions de francs. Cela est tout à fait disproportionné.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ce nouveau barème avec une progressivité différente, et un taux maximal porté de 1,5 à 2 p. 100.

M. le président. M. le rapporteur général a déjà fait connaître l'avis de la commission.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier et M. Rousset-Rouard ont présenté un amendement, n° 281, ainsi rédigé :

« Supprimer le IV de l'article 5. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le paragraphe dont nous proposons la suppression revient, en fait, à plafonner l'ISF à 85 p. 100. Or, lorsque l'impôt sur la fortune a été rétabli

par le gouvernement de M. Rocard en 1988, ce taux était de 70 p. 100. Alors qu'il a déjà été porté par la suite à 85 p. 100, il est maintenant question de plafonner le plafonnement, afin que seuls les assujettis à l'impôt de solidarité sur la fortune dans les tranches les plus basses, c'est-à-dire jusqu'à un niveau relativement modeste, en bénéficient.

Sur les bancs de l'école et de la faculté, j'ai toujours appris qu'un bon impôt devait avoir une assiette large et un taux bas. Je vous rappelle que, dans les pays où existe un impôt sur le capital – je crois qu'on ne peut qu'être favorable à une telle imposition –, les taux sont bas. Ainsi, le taux maximal est de 0,5 p. 100 en Allemagne, de 0,8 p. 100 au Pays-Bas et de 0,5 p. 100 au Luxembourg.

Alors que notre barème comporte déjà des taux beaucoup plus élevés, certains de nos collègues proposent qu'ils soient encore relevés.

Lorsque j'étais étudiant, l'un de mes professeurs, M. Wilfrid Baumgartner, un homme tout à fait remarquable, qui est ensuite devenu gouverneur de la Banque de France – estimait, très philosophiquement, qu'en matière de fiscalité, les choses n'étaient pas très difficiles et qu'il suffisait de ne pas faire plus de bêtises que ses voisins. En effet, il est bien évident que si les taxes sont trop fortes, les contribuables se délocalisent. Ainsi que cela a été répété maintes fois, l'impôt tue l'impôt.

J'entends nos collègues demander que l'on fasse payer les riches. Fort bien ! Mais il faut alors les tenir prisonniers avec leurs biens. Je pourrais citer nombre d'auteurs célèbres et de champions qui se sont « délocalisés », faisant perdre ainsi à l'économie française une matière fiscale très importante.

Quant au plafonnement, il joue un rôle de soupape en permettant au contribuable de ne pas amputer son capital pour acquitter l'impôt. Or, en ramenant la réduction d'impôt liée à ce mécanisme à 50 p. 100 de l'ISF pour les patrimoines supérieurs à 22 millions de francs, on aboutira, pour nombre de contribuables, à une taxation supérieure au montant de leurs revenus. Que feriez-vous si vous étiez l'un de ces contribuables ? Vous partiriez avec armes et bagages ! Cette disposition me paraît donc extrêmement mauvaise.

Certes, M. le ministre a évoqué ceux qui s'arrangent pour ne pas avoir de revenus imposables. Mais alors il y a fraude à l'impôt et il faut les poursuivre avec les moyens ordinaires de lutte contre la fraude fiscale ! En effet, je n'hésite pas à le dire, en cas de manipulation, il y a fraude fiscale. Cela n'est pas tolérable et il faut poursuivre les auteurs de fraude.

M. Yves Rousset-Rouard. Des lois existent pour cela !

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Naturellement, je suis tout à fait d'accord avec mon collègue Gantier.

M. Jean-Pierre Brard. Pourquoi « naturellement » ? L'adverbe est intéressant !

M. Yves Rousset-Rouard. Il est vrai que l'impôt sur la fortune a fait couler beaucoup d'encre depuis qu'il a été créé, mais nul ne connaît le coût de ses effets pervers sur l'économie française, au regard des sommes qu'il a rapportées. La commission des finances serait d'ailleurs bien inspirée de faire un rapport sur le sujet et même de demander à l'Assemblée nationale de créer une commis-

sion pour étudier vraiment le fond du problème. Aujourd'hui, il est évident que son aspect démagogique est plus important que son utilité.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne ferez jamais dévier les communistes de leur pensée. Pour eux, les riches sont toujours trop riches.

M. Jean-Pierre Brard. Et les pauvres toujours trop pauvres !

M. Yves Rousset-Rouard. La grande différence est que vous souhaitez appauvrir les riches, alors que nous, nous voulons enrichir les pauvres.

M. Jean-Pierre Brard. Demandez aux SDF ce qu'ils en pensent !

M. Yves Rousset-Rouard. J'ai du mal à comprendre que le Gouvernement soit tenté d'aggraver cet impôt que nous avons combattu, alors que les impôts et la CSG ont déjà été augmentés. Une telle accumulation est intolérable (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Avant de dépasser le seuil de tolérance, actuellement estimé à 85 p. 100 du revenu, il serait prudent d'attendre l'étude d'impact que je viens de vous demander et de suspendre votre décision à la mise en œuvre de la réforme fiscale que vous avez annoncée pour l'année prochaine, ou bien de limiter l'application de cette mesure à 1996. En tout cas, je vous en prie, ne prenez pas une décision définitive, car elle serait lourde de conséquences. Elle s'apparenterait même – je le dis sans ambages – à une escroquerie, comparable au subterfuge utilisé par certains magasins qui augmentent leurs prix avant d'annoncer des soldes.

Si vous avez réellement l'intention de réaliser une véritable réforme fiscale, il serait tout à fait absurde de dé plafonner le montant de cet impôt avant de discuter réellement du fond de cette réforme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission, qui a voté ce plafonnement, ne peut pas accepter l'amendement de M. Gilbert Gantier.

Le plafond actuel profite à 1 902 personnes, soit un nombre déjà infime. Sa suppression à partir d'un certain niveau d'imposition en concernerait 400, ...

M. Didier Migaud. C'est encore plus modeste !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... dont la plupart ont un montant de fortune répertorié dans le cadre de l'ISF supérieur à 43 millions de francs, c'est-à-dire se situant dans la tranche maximale de l'ISF.

M. Jean-Pierre Brard. Une paille !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Dans ces conditions, il n'est pas nécessaire de débattre beaucoup plus longuement de ce sujet. Ces personnes ont, en effet, dans l'ensemble, les moyens d'acquitter l'ISF et de payer leur contribution au-delà du plafond.

Nous proposons donc le maintien de la disposition et le rejet de l'amendement de M. Gilbert Gantier.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il faut se faire à l'idée que la fiscalité du patrimoine fait partie du système fiscal français. Elle a été améliorée au cours des dernières années.

Aujourd'hui, l'ISF concerne 170 000 contribuables et rapporte à peu près 7,5 milliards de francs. A vrai dire, pratiquement personne ne propose sa suppression.

Nous voulons nous attaquer à certaines dérives qui sont dues à des utilisations un peu « tangentes » du plafonnement.

M. Gilbert Gantier. Frauduleuses !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Non, monsieur Gantier, on peut très bien, sans frauder, en utilisant certains dispositifs de défiscalisation, arriver à ne pas payer d'impôt sur la fortune. C'est précisément pour lutter contre ce mode d'évaporation de l'impôt...

M. Augustin Bonrepaux. C'est ce qu'ils cherchent !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... que nous choisissons ce dispositif qui tient compte de la réalité.

Vous avez demandé, monsieur Rousset-Rouard, une étude d'impact. Actuellement, le plafonnement bénéficie à un redevable de l'ISF sur 300 dans la plus faible tranche du patrimoine, mais à un redevable sur quatre dans la dernière tranche, c'est-à-dire au-dessus de 42 millions de francs de fortune.

M. Didier Migaud. Une paille !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne dis pas que c'est une paille, mais au-delà de 500 millions de francs de patrimoine, près des deux tiers des redevables sont plafonnés.

Nous proposons donc une formule qui limite les abus de ce plafonnement et qui ne concernera que quelque 500 personnes. Ce dispositif me paraît modéré par rapport à ce qui pourrait être fait en matière de lutte contre les défiscalisations excessives.

M. le président. Monsieur Gantier, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilbert Gantier. Je ne me fais aucune illusion, mais je maintiens cet amendement, pour la raison suivante.

On me dit que la formule retenue concernera très peu de personnes. J'en suis bien d'accord, mais si on commet une injustice à l'encontre d'un seul citoyen, on a tort. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Migaud. Une « injustice » ?

M. Gilbert Gantier. M. Migaud considère peut-être que si l'on condamne injustement quelqu'un à mort, comme la sanction ne concerne qu'une seule personne, ce n'est pas grave. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Didier Migaud. Ça n'a rien à voir !

M. Gilbert Gantier. Moi, je dis qu'une injustice contre une seule personne est grave.

M. Adrien Zeller. Tout citoyen a droit à la justice !

M. Didier Migaud. Votre amendement, monsieur Gantier, est scandaleux !

M. Gilbert Gantier. Dès lors, même si cette mesure ne concerne que 40, 50 ou 400 personnes, si elle est injuste, c'est grave.

Mon collègue et ami Jean-Pierre Brard sait très bien que je connais un certain nombre de duchesses. J'en ai connu une, personne tout à fait remarquable, dont je ne citerai pas le nom et qui est maintenant décédée. Elle était propriétaire d'un hôtel particulier et de plusieurs châteaux qu'elle s'épuisait à maintenir à peu près en état. Elle avait très peu de revenus et pas d'actions.

M. Didier Migaud. On aurait dû faire la quête !

M. Gilbert Gantier. Elle était complètement détachée des réalités de la vie moderne.

M. Daniel Colliard. Vous voulez nous faire pleurer ?

M. Gilbert Gantier. Il est évident que ces châteaux historiques constituaient un patrimoine immobilier important. Vous me direz qu'elle n'avait qu'à les vendre ou les mettre à la disposition de colonies de vacances. Moi, je ne raisonne pas comme cela et suis d'avis de maintenir le plafonnement à 85 p. 100.

Je maintiens donc mon amendement.

M. Didier Migaud. M. Gantier lutte contre l'exclusion !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, contre l'amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Je trouve ce débat assez réjouissant...

M. Didier Migaud. Triste !

M. Jean-Pierre Brard. ... parce qu'on ne peut pas dire que le Gouvernement étrille les grandes fortunes, mais dès qu'on prend trois francs et six sous aux gens riches, c'est comme si on égorgait des cochons ! De ce point de vue, il y a matière à moraliser. En effet, les interventions de notre excellent collègue, M. Gantier dont, chacun le sait, je ne partage pas les convictions, mais dont il faut reconnaître la persévérance et l'assiduité, et de M. Rousset-Rouard ont l'avantage d'éclairer notre débat.

On comprend leur zèle : quand il y a quelque chose à défendre, on se bat pour. Nous, nous n'avons rien à défendre de la sorte. Donc, nous ne pouvons pas vous suivre. Lorsque vous dites que votre objectif c'est d'enrichir les pauvres, je crois entendre, monsieur Rousset-Rouard, Guizot qui disait : « Enrichissez-vous. » Nous voilà plongés au XIX^e siècle, mais, depuis, la vie a tranché. Il suffit d'aller dans le métro pour voir comment vous enrichissez les pauvres. Vous les appauvrissez chaque jour davantage pas seulement au plan matériel, vous les détruisez moralement. On ne peut pas vous suivre.

M. Gilbert Gantier faisait référence à cette honorable duchesse ou archiduchesse qui ne possédait que quelques châteaux et un hôtel particulier...

M. Gilbert Gantier. Il n'y a pas d'archiduchesse en France !

M. Jean-Pierre Brard. Je ne suis pas aussi rompu que vous aux titres aristocratiques dans la mesure où – je vous le confesse, mon cher collègue – dans ma circonscription, ma bonne ville de Montreuil, cette catégorie n'existe point ! (*Rires.*)

Monsieur Gantier, votre idée de mettre les châteaux à la disposition de centres de vacances est excellente, et, pour ne pas être fiscalisée, elle aurait même pu les leur donner ! Elle aurait fait une bonne action. Malheureusement, vous n'avez pas pensé à le lui suggérer !

Je suis d'accord sur un point avec M. Rousset-Rouard : cet impôt – il sait de quoi il parle parce que ses mandants sont les gens qu'il défend aujourd'hui – ...

M. Yves Rousset-Rouard. Je n'ai pas de mandants !

M. Jean-Pierre Brard. ... est démagogique. C'est vrai n'est-ce pas ?

M. Yves Rousset-Rouard. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. Vous confirmez ?

M. Yves Rousset-Rouard. Il l'est profondément !

M. Jean-Pierre Brard. Vous persistez ! Vous avez entendu, monsieur le secrétaire d'État ? Vous ne pouvez pas échapper au jugement des vôtres ! Votre impôt est démagogique.

Je suis d'accord sur un deuxième point avec M. Rousset-Rouard – et notre convergence s'arrêtera là – : tout cela mérite une commission d'enquête pour que les Français sachent à quel point vos mesures sont douces aux privilégiés. Je suis partisan de passer au rayon X les grandes fortunes d'autant qu'en entendant M. le rapporteur général j'ai découvert que la liste de la revue qui est devenue ma bible – le numéro d'avril de *Challenges* – était fort incomplète : M. Auberger nous disait qu'il y en avait 400, moi je n'en ai que deux ou trois petites dizaines...

M. le président. Vous n'allez pas nous donner lecture de la revue !

M. Jean-Pierre Brard. Non, monsieur le président, bien qu'elle ne soit plus disponible au kiosque. Visiblement, elle est très prisée dans différents services de l'Assemblée nationale, et il a fallu s'en procurer un nouveau numéro.

M. Auberger nous a dit très clairement qu'il y avait un véritable gotha des milliardaires. Je suis donc pour la commission d'enquête. M. Gantier nous a confirmé – ce n'est pas une découverte, Anatole France le disait déjà – qu'il ne faut pas compter sur le patriotisme des grandes fortunes, mais qu'à ceux qui ne font preuve d'aucun patriotisme s'appliquent les rigueurs de la loi...

M. Gilbert Gantier. Le nom de certains milliardaires figure sur les monuments aux morts !

M. le président. S'il vous plaît, ne relancez pas le débat !

M. Jean-Pierre Brard. Ceux-là n'étaient pas partis puisque vous dites que, si l'on touche aux coffres, ils s'en vont ! S'ils s'en vont, ce ne sont pas des patriotes ! S'ils violent les lois, qu'on leur applique la rigueur de la loi, comme vous l'avez vous-même suggéré !

M. Didier Migaud. Absolument !

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a que le Gouvernement qui n'est pas tout à fait d'accord. Sur les mots, il l'est, mais, dans les actes, il manque de résolution et de détermination.

M. le président. Mes chers collègues, plusieurs d'entre vous m'ont demandé la parole. Je veux bien prolonger la discussion, mais n'en profitez pas pour refaire un débat de commission.

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Ce n'est pas du tout un débat de commission, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un débat de fond !

M. le président. Tout a déjà été dit !

M. Didier Migaud. C'est un débat intéressant, mais assez irréel.

M. Gantier, fidèle à lui-même, comme M. Mexandeau l'a dit ce matin, trouve toujours de grandes occasions d'intervenir : pour lui, ce sont ceux qui ont plus de 43 millions de francs de fortune ! Sommes si considérables que, dans la circonscription dont je suis l'élu, on est obligé de les traduire en centimes. Il s'agit quand même de plus de 4 milliards de centimes !

M. Yves Rousset-Rouard. Un chômeur vient de les gagner au Loto !

M. Didier Migaud. « Un chômeur » !

Depuis vingt-cinq minutes, nous nous intéressons au sort de ces gens-là sur lequel M. Gantier est en train de nous faire pleurer au motif que nous serions en train de commettre une injustice extraordinaire à l'encontre de ceux qui possèdent 43 millions de francs...

M. Gilbert Gantier. Mais non ! Vous n'avez pas lu l'amendement !

M. Didier Migaud. ... alors que le pays se trouve dans une situation de « péril national », qu'il faut réduire la « fracture sociale », les déficits !

M. Gantier qui nous donne des leçons extraordinaires sur ces sujets, qui approuve l'augmentation de la TVA – 55 milliards de francs pour les contribuables les plus modestes ! – crie à l'injustice quand il s'agit d'augmenter de manière très modeste – selon le secrétaire d'État au budget –, l'imposition de ceux dont la fortune atteint 43 millions de francs !

M. Gilbert Gantier. Mais non !

M. Didier Migaud. Mes chers collègues, un peu de sérieux, un peu de décence, un peu de cohérence dans votre discours !

En tout cas, je m'associe tout à fait à la demande d'une commission d'enquête pour savoir si on ne pourrait pas taxer davantage certaines grosses fortunes.

Ce matin, le rapporteur général nous disait que 2 milliards ne représentaient pas grand-chose, en complète contradiction d'ailleurs avec d'autres réponses qu'il avait faites.

Maintenant, M. Rousset-Rouard nous explique que 7 milliards de francs, finalement ce n'est pas grand-chose, et qu'on pourrait supprimer l'impôt sur les grandes fortunes. Non ! Un impôt de 7,5 milliards allège d'autant la charge d'autres contribuables.

Le Gouvernement ne va pas assez loin dans l'aggravation de l'impôt sur les grandes fortunes et je vous invite, mes chers collègues, à repousser l'amendement de M. Gilbert Gantier et de M. Rousset-Rouard.

M. le président. La parole est à M. Yves Rousset-Rouard.

M. Yves Rousset-Rouard. Je rappelle à mes collègues communistes qui ont parlé de démagogie que ce sont eux, avec les socialistes, qui ont institué cet impôt.

M. Jean-Pierre Brard. Nous le revendiquons !

M. Augustin Bonrepaux. Bien sûr !

M. Yves Rousset-Rouard. La démagogie, dans cette affaire, n'est ni de gauche, ni de droite.

Je considère cependant qu'il est souhaitable d'attendre la réforme fiscale parce qu'il serait probablement judicieux de prévoir certaines déductions sur l'assiette de l'ISF. Je pense notamment aux comptes courants d'associés. Aujourd'hui, les PME ont bien besoin de consolider leurs fonds propres, car elles en manquent toutes. Il serait donc judicieux d'inciter les associés à mettre leur argent en comptes courants en les autorisant à le déduire de l'ISF alors qu'aujourd'hui ils y sont soumis.

Je souhaite un dernier geste du Gouvernement avec la création de cette commission d'enquête et la réforme fiscale générale.

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole pour corriger une erreur de chiffre.

M. le président. Non, mon cher collègue !

M. Didier Migaud. Je demande un scrutin public sur l'amendement n° 281.

M. le président. Je n'ai été saisi d'aucune demande écrite.

Je mets aux voix l'amendement n° 281.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL de la 2^e séance du 19 octobre 1995

SCRUTIN (n° 250)

sur l'amendement n° 49 de M. Jean-Pierre Brard après l'article 3 du projet de loi de finances pour 1996 (prélèvement sur les produits de placements à revenu fixe).

Nombre de votants	20
Nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	7
Contre	13

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R (255) :

Contre : 9 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F (207) :

Contre : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Claude **Gaillard** (président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Groupe communiste (23) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (3).

SCRUTIN (n° 251)

sur l'amendement n° 48 de M. Jean-Pierre Brard après l'article 4 du projet de loi de finances pour 1996 (majoration de la retenue à la source).

Nombre de votants	31
Nombre de suffrages exprimés	31
Majorité absolue	16
Pour l'adoption	5
Contre	26

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R (255) :

Contre : 10 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F (207) :

Contre : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Claude **Gaillard** (président de séance).

Groupe socialiste (57) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe République et Liberté (23) :

Groupe communiste (23) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non inscrits (3).